

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37° SEANCE

Séance du Vendredi 11 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 2744).

2. — Candidatures à une commission spéciale (p. 2744).

3. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2744).

Discussion générale (suite) : MM. James Marson, Roger Lise, Jules Faigt, Charles Lederman, Robert Schmitt, Jean Colin, Jacques Carat, Pierre Gamboa, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Fourcade, Marcel Lucotte, Georges Fillioud, ministre de la communication.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Nomination des membres d'une commission spéciale (p. 2760).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

5. — Questions orales (p. 2760).

Situation de l'entreprise Eclair-Prestil à Choisy-le-Roi (p. 2760).

Question de Mme Hélène Luc. — M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie; Mme Hélène Luc.

★ (1 f.)

Retraites par anticipation dans les Houillères des Cévennes (p. 2762).

Question de M. André Rouvière. — MM. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie; André Rouvière.

Contreparties industrielles de l'achat de gaz à l'U. R. S. S. (p. 2762).

Question de M. René Tomasini. — MM. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie; René Tomasini.

Procédure de recouvrement des pensions alimentaires (p. 2763).

Question de M. Jean Colin. — Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme; M. Jean Colin.

Formation pédagogique des instituteurs (p. 2765).

Question de M. André Rouvière. — MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale; André Rouvière.

Statut particulier des sectes (p. 2765).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation; Henri Caillavet, Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.

Constructions scolaires dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées (p. 2766).

Question de M. Lucien Delmas. — MM. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale; Lucien Delmas.

Construction de l'autoroute B 71 de Clermont-Ferrand à Saint-Etienne (p. 2767).

Question de M. Claude Mont. — MM. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports; Claude Mont.

6. — Ordre du jour (p. 2769).

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise. [N° 344 (1981-1982).]

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats établie par les présidents des commissions permanentes a été affichée.

— 3 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle. [N° 335, 363, 374 et 380 (1981-1982).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'urgence d'une réforme de la radiotélévision et de la communication audiovisuelle en général n'est plus à souligner.

L'enjeu est d'importance, il est lié à la question : quelle société pour la France ? C'est aussi une question d'identité nationale et de maîtrise des nouvelles technologies.

Il s'agit d'ouvrir les images et les sons à toutes les sources d'information, à toutes les connaissances, les idées, les créations, les cultures, en vue de faire du système audiovisuel français un facteur de progrès et d'élargissement des rapports sociaux, et cela, après que les Français, dans leur majorité, eurent exprimé leur volonté de changement, y compris dans le domaine de la radiotélévision.

En effet, ce que les Français ont rejeté l'an dernier, c'est une radiotélévision dégradée, appauvrie, fermée de plus en plus à l'innovation, soumise à un pouvoir qui, pour tenter d'assurer sa pérennité, en avait fait sa chasse gardée.

Information quadrillée, journalistes censurés, exclus ou tout simplement refusés à l'embauche ; création française le plus souvent sacrifiée aux sous-produits culturels américains ; auteurs et réalisateurs réduits par centaines au chômage, personnels bafoués dans leurs droits, voilà, en résumé, le résultat de la mainmise de la droite pendant plus de vingt-trois ans sur le service public de la radiotélévision.

L'instrument le plus achevé de cette politique fut, à n'en pas douter, la loi de 1974 qui a porté le coup le plus grave au service public issu de la Libération. Fait significatif, cette loi fut le premier acte politique de M. Giscard d'Estaing.

En démantelant l'O. R. T. F., en atomisant le service public, cette réforme raffermissait dans des formes nouvelles l'emprise du pouvoir politique sur la radiotélévision et lui assurait le contrôle de l'information et l'initiative sur les programmes ; elle préparait la place aux grands intérêts privés, elle organisait la concurrence entre les chaînes, aiguisée par la course

à l'indice d'écoute et aux capitaux publicitaires, et elle sapait les bases de la production télévisuelle française, en conduisant notamment la S. F. P. au bord de la faillite — entreprise qui aurait certainement réussi sans les luttes menées par les personnels.

Bref, avec l'éclatement du service public, les missions de la radiotélévision sont progressivement sorties du cadre de la responsabilité nationale et le téléspectateur, pour sa part, devait au bout du compte subir l'abaissement de la qualité des programmes et leur uniformisation.

C'est pourquoi ceux qui, derrière MM. Giscard d'Estaing, Barre et Chirac, ont délibérément organisé cette situation n'ont vraiment pas qualité, aujourd'hui, pour donner des leçons à la gauche en matière de liberté, de démocratie et de pluralisme.

Le refus du pluralisme avait été poussé si loin qu'en mai 1981 les sociétés de radio et de télévision ne comptaient pratiquement aucun journaliste communiste sur près de deux mille.

A ce propos, je m'élèverai en faux contre les assertions tenues, hier soir, par notre collègue M. Miroudot, qui prêtait aux communistes l'intention d'organiser les salles de rédaction de la radiotélévision par une répartition à la proportionnelle des journalistes en fonction de l'importance de chaque grand courant politique dans notre pays. Telle n'a jamais été notre conception. Elle en est même opposée !

Nous voulons tout simplement que le seul critère de recrutement des journalistes soit le critère professionnel. Un journaliste de télévision n'est pas le représentant du parti ou du courant politique auquel, éventuellement, il appartient, il est avant tout journaliste.

La réalité, c'est justement que, pendant vingt-trois ans, le critère professionnel n'a pas été celui qui a été retenu pour recruter des journalistes à la radiotélévision. Seul jouait le critère politique avec une discrimination sans précédent à l'égard des communistes. C'est pourquoi nous avons demandé — et moi-même à cette tribune — qu'à situation exceptionnelle correspondent des mesures exceptionnelles de rattrapage, c'est-à-dire que soient embauchés des journalistes communistes à la radiotélévision, bien entendu en prenant en compte leurs qualifications professionnelles. Cela a commencé à se faire, mais disons nettement que c'est encore très insuffisant.

Oui, l'opposition est disqualifiée pour parler d'indépendance de la radiotélévision, de liberté d'information et de culture.

A la question de savoir quelle radio, quelle télévision il faut à la France des années 80, une première réponse vient d'évidence à l'esprit : certainement pas celles dont nous venons d'hériter !

Ce n'est pas avec la droite et les intérêts qu'elle défend que sera libérée et rénovée la radiotélévision.

Il ne peut s'agir que de rendre le service public à la nation tout entière : un service public rénové, modernisé et adapté aux nouvelles techniques ; autonome tant à l'égard du pouvoir politique que des puissances d'argent ; pluraliste et démocratisé dans ses structures et son fonctionnement ; largement décentralisé.

Nous n'avons pas d'autre ambition, monsieur le ministre, que de contribuer à l'élaboration d'un projet de loi à la mesure de cet enjeu, capable d'atteindre les objectifs que je viens d'énumérer.

Vous connaissez notre appréciation : le texte que vous nous soumettez ne nous paraît pas satisfaisant, il nous paraît même dangereux sur certains points.

Certes, certaines de nos propositions ont été retenues par l'Assemblée nationale. Je pense aux développements nouveaux sur le pluralisme et les missions du service public ; à l'inscription dans la loi du droit de réponse pour les partis politiques et les organisations syndicales ; à vos engagements sur le respect des droits acquis par les personnels ; au rétablissement de la notion de « service minimum » en cas de grève, substituée à celle de « continuité du service ». Nous en tenons compte.

Mais, pour l'essentiel, le texte voté par l'Assemblée nationale ne change pas l'économie générale du projet initial.

Ainsi, les mesures proposées ne nous paraissent pas de nature à assurer pleinement l'autonomie, la démocratisation et la décentralisation du service public de la radiotélévision. Sur ces trois points importants, mes amis Charles Lederman et Pierre Gamboa interviendront plus complètement.

Je dirai simplement, pour ma part, que la gauche doit jouer sans réserve la carte de la démocratisation, de l'autonomie et de la responsabilité des personnels, sans lesquels on ne peut faire une grande télévision.

C'est dans cet esprit que nous proposons une autre composition du conseil national, résolument ouverte aux forces vives de la nation et aux personnels du service public. Nous proposons aussi une autre composition de la haute autorité, plus représentative du conseil national.

Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles nous voyons dans un grand service public rénové, réhabilité, la garantie essentielle du pluralisme et de la qualité des programmes, tant pour l'information que pour la création.

A cet égard, nous regrettons l'émiettement du service public.

Cet aspect des choses n'a d'ailleurs pas échappé à la commission Moinot. C'est pourquoi il nous semble tout à fait indispensable de reprendre sa proposition de regrouper T. F. 1, Antenne 2, les nouvelles chaînes qui pourront être créées et la S. F. P. dans une seule structure de télévision.

Cette société aurait la charge d'assurer les services communs aux différentes chaînes de télévision et l'harmonisation de leurs programmes. Elle présenterait l'avantage d'une structure nationale souple et diversifiée, mais aussi forte et cohérente, respectant strictement l'autonomie des directions de programme propres à chaque chaîne. La gestion serait allégée, des gaspillages évités et plus de moyens pourraient être consacrés à la production et aux programmes.

De plus, cette société serait un point d'appui solide pour le service public et l'aiderait à retrouver toute sa vitalité.

Cela n'a vraiment rien à voir avec un retour à l'O. R. T. F.

Radio-France, T. D. F., l'I. N. A. resteraient autonomes, de même F. R. 3, dont nous proposons de revoir le statut dans le cadre de la décentralisation, ce que montrera mon ami Pierre Gamboa. Je n'oublie pas de citer également la société de commercialisation et celle de gestion.

Mais l'affirmation de la primauté du service public n'est pas seulement l'affaire des structures.

J'ai précédemment évoqué l'urgente nécessité d'une modernisation du service public, notamment face aux défis nouveaux lancés par le développement inédit des nouvelles techniques de communication, qu'il s'agisse du satellite, du câble ou des vidéogrammes.

Ne nous y trompons pas : cet essor de la communication sociale peut être source de progrès, mais aussi de profits considérables en même temps qu'un outil de conditionnement idéologique.

Sera-t-il livré sans partage aux intérêts privés, étrangers pour l'essentiel, qui attendent une nouvelle répartition du marché face au service public, ou sa maîtrise reviendra-t-elle à la nation, afin d'encourager le développement économique, l'emploi, le renouveau culturel, la coopération internationale ?

La mise en place des réseaux « larges bandes », par exemple, doit-elle être confiée au privé, dont on sait bien qu'il ne développerait que les zones rentables, plaçant ainsi les citoyens en situation d'inégalité selon leur lieu de résidence ? Au-delà des enjeux politiques, il y a, bien entendu, l'enjeu industriel : les larges bandes, ce sont plusieurs dizaines de milliards de francs lourds.

Au moment où le pays reprend les secteurs clefs de l'économie, va-t-on laisser échapper l'audiovisuel à la maîtrise du service public ?

Au regard de la présence prépondérante déjà prise par les « majors compagnies » américaines dans le marché des vidéocassettes, on peut mesurer les conséquences qui ne manqueraient pas de s'ensuivre.

Ces questions, on le voit, posent directement les problèmes de l'identité nationale et du rôle de la France dans le monde, ce que monsieur le ministre, vous avez appelé la « présence française ».

Le projet de loi les aborde, mais, selon nous, en soulevant plus de problèmes qu'il n'en résout. C'est pourquoi nous proposons que toutes les questions relatives aux nouvelles techniques de communication soient traitées à fond au terme d'une étude approfondie et faisant l'objet d'un projet de loi que le Gouvernement pourrait déposer avant le 1^{er} janvier 1983. Il ne serait donc pas renvoyé aux calendes grecques.

Cet avis me semble d'autant plus fondé que le Gouvernement a lui-même reporté la solution de problèmes connexes portant sur le statut des entreprises de communication et sur les œuvres audiovisuelles.

Le projet de loi ouvre par ailleurs la porte aux intérêts privés, en leur laissant la possibilité de créer une ou plusieurs chaînes de télévision financées à 80 p. 100 par la publicité.

La droite s'est naturellement engouffrée dans cette brèche. Elle sait bien que la moindre irruption du privé est ensuite difficilement maîtrisable.

On l'a entendue, à l'Assemblée nationale, réclamer plus — c'est également le sens d'amendements qui seront proposés au Sénat — et accuser les partisans du service public d'être les adeptes de l'étatisation.

A l'entendre, le service public n'assurerait pas la liberté, ni le pluralisme, ni la diversité des programmes. Il serait synonyme d'ennui et d'uniformité ; il serait tourné vers le passé ; enfin, il coûterait trop cher.

Il est, hélas, bien vrai que bon nombre de ces affirmations trouvent leur justification ou leur prétexte dans la dégradation du service public.

Il faut, pourtant, savoir reconnaître dans cet héritage ce qui est porteur d'avenir, grâce surtout aux luttes des personnels, notamment en 1974, en 1976 et en 1979.

La preuve a été faite qu'une production nationale de qualité était non seulement possible, mais qu'elle était capable des plus grandes réussites, avec des émissions qui passionnaient les Français et qui hissaient la télévision française au tout premier rang mondial.

C'était à l'époque où le service public disposait encore des moyens d'assumer ses missions.

C'est précisément l'introduction des règles de la concurrence commerciale avec la réforme de 1974 qui a abouti en peu de temps à la baisse de la qualité des programmes.

Cette constatation a d'ailleurs été faite par la commission d'enquête du Sénat sur l'argent de la télévision, qui dénonçait « les mérites illusoire de l'impératif concurrentiel » et concluait à la baisse de la création et de la qualité.

Sur la base de la mise en concurrence des chaînes, tant vantée à l'époque, par le biais du taux d'écoute, les capitaux publicitaires ont dénaturé l'esprit même de la vraie compétition et réduit les efforts de recherche et de création.

C'est parce que nous tirons les leçons de cette expérience que nous récusons les conceptions de ceux pour qui le pluralisme découlerait de la concurrence capitaliste, et la liberté de création de la liberté d'entreprise.

Il suffit de constater ce qui se passe dans la presse.

Les effets de la concurrence privée introduite à la télévision seraient encore bien plus graves que ceux qui sont expérimentés au sein du service public.

Les impératifs de rentabilité feraient peser sur les programmes d'insupportables contraintes : les mêmes séries américaines, les mêmes jeux, aux mêmes heures et sur toutes les chaînes, voilà quel serait le menu !

La multiplication des canaux ne veut pas dire automatiquement diversité des programmes. Il suffit de regarder du côté de l'Italie pour s'en convaincre.

Il ne peut y avoir diversité des programmes s'il n'y a pas, en premier lieu, production de programmes. Or le financement publicitaire, qui vise à la fidélisation du public, s'il s'appuie sur le taux d'écoute, freine, voire interdit la production d'émissions nouvelles. C'est l'uniformité, ce sont les modèles standardisés au plan national, mais aussi — ce qui est plus grave — au plan international.

Une heure de création-fiction coûte quelque dix à quinze fois plus cher qu'un téléfilm standard d'origine américaine. Pourquoi le privé, dans ces conditions, investirait-il dans la création ?

Certains prétendent que la masse des capitaux collectés par la publicité pourrait servir le cinéma.

Le cas italien démontre le contraire. En 1975, la télévision de ce pays diffusait deux films par jour en moyenne ; en 1980, avec 400 chaînes privées, le nombre de 1 000 par jour est avancé. C'est invraisemblable ! Dans le même temps, les salles de cinéma ont vu leur public chuter de moitié.

Dans ces conditions, serait-il raisonnable de confier au privé ou de livrer à la concurrence privée, pour tout ou partie : 130 000 heures de programmes, l'équivalent de 1 p. 100 du budget de l'Etat ; 300 émetteurs radio ; 170 émetteurs et 2 000 réémetteurs de télévision couvrant l'ensemble du territoire ?

Serait-il raisonnable de confier au privé les fréquences limitées dont chaque pays disposera avec les satellites ?

Serait-il raisonnable de livrer un nouveau secteur de l'audiovisuel au privé alors que le cinéma est presque totalement tombé sous la coupe de deux ou trois grands groupes, que la production privée envahit déjà les programmes de télévision ?

A entendre l'ancienne majorité gouvernementale, on pourrait supposer qu'elle a tiré les leçons de sa politique. Il n'en est rien. Sous couvert des mots « liberté », « démocratie », « indépendance », elle poursuit la même politique qu'hier, c'est-à-dire notamment le démantèlement, l'affaiblissement du service public et l'élargissement de la brèche ouverte pour le privé, et cela non pas en faveur d'une plus grande liberté, mais pour pérenniser sa mainmise sur l'audiovisuel, élargir les profits du capital privé et conditionner les Français.

Eh bien, nous refusons cette perspective pour la France.

L'on nous dit qu'il faut s'inspirer de ce qui se fait en Grande-Bretagne, en Suède ou aux Etats-Unis. Je constate toutefois que personne n'ose se réclamer de l'Italie !

Sans nier l'intérêt des expériences menées dans d'autres pays et la nécessité de s'y intéresser, je réponds que nous sommes en France, où il existe une expérience originale, dont les formes ne se retrouvent dans aucun autre pays : c'est la place du service public de la radiotélévision issue de la Libération.

C'est ce service public qui a permis à la télévision d'être l'une des meilleures du monde dans le domaine de la création et des programmes.

Malgré les dégradations subies par le service public, il reste l'atout national et original pour relever le défi du satellite et du câble, pour redonner à la radiotélévision toute sa capacité et permettre à l'information radiotélévisée le pluralisme, la vérité qu'elle n'a jamais connus.

Oui mais, nous dit-on, tout cela va coûter cher.

Si l'information et la culture sont des besoins sociaux de notre temps, des droits inaliénables de l'homme et du citoyen au même titre que le droit à l'éducation ou à la santé, ce qui coûterait cher, c'est de ne pas répondre ou de répondre mal à ces besoins.

Ceux qui avancent la question du coût visent surtout à justifier l'introduction du privé. Mais privé ou service public, le coût par rapport à la richesse nationale sera toujours là. Il risque même d'être plus lourd avec le privé.

C'est à la nation de faire ses choix et de décider la part de la richesse nationale qu'elle entend consacrer à l'audiovisuel.

Par ailleurs, pourquoi ce qui serait rentable et supportable pour les intérêts privés, prêts à dépenser des milliards pour créer des chaînes de télévision et investir dans les vidéo-cassettes et les vidéo-disques, ne le serait pas pour le service public ?

Devant ce développement inédit des possibilités de diffusion, une question demeure : qui fabriquera les programmes, qui aura les moyens de produire des œuvres originales ?

Le choix devant lequel nous sommes placés est fondamental. Il est donc plus que jamais nécessaire que, face à la concurrence du privé, déjà bien implanté sur le marché de l'audiovisuel, un service public fortifié soit le plus vite possible à pied d'œuvre pour, d'une part, développer une production nationale et indépendante d'œuvres audiovisuelles assurant, dans la diversité, les missions d'information, de distraction et de culture, et, d'autre part, répondre aux besoins en programmes nouveaux qu'appellent déjà les nouvelles techniques.

Telles sont nos convictions.

Hésiterions-nous à nous engager dans la voie de la liberté et du changement ? Rien n'est plus étranger à notre démarche. Nos propositions en témoignent, de même que le colloque organisé en avril dernier par l'hebdomadaire *Révolution*.

Tout au long de la discussion à l'Assemblée nationale, le comportement du groupe communiste n'a cessé d'être constructif et responsable. Il en sera de même au Sénat.

Cette démarche n'a d'autre ambition que de contribuer, au sein de la majorité à laquelle nous appartenons, à l'élaboration d'une loi sur l'audiovisuel qui saisisse la chance qui lui est offerte en s'inscrivant clairement dans la voie du changement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, à l'occasion des différentes réformes proposées par vous pour l'amélioration de la communication audiovisuelle, j'aurais souhaité vous entendre annoncer, premièrement : les mesures qui seront prises pour un

meilleur fonctionnement des stations locales de l'outre-mer ; deuxièmement : des engagements précis prévoyant plus de postes de responsabilités pour les originaires de cette région ; enfin, troisièmement : une décision portant création d'un magazine de l'outre-mer digne de ce nom, remplaçant cette page télévisée de vingt minutes sur FR3, consacrée chaque dimanche à l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer à l'intention des deux millions de ressortissants de nos régions vivant en métropole.

Je voudrais, au début de mon exposé, vous rappeler l'existence de l'association « Presse et audiovisuel d'outre-mer », qui regroupe un grand nombre d'originaires de nos régions travaillant tant en métropole que chez nous. Je m'étonne avec regret que cette association, malgré son insistance auprès de vous, monsieur le ministre, comme auprès du secrétariat d'Etat aux D.O.M.-T.O.M., n'ait pu participer aux travaux de la commission d'orientation et de réflexion sur l'audiovisuel. Permettez-moi de souligner qu'il est grand temps que certaines de ses revendications soient prises en considération et que des réponses positives ne se fassent plus attendre.

Monsieur le ministre, pour mieux cerner le sens de mon intervention, il est nécessaire d'évoquer au cours de ce débat, même rapidement, l'histoire de la radiotélévision française dans l'outre-mer en retraçant les importantes étapes.

En 1959, nos stations de radiodiffusion, qu'elles soient privées ou dotées d'un statut territorial ou départemental, sont rattachées à la radiotélévision française, à la satisfaction de tous.

Cette opération s'est révélée très positive pour les stations locales, tant par l'augmentation de la puissance des émetteurs que par le progrès sensible de la qualité technique des émissions ; avec, aussi, l'amélioration de la qualité des programmes et une augmentation des temps d'antenne.

Toutefois, si la naissance de ces stations locales répondait à un besoin d'animation locale, l'absence de programmes locaux créait déjà un sentiment de frustration.

En 1964, c'est l'extension de la télévision outre-mer ; nos chefs-lieux ont bénéficié de la régionalisation en la matière, comme les grandes villes de la métropole. Diversement accueillie, la télévision a libéré nos régions de l'isolement et de l'insularité. L'actualité véhiculée par satellite ainsi que la retransmission des événements mondiaux ont permis l'ouverture indispensable de nos régions sur le monde entier.

Cependant, malgré les immenses possibilités ainsi offertes : la vision en direct des plus grands moments de l'histoire de notre planète et l'amélioration de la qualité de la vie, le complexe de frustration dont j'ai parlé ne fait que s'amplifier au lieu de s'atténuer.

La question de la rédevance y est pour une certaine part puisque nous payons une taxe identique à celle qui est payée en métropole, alors que les prestations très minorées qui nous sont servies ne sont pas les mêmes : trois chaînes en métropole avec une émission plus longue ; une chaîne chez nous, avec une sélection souvent très critiquable. Mais la raison dominante de cette frustration provient davantage de l'inadaptation des programmes diffusés et de la faiblesse en images des programmes régionaux ; aussi la nécessité de développer des centres de production de programmes locaux s'est-elle fait sentir avec acuité.

En 1975, c'est l'apparition du comité consultatif des programmes, créé par la loi du 14 novembre 1974. Les représentants de nos populations ont un droit de regard sur les programmes diffusés. Bien que ce contrôle soit faible, l'action de ce comité a été positive puisque certains correctifs ont été apportés à la conception des programmes. A l'évidence, il fallait donner plus de pouvoirs à ce comité consultatif.

De 1959 à 1982 : vingt-trois années déjà. Nos stations locales ont largement atteint la majorité. Nos cadres et employés ont acquis compétence et valeur professionnelle.

Les moyens de réception et de diffusion modernes, bien qu'encore insuffisants, sont capables de rendre nos installations radio et de télévision techniquement opérationnelles non seulement pour nos départements mais aussi pour le reste du monde.

Une dernière étape doit donc être franchie afin que ces médias soient bien au service du plus grand nombre, car il est curieux d'entendre les mêmes reproches, quel que soit le régime politique en place. Les causes du malaise sont connues. Il nous faut fabriquer et maîtriser nos émissions ; l'avis du public, sollicité mensuellement, devra être respecté.

Ces moyens modernes d'information, de culture et de loisirs, qui font partie intégrante de notre vie, doivent être mieux adaptés au développement ainsi qu'à la promotion économique, sociale et culturelle.

Dans nos régions, il y a matière pour réaliser des programmes régionaux, qu'il s'agisse du folklore traditionnel ou de témoignages historiques, toutes choses pouvant faire fructifier le patrimoine culturel et inciter à l'animation.

Il faut donc des moyens financiers pour renforcer et moderniser les équipements indispensables aux reportages extérieurs.

Il faut doter les stations de moyens de vidéo légère plus adaptés; il faut des équipes renforcées de production ou de réalisation, ouvertes en priorité, à compétence égale, à nos professionnels; de même, des postes de responsabilité devraient leur revenir.

Pour le personnel local de nos régions, la formation professionnelle doit être un excellent outil de promotion humaine et sociale. Des stages décentralisés doivent être organisés en outre-mer, non seulement pour améliorer les qualités professionnelles de ce personnel, mais aussi pour rappeler à certaines personnes quelques notions de probité intellectuelle. En effet, elles oublient souvent leur mission première qui est d'informer objectivement, et, au contraire, donnent libre cours à leurs réflexions et commentaires désobligeants, cachant mal leurs manœuvres sournoises.

Pour terminer, monsieur le ministre, je dirai que la création d'une société nationale chargée de la conception et de la programmation d'émissions du service public, de la radiodiffusion et de la télévision dans l'outre-mer est une excellente initiative, et je vous en félicite. Cependant, cette société doit être placée sous le contrôle réel des élus et des représentants des associations de toutes tendances. Elle doit avoir la possibilité non seulement de concevoir des émissions de télévision pour nos régions, mais aussi de diffuser dans le programme des chaînes nationales sur le territoire métropolitain, afin de répondre aux désirs et aux besoins légitimes de nos compatriotes vivant en métropole, comme, aussi, à ceux de nos nombreux amis métropolitains, qui s'intéressent à la vie économique et socio-culturelle des départements et territoires d'outre-mer. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi qui nous est soumise est une loi qui concerne la communication audiovisuelle dans sans ensemble, notion plus large que le service public de la radiotélévision.

Les lois précédentes faisaient du service public un monopole d'Etat dont le but était à la fois de concevoir tous les programmes audiovisuels et de les diffuser par tous procédés de télécommunication sur le territoire de la République.

Cette loi définit un certain nombre de concepts nécessaires à l'épanouissement d'une plus grande liberté dans le domaine de la communication audiovisuelle. Elle introduit une distinction claire entre les infrastructures techniques que constituent les réseaux et le contenu diffusé, sur l'ensemble du territoire, constitué par les programmes, véritable support de la communication entre les hommes. Elle couvre non seulement les réseaux unidirectionnels de diffusion qui acheminent les programmes classiques de radiotélévision, mais encore les réseaux interactifs qui permettront aux services de télématique de se développer. Enfin, elle définit les modalités d'accès à ces réseaux des entreprises offrant des services audiovisuels.

Les différentes notions introduites, telles que les notions de réseau, de programmes, d'interactivité, d'accès, permettent d'assouplir la législation là où elle peut l'être et de l'améliorer ailleurs. Ainsi, tout en supprimant la notion de monopole, l'usage des fréquences radioélectriques sera subordonné à une autorisation de l'Etat, car le spectre des fréquences est limité et les canaux sont une denrée rare; le régime des déclarations ou des autorisations préalables présentant une grande souplesse a été introduit pour ce qui concerne les services audiovisuels et les programmes. Tout ce dispositif permet l'introduction de nouvelles entreprises de communication audiovisuelle indépendantes de l'Etat.

Cependant, cette libéralisation, qui peut avoir les mêmes conséquences que la loi de 1881 sur la liberté de la presse, ne devrait pas nous faire oublier l'existence du service public de la radiotélévision dont la mission devrait retrouver tout son sens en dehors du monopole. Je viens de parler de la presse. Une concertation est en cours. Nous insistons pour que des assurances concernant la publicité permettent de dissiper ses craintes.

Les programmes du service public, libérés de leur dépendance par rapport au pouvoir politique, pourront défendre sans contrainte des valeurs telles que le pluralisme. Ils devraient avoir un rôle d'exemple par rapport à l'ensemble de la communication audiovisuelle.

Pour ce qui est des infrastructures, l'établissement public de diffusion, où j'ai l'honneur de représenter notre assemblée, est confirmé dans sa mission, mais il aura la possibilité de coopérer — nous souhaitons que ce soit le plus complètement possible — avec l'administration des télécommunications dans des domaines qui leur sont communs. Cela permettra d'élargir les champs de la communication et d'accélérer l'évolution technologique dans ce domaine.

En effet, la législation en vigueur ne permettrait pas aux nouvelles techniques, telles que les réseaux en câbles ou en fibres optiques, les satellites de diffusion directe et la télématique, d'évoluer normalement.

La tendance à accentuer la centralisation de l'audiovisuel pouvait bloquer le développement de la communication locale telle que les réseaux de télédistribution; les nouvelles techniques telle que Antiope pouvaient avoir un développement freiné par le régime des dérogations au monopole qui était alors pratiqué. Enfin, toute chaîne de télévision par satellite tombait aussi nécessairement sous le coup du monopole.

En ce qui concerne les réseaux de câbles, des réserves ont été émises au cours du dernier conseil d'administration de T. D. F. Il serait opportun que M. le ministre des P. T. T. puisse les dissiper en apportant les réponses souhaitées. La plus importante de ces réserves, que nous partageons, visait une réalisation prochaine et importante de réseaux dans les zones frontalières, ce qui peut faire craindre une diffusion prioritaire de programmes étrangers.

Par cette loi, toutes les formules sont possibles et ceux qui seront chargés de l'appliquer, l'Etat et la haute autorité, possèdent un outil qui leur permettra d'orienter la communication et le développement des techniques en fonction de leur politique. La situation de l'audiovisuel se trouve donc ainsi débloquée. Notre pays pourra désormais orienter son industrie dans de nouveaux domaines qui sont encore largement à découvrir et rattraper, si possible, les retards importants accumulés ces dernières années.

S'agissant du service public, il se situait complètement dans la mouvance du Gouvernement, ne serait-ce que parce que les présidents des sept organismes issus de l'O. R. T. F. étaient nommés en conseil des ministres. Quand cette loi sera adoptée, les présidents des sociétés de programme seront nommés par la haute autorité pour trois ans, ce qui assurera, pensons-nous, leur indépendance par rapport au pouvoir politique.

De plus, cette haute autorité sera chargée du respect du pluralisme des programmes et de la dignité des personnes. Elle devra définir les règles concernant le droit de réplique aux communications du Gouvernement et déterminer les modalités de mise en œuvre du droit de réponse. Elle donnera un avis sur le cahier des charges contenant les obligations du service public. Enfin, elle délivrera les autorisations destinées aux radios privées locales et à la télévision par câble. Elle aura donc à jouer un rôle essentiel en ce qui concerne la déontologie et la décentralisation de la radio-télévision. Elle constituera à la fois une autorité morale et une cheville ouvrière de l'évolution audiovisuelle. Peut-être serait-il opportun de lui donner encore plus de pouvoir, en particulier sur le contenu du cahier des charges.

Toutes ces innovations font considérer avec un grand intérêt cette loi qui va dans un sens tout à fait positif de l'épanouissement de l'audiovisuel dans notre pays.

Il serait donc à l'honneur de notre assemblée d'en approuver la plus grande partie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat qui vient de s'ouvrir devant notre assemblée est d'une importance capitale parce qu'il offre l'occasion de saisir une chance qu'il ne faut pas manquer si nous voulons permettre que s'exprime dans notre pays la diversité des courants de pensée, d'opinion, de culture qui font toute sa richesse, si nous voulons qu'enfin dans l'audiovisuel s'installe et triomphe l'esprit de la démocratie.

Chacun comprendra donc pourquoi, comme l'ont fait leurs camarades à l'Assemblée nationale, les sénateurs communistes sont et seront particulièrement attentifs et décidés à construire

et reconstruire sur un terrain où la droite a méthodiquement, systématiquement cassé et détruit au seul profit des intérêts de classe qu'elle a toujours défendus : ceux du patronat.

Il faut qu'à la radio et à la télévision le changement, aussi, se fasse sentir. Cela signifie donc qu'une attention particulière soit portée à la qualité des programmes, à leur diversité si l'on veut bien tenir compte du potentiel culturel d'importance et de qualité dont dispose notre pays. Cela veut dire surtout : faire pénétrer la démocratie à tous les niveaux dans un domaine qui est longtemps, trop longtemps, resté la réserve du pouvoir de droite.

Pendant plus de vingt ans, la droite au pouvoir n'a cessé de porter des coups très sévères au service public issu de la Libération et avec un acharnement identique à celui dont elle a fait preuve pour protéger et soutenir le processus de concentration dans la presse écrite, à cause de laquelle, aujourd'hui — j'ai eu récemment l'occasion de le rappeler — un Français sur cinq lit un journal du groupe Hersant.

La radio et la télévision — nous le savons tous — c'est une formidable force de pénétration des mentalités et des consciences. Elle a été une arme redoutable entre les mains de ceux qui ont tout fait pour la transformer en instrument de propagande et de conditionnement.

Comme il devenait difficile de poursuivre sur cette voie dans le service public, la loi de 1974 est intervenue. Ce furent, alors, le démantèlement et les menées contre, pratiquement, toute production nationale. Puis ce furent les licenciements massifs.

A entendre aujourd'hui les responsables de cet état de choses, le service public, ce serait le passé ; l'avenir, ce serait la soumission de l'audiovisuel au privé.

Cet acharnement à défendre l'instauration et l'intervention du privé au détriment du service public répond, bien entendu, à une volonté, à une logique politique : c'est tout le contraire du pluralisme, tout le contraire de ce que les Français ont décidé d'inscrire à l'ordre du jour le 10 mai dernier et qui, plus que jamais, reste d'actualité.

Il revient donc à la gauche de mener la grande réforme que l'on attend d'elle, de libérer la radio-télévision, de la protéger contre les intérêts privés au sein d'un grand service public autonome, moderne, démocratique.

Sans revenir sur ce qu'a si bien dit tout à l'heure mon ami James Marson, je veux insister sur le thème qui guide notre réflexion dans le domaine dont nous traitons comme il la guide dans tous les autres : la démocratie.

La démocratie impose d'abord l'existence d'un service public qui soit le bien commun de toute la nation, c'est-à-dire qui ne soit la propriété ni de la majorité ni de l'opposition, mais celle de tous les citoyens.

Nous nous prononçons donc pour un service public autonome, c'est-à-dire débarrassé de la mainmise du pouvoir et de l'argent.

Si, en effet, nous estimons que c'est bien à l'Etat qu'il appartient de fixer les missions de ce service public, d'en dégager le financement, nous sommes catégoriquement opposés à l'assujettissement que nous avons trop longtemps connu et que nous avons ensemble, monsieur le ministre, dénoncé et combattu.

Or, la composition des différents organismes prévus par le projet que vous venez soutenir devant le Sénat ne répond pas entièrement, monsieur le ministre, à cet objectif.

Voyons, par exemple, ce qu'il en est du conseil national.

Nous voulons, pour ce qui nous concerne, faire de celui-ci un organe réellement représentatif, véritablement démocratique, doté de pouvoirs réels. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à la composition actuellement retenue.

Pourquoi, tout d'abord, cette division en collèges de sept membres ?

Comment, ensuite, préciserez-vous les contours de certains collèges ?

Qu'entendez-vous, par exemple, par « représentants des grands mouvements spirituels et philosophiques » ?

Notre proposition, elle consiste — vous le savez — à élargir ce conseil national à soixante membres, ce qui recouvrirait, en fait, deux groupes de trente membres représentant, d'une part, le Parlement, le public et les usagers et, d'autre part, les professionnels et les métiers de la radio-télévision.

Ce raisonnement vaut également pour la haute autorité, dont nous continuons de regretter qu'elle soit d'essence exclusivement politique et, au surplus, sans aucun rapport avec le

conseil national, ce qui conduit à nous interroger sur la logique à laquelle répond l'articulation ou plutôt le défaut d'articulation entre ces deux institutions.

Nous étions au départ — vous le savez, monsieur le ministre — favorables à une haute autorité qui aurait été l'émanation du conseil national, lui-même constitué selon la forme démocratique que je viens de décrire. Cela rappelé, nous nous sommes cependant ralliés à l'idée de cette haute autorité en nous posant pourtant le problème de sa composition, ce qui nous a amenés à proposer une autre composition que la vôtre, en nous inspirant du rapport Moinot, mais avec une différence, en ce sens que les trois membres issus du conseil national seraient élus par celui-ci et non pas cooptés.

Ainsi trois membres seraient désignés par le Président de la République, trois membres seraient désignés l'un par le Conseil d'Etat, le deuxième par la Cour des comptes, le troisième par la Cour de cassation et enfin trois membres seraient élus par le conseil national.

Nous aurons l'occasion, au cours du débat, de revenir sur cette proposition qui nous semble de nature à soustraire la haute autorité à l'influence exclusive du pouvoir politique.

Cette exigence de démocratie, de représentativité, elle concerne également les comités régionaux dans des conditions que nous aurons l'occasion de préciser lors de la discussion des articles.

Le problème se pose, de même, au regard de la composition des différents conseils d'administration prévus par le projet.

Le fait que nous nous prononçons, comme tout à l'heure l'a expliqué M. James Marson, pour une grande société nationale unique regroupant T. F. 1, Antenne 2 et la S. F. P. nous conduit à nous interroger aussi sur la composition des conseils telle qu'elle a été retenue, notamment sur le fait que leurs présidents seront nommés par la haute autorité et ne seront pas élus, étant évidemment admis que les présidents des établissements publics doivent être désignés par le Gouvernement, ou encore le fait que les personnels ne pourraient pas y élire leurs représentants.

J'ai fait référence à la nécessité impérative d'un service public pluraliste parce que l'information pluraliste, c'est un droit qui appartient, qui revient aux citoyens, mais un droit qui est encore aujourd'hui à conquérir par et pour les Français.

Sans doute faut-il ici examiner, ne serait-ce que brièvement, la situation qui nous a été léguée par les précédents gouvernements.

Au fil des nombreuses réformes que la droite a menées, des structures répressives ont été mises en place contre les journalistes.

A partir de 1974, ils ont été l'objet de notations et beaucoup ont été licenciés pendant que le pouvoir plaçait ses hommes à tous les niveaux, particulièrement aux postes importants, aux postes de direction et de commandement.

Le résultat de cette politique, nous le connaissons : une information radiotélévisée souvent « à la botte », des salles de rédaction monocolors, une méfiance certaine entre le public et les journalistes.

Nous nous félicitons des réintégrations qui ont eu lieu et qui manifestent la volonté d'en finir avec la situation créée par la droite.

Il s'agissait là d'un dû et non d'une faveur et il est possible d'aller plus loin sur la voie du pluralisme, même si, aujourd'hui, il y a à la télévision et à la radio un, deux ou trois journalistes communistes.

Je veux ici saisir l'occasion qui nous est donnée de préciser notre conception du pluralisme de l'information sous l'angle de la profession de journaliste. Nous pensons qu'il faut faire entrer dans la pratique les principes affirmés par la déclaration internationale des journalistes de Munich, auxquels nous adhérons pleinement : le respect de la vérité, la distinction entre l'information et les commentaires, la diffusion des seules informations dont l'origine est connue ou accompagnées, s'il y a lieu, des réserves nécessaires dans le cas où celle-ci n'est pas connue.

La confusion entre la profession de journaliste et celle de propagandiste, que l'ancien régime avait érigé en règle de fonctionnement, doit cesser. Cela passe, par exemple, par la rectification de toute information qui se serait révélée inexacte, par le respect des convictions et de la conscience des journalistes et par l'interdiction de toute pression sur ceux-ci.

Enfin, le pluralisme doit devenir la règle dans la composition des salles de rédaction afin de garantir l'exercice de la mission de service public et le respect des principes que je viens d'exposer et qui peuvent ainsi se résumer : indépendance, respect de la vérité, pluralisme.

Je veux, enfin, aborder les problèmes qui concernent les personnels de la communication audiovisuelle car, là aussi, il faut réparer le très grand mal qui a été fait par la droite, cette droite qui avait bien compris qu'elle ne pourrait pas continuer à démanteler le service public sans s'attaquer aux personnels et à leurs droits. C'est pour cela qu'elle avait cherché à les répartir arbitrairement pour mieux les diviser et parvenir plus facilement à ses fins dans le cadre de licenciements massifs.

Cette politique avait pour cible les organisations syndicales dont de nombreux responsables ont bien évidemment subi la répression gouvernementale.

En 1974, par leurs luttes contre le démantèlement et les licenciements ; en 1976, pour la préservation de la production nationale ; en 1979, contre les licenciements à la S.F.P., ils ont été à la pointe des combats pour la défense du service public, pour la défense et le développement du potentiel culturel français.

Or, en ce qui concerne leur situation, si des améliorations ont été apportées par rapport au texte initial, nous sommes encore loin de la réforme que ces personnels sont en droit d'attendre. Ces modifications que nous estimons heureuses concernent notamment le principe qui a été posé, à l'initiative des députés communistes, de la liberté d'opinion et de la garantie du déroulement de leur carrière, ainsi que les dispositions relatives au droit de grève : si, monsieur le ministre, nous sommes satisfaits du retour, à ce sujet, à la notion de service minimum qui met fin à la situation créée par la scandaleuse loi Vivien, nous n'en proposerons pas moins, d'une façon nette et précise, l'abrogation de ce texte.

Nous regrettons que la proposition que nous avons faite d'une convention collective unique n'ait pas été retenue. Cette revendication, chère à tous les personnels, permettrait de maintenir les droits et avantages acquis et de donner aux personnels des garanties équivalentes à celles qui existent dans le secteur nationalisé.

Certes, vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que la négociation déboucherait inmanquablement sur une convention unique.

Nous aurions toutefois préféré aboutir à la formulation de dispositions qui ne pourraient laisser subsister aucun doute sur l'issue de la négociation.

A cette occasion, nous aurons d'ailleurs à vous demander, monsieur le ministre, des précisions sur la notion de « travailleurs intermittents ».

Nous regrettons, enfin, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, que les personnels ne soient pas représentés d'une façon plus importante dans les conseils d'administration prévus par la loi, dans les différentes institutions, et qu'on semble les considérer comme n'étant pas encore majeurs puisqu'ils n'ont pas la possibilité d'y élire leurs représentants.

Sur ces problèmes de grande importance, qui concernent les personnels dont la situation présente encore les marques des coups portés par la droite, nous avons la conviction que des améliorations sensibles peuvent être apportées aux solutions préconisées.

Personne ne comprendrait, monsieur le ministre, que la gauche qui, à juste titre, a toujours mené la lutte contre le démantèlement du service public, la dégradation de la qualité des programmes, la mainmise sur l'information, manque la véritable réforme de l'audiovisuel.

Nous pouvons, nous devons mieux faire que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Malgré la politique désastreuse menée par les gouvernements précédents, il existe de bonnes bases de départ pour une politique nouvelle : nos compatriotes, après avoir pendant tant d'années, subi mépris et désinformation, ont droit maintenant à la démocratie, au pluralisme, au développement culturel.

C'est à ces fins, monsieur le ministre, que doivent conduire nos délibérations.

Nous avons, quant à nous, la conviction profonde que nous le pouvons. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « il y a un monopole déguisé de la télévision. » Voilà comment aurait dû commencer l'article 1^{er} du projet de loi qui nous est présenté sur la communication audiovisuelle.

Ce texte, que vous avez décrit, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, non sans quelques accents lyriques, comme une grande libération de l'audiovisuel, n'honore pas les promesses de la gauche qui, depuis des années, n'a cessé d'intervenir sur ce sujet. La montagne a accouché d'une souris, serais-je tenté de dire.

Je ne reviendrai pas sur le contexte politique et culturel qui nous entoure aujourd'hui. D'autres l'ont fait déjà ; certains en reparleront ici. Des poings vengeurs de la Bastille aux têtes réclamées à Valence, la télévision vit depuis un an à l'heure du changement. A l'effervescence a succédé l'attentisme, puis l'inquiétude et la paralysie qui se poursuit.

Un chef de service de la rédaction d'une chaîne de télévision me confiait cette semaine que les journalistes eux-mêmes ne savaient plus vraiment ce qu'ils devaient faire. Mon interlocuteur ne m'avait pas caché ses sympathies socialistes, mais il avoue aujourd'hui qu'en dix ans de télévision, il n'avait jamais connu une telle situation.

L'éviction de nombreux rédacteurs, la menace qui pèse sur d'autres, le placard pour bon nombre d'entre eux, tout cela a donné, ces derniers mois, un curieux écho à votre adage d'il y a un an : « il n'y aura pas de chasse aux sorcières ».

Parallèlement, votre souci du pluralisme semble souffrir de quelques infirmités ; certains chiffres relevés sont éloquentes : en février dernier, sur TF 1, la parole a été donnée 67 fois à des élus de la majorité et aux membres du Gouvernement contre 16 fois à des représentants de l'opposition. Sur antenne 2, pour la même période, le rapport est de 72 pour la majorité contre 24 pour l'opposition, et sur FR 3, de 62 contre 18.

Du 11 mai au 31 décembre 1981, les comptages officiels de TF1 font apparaître 4 heures 56 d'antenne pour l'opposition contre 18 heures 27 pour la gauche, le Gouvernement et le Président de la République.

Il est vrai, monsieur le ministre, que vous aviez pris soin, vous-même, d'indiquer clairement, à Valence, que « les socialistes ont une politique à conduire, devant être expliquée aux citoyens » et que « ceux qui ont charge d'informer doivent le comprendre ou partir ». Nous étions donc prévenus.

Vous ne voulez pas, c'est désormais très clair, d'une télévision libre et indépendante du pouvoir.

Le dispositif que prévoit votre texte le prouve d'ailleurs très largement, les compétences de la haute autorité ont été réduites à la portion congrue. Elle se contentera de délivrer quelques autorisations de radios locales et, le cas échéant, de télévision par câble. Mais c'est, en fait, l'Etat qui gardera la haute main sur tout le reste et c'est le Premier ministre qui répartira la redevance entre les sociétés nationales de radio et de télévision. Vous qui avez tant dénoncé les pressions de l'argent et des marchands, ne croyez-vous pas que ce pouvoir-là, laissé entre les mains de l'Etat, ne fera qu'accroître la dépendance de l'audiovisuel par rapport au Gouvernement ?

D'ailleurs, avec ce projet de loi, vous tentez, monsieur le ministre, une immense supercherie. Vous faites semblant d'abolir le monopole et, partout où cela vous est utile, vous le remplacez par une notion ambiguë de service public.

Le problème est de savoir si la radio-télévision de demain sera véritablement au service du public ou si elle ne deviendra pas simplement un « service public socialiste » permanent. On peut s'interroger lorsqu'on entend, par exemple, sur FR 3, le soir des élections cantonales du 21 mars dernier, un jeune journaliste zélé commenter ainsi les résultats du scrutin : « Enfin, une bonne nouvelle à Melun-Nord, M. Carassus, socialiste, est élu. » Ce jeune homme avait sans doute raison de penser que l'on n'en fait jamais assez !

Nous pourrions multiplier les exemples — d'autres l'ont fait ou le feront dans ce débat — illustrant le manque d'objectivité de l'information livrée chaque jour depuis un an aux téléspectateurs français. Cela ne serait rien d'ailleurs si on ne leur tendait pas très souvent des pièges encore plus subtils dans des programmes télévisés porteurs de messages politiques habilement insérés et qui correspondent sans doute à une conception socialiste de la culture qui, certes, n'est pas la nôtre. Une conception d'ailleurs ennuyeuse, bavarde, pédante qui a déjà fait fuir des dizaines de milliers de téléspectateurs qui se sont notamment réfugiés dans les salles de cinéma.

Ces téléspectateurs, monsieur le ministre, on pourrait croire que parfois vous les méprisez. Pouvez-vous nous dire, oui ou non, si vous avez l'intention d'ouvrir le droit, pourtant bien légitime, aux téléspectateurs français de pouvoir regarder, sans entraves, les émissions qui seront bientôt retransmises par satellite : la télévision à neuf ou dix chaînes, tant réclamée jadis par la gauche, ne semble pas être pour demain !

D'ailleurs, M. le Premier ministre ne parlait-il pas récemment, devant la commission spéciale de l'Assemblée nationale, de « pollution » à propos des émissions étrangères captées par les téléspectateurs des régions frontalières ? Cela en dit long sur vos véritables intentions.

En outre, la réforme que vous nous proposez va coûter cher, comme l'ont excellemment montré nos rapporteurs, tout particulièrement M. Cluzel. Si vous décidez de rançonner les téléspectateurs, en augmentant fortement la redevance ou en multipliant les taxes, vous dépasserez le seuil d'intolérance, compte tenu des programmes que vous proposez aujourd'hui. Sachez, monsieur le ministre, que déjà pour certaines familles modestes le montant de la redevance est plus élevé que l'impôt sur le revenu.

Vous serez, tôt ou tard, contraint à ces mesures et à la création de nouvelles taxes. La politique de gaspillage est largement entamée.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, s'il est exact que, comme l'affirme un animateur de la chaîne, le nombre de rédacteurs en chef adjoints à Antenne 2 soit passé de 10 à 20 depuis le 10 mai 1981 et que, à FR 3, depuis cette même date, le nombre de voitures de fonction ait été porté de 7 à 25 ? Si tel est le cas, il n'est pas inutile de se poser quelques questions.

Votre politique à l'égard de la S.F.P. n'est pas plus économe. La loi de 1974 avait prévu que cette société devait de moins en moins dépendre des chaînes. Maintenant, puisque le Gouvernement semble vouloir contraindre ces dernières à travailler majoritairement avec elle, la S.F.P. en dépendra de plus en plus. Vous recréez ainsi la symbiose O.R.T.F., organisme que la loi de 1974 avait eu le mérite de faire éclater. Dans une société de production où les administratifs dépassent largement en nombre les créatifs, les coûts de production ne pourront qu'augmenter. Sans compter d'ailleurs que cette hypertrophie administrative se réalise au profit d'un syndicat désormais maître des lieux, la C. G. T., qui pèsera lourdement dans les prochains mois et dont l'action ne contribuera pas — on s'en doute — à rétablir de difficiles équilibres financiers.

Ne serait-on pas d'ailleurs tenté de dire que la seule réussite du pouvoir socialiste à la télévision depuis le 10 mai 1981 est justement cette prise de pouvoir des « apparatus », qui ne sont d'ailleurs pas, vous le savez bien, monsieur le ministre, vos meilleurs amis. Là où il fallait hier six signatures pour un ordre de mission, il en faut aujourd'hui douze. C'est cela sans doute la libéralisation. Cela ressemble, selon moi, à l'étatisation.

Je voudrais en terminant évoquer la presse écrite, plus particulièrement la presse régionale, car elle me tient à cœur, et adresser au Gouvernement une solennelle mise en garde.

Pour payer toutes vos dépenses, toutes vos erreurs, vous décidez, monsieur le ministre, de déplafonner sur les chaînes de télévision la part de publicité qui était jusqu'ici limitée à 25 p. 100 des ressources.

Cela constitue une menace grave pour la presse écrite, pour le maintien du pluralisme des titres et pour l'existence même d'une presse locale et régionale indépendante.

La fédération nationale de la presse française et le syndicat national de la presse quotidienne régionale l'ont rappelé récemment en écrivant ceci : « Nous assistons aujourd'hui à une remise en cause systématique des franchises accordées à la presse depuis des dizaines et des dizaines d'années et à une volonté de développer massivement la télévision d'Etat parée soudainement des plumes du pluralisme, aux dépens du seul moyen authentique et libre d'information à la disposition des citoyens : la presse écrite. »

En effet, monsieur le ministre, nul ne peut mettre en doute le pluralisme et la diversité de la presse écrite : il existe aujourd'hui plus de 10 000 journaux et publications.

Or la mise en tutelle économique de la presse par l'Etat...

M. James Marson. Par Hersant !

M. Robert Schmitt. ...risque d'être une des conséquences les plus directes de votre projet de loi sur l'audiovisuel. On comprend que certaines grandes entreprises souhaitent multiplier au maximum le nombre de leurs messages publicitaires sur les chaînes de télévision. Est-ce le rôle d'un gouvernement socialiste, qui s'était pourtant signalé jadis par des positions diamétralement opposées, de répondre à ce vœu, en supprimant toutes les garanties que donnent à cet égard, aux téléspectateurs comme à la presse écrite, les dispositions législatives actuellement en vigueur ?

Il est vrai que M. Claude Estier déclarait naguère qu'il « convenait de sortir la presse de l'économie de marché », ce que viennent d'ailleurs confirmer les propositions du projet socialiste pour lesquelles « c'est à la collectivité publique de faciliter l'éclosion d'une presse nouvelle, et, pour ce faire, il faudra recourir aux moyens financiers de la collectivité publique ».

Si c'est cela, monsieur le ministre, que vous appelez « la séparation de l'Etat et de la communication », il y a de quoi frémir. Vous comprendrez, dans ces conditions, que nous serons vigilants pour combattre de tels projets.

M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui fait sans nul doute partie de cet arsenal de réformes qui, aux yeux du Gouvernement, devra donner tout son relief au présent septennat.

Après les nationalisations, la décentralisation, la réforme de l'entreprise, après la loi Defferre, la loi Badinter, les lois Auroux et le budget de M. Fabius, voici soumis à notre réflexion un texte qui doit fixer les règles à venir dans le domaine de la communication et dont la paternité, monsieur le ministre, vous est d'ores et déjà attribuée.

Je crois pourtant que la loi de 1974 — c'est à la fois très proche et très lointain — a marqué un progrès considérable par rapport à ce qu'était l'ancien O. R. T. F. Elle est aujourd'hui remise en cause. Quelles en sont les raisons dans ce contexte d'ensemble que je viens d'évoquer ?

Raisons politiques d'abord, et il en est ainsi pour toutes les propositions du Gouvernement, raisons techniques aussi, j'en conviens, car les critiques s'amplifient autour de notre système de l'audiovisuel à cause sans doute de la médiocrité de certaines prestations, mais aussi de la formidable éclosion des techniques nouvelles.

Des règles adaptées à un marché foisonnant d'offres et de demandes et tenant compte des prodigieuses possibilités ouvertes à l'esprit humain doivent être une nouvelle fois définies. Tel est justement l'enjeu de notre débat et nous considérons que c'est se placer dans le sens du progrès que d'aborder résolument en face cette importante question.

Mais les options de base en faveur de nos concitoyens doivent, en ce domaine, être celles du véritable choix et de la reconnaissance de la plus large liberté en matière de communication.

Au reste, la loi ne peut faire barrage longtemps aux nécessaires évolutions et, par rapport aux possibilités techniques d'un tout proche avenir, il faut s'attendre à un inéluctable bouleversement sur notre petit écran.

Par ailleurs, les frontières tendront à s'estomper et nous allons assister à une interconnexion des technologies. Demain, nous entrerons dans un système de diffusion généralisée de pensée et de culture qui eût été concevable il y a encore une vingtaine d'années.

Face à cette situation de mutations rapides, l'Etat peut adopter plusieurs attitudes.

Accompagnant ce vertigineux mouvement des techniques, il peut faire le pari de la liberté et considérer, ainsi qu'il est stipulé dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ». D'où il découle que « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

L'Etat aurait dû s'attacher à cette tradition fondamentale du droit public français qui considère que la liberté de communication est un des biens premiers et inaliénables des citoyens. Dans cette perspective, il paraissait logique d'étendre au

domaine de la communication audiovisuelle les principes de liberté façonnés par les années et déjà appliqués dans le domaine de la presse.

Le premier principe consistait alors à affirmer que toutes entraves à la liberté de communication ne pouvait être que le fait du législateur ; le second à reconnaître que la liberté de communiquer est indissociable de la possibilité de créer, d'organiser et de constituer des entreprises destinées à cet effet.

En raison des prises de position vigoureuses qui ont été les vôtres, monsieur le ministre, lorsque vous étiez dans l'opposition, cette option paraissait devoir être tout naturellement la vôtre mais, par un curieux retournement de l'histoire, vous avez fait un choix inverse. Après avoir critiqué la réforme de 1974, vous ne parvenez guère qu'à en présenter une nouvelle version tout en affirmant, par ailleurs, reconnaître l'étendue du bouleversement qu'a commencé à connaître le monde de la communication.

Avec une incontestable violence de ton, vous stigmatisez à l'avance les forces économiques qui souhaiteraient s'aventurer sur les ondes. En dehors de l'Etat, il n'y aurait, à vous entendre, que des « marchands », avec tout le dédain que vous attachez à ce mot.

Fidèle à une vision pédagogique dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle paraît fâcheusement attardée, animé par le souci d'évangéliser les téléspectateurs et de former les esprits en les tournant vers votre sens de l'histoire, vous semblez attacher la priorité à assurer le contrôle politique des instruments de communication, en ne prévoyant d'ailleurs que quelques dérogations révocables et précaires, sans doute pour vous réserver l'alibi de la bonne conscience face aux principes de liberté que vous évoquez avec beaucoup d'obstination mais que vous n'admettez qu'avec de sérieuses entraves.

En vérité, vous nous proposez un monopole camouflé, alors même que, dans le courant de ce changement dont vous vous proclamez les artisans, vous devriez, dans ce domaine encore plus que dans tout autre, répondre à ce souci de large ouverture demandé par les premiers intéressés, à savoir les téléspectateurs, qui sont aussi les citoyens au nom desquels vous vous devez d'agir.

Vous protestez de vos bonnes intentions et vous invoquez à cet égard la création de la Haute autorité. En réalité, cette instance ne disposera pour le moment d'aucun pouvoir concret, d'aucun pouvoir évident. Le fait qu'elle soit composée à votre discrétion n'est pas, bien sûr, de nature à nous apporter des assurances et des garanties. Vous vous servez d'une sorte de paravent qui dissimule mal une volonté politique de ne pas libérer les ondes.

La Haute autorité veillera, nous dit-on, au respect du pluralisme, mais le Parlement n'en sait pas assez sur les règles et les modalités qui seront retenues pour que cette affirmation de principe devienne vraiment une réalité.

La Haute autorité est chargée de veiller aux « conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales ». Cette rédaction, il faut bien le reconnaître, donne une impression de vague, d'imprécision. Nous souhaiterions savoir avec netteté comment ces principes seront appliqués dans les faits.

Comme vous, monsieur le ministre, nous savons distinguer les libertés formelles et les libertés réelles. N'eut-il pas été préférable, plutôt que d'instituer une instance au nom pompeux, de s'en tenir à des règles comparables à celles qui sont appliquées en matière de presse écrite où une loi fixe, sous le contrôle de la justice, les droits et les devoirs de chacun ?

A l'Assemblée nationale, on vous a déjà posé la question de savoir quelle aurait pu être votre réaction si le gouvernement précédent avait proposé, pour garantir l'indépendance du service public, la création d'un aréopage composé de trois membres nommés par M. Valéry Giscard d'Estaing, de trois membres nommés par le président Poher et de trois membres nommés par M. Chaban-Delmas. Je crois que vous auriez — quelque raison — vigoureusement protesté. C'est pourquoi vous devez comprendre l'importance essentielle que beaucoup de collègues attachent aux amendements proposés par la commission des affaires culturelles sur ce point et qui seront sans doute au centre des débats lorsque nous en viendrons à la discussion des articles.

Faute de vous rallier à ces propositions, il faudra bien reconnaître que ce qui était condamnable hier devient aujourd'hui légitime, et pour quelle raison, si ce n'est celle de conforter maintenant le pouvoir politique !

Au-delà de l'aspect général de cette réforme, certains points me préoccupent aussi tout particulièrement.

Le premier concerne les sondages et la non-publication de leurs résultats. Je crois légitime que les directeurs de chaînes essaient de bien connaître les réactions que peuvent entraîner diverses émissions. Faire des sondages pour connaître l'opinion des Françaises et des Français et pour permettre à ceux-ci de s'exprimer, c'est fort bien ! Mais pourquoi ces documents restent-ils confidentiels ? Les résultats en seraient-ils si désastreux que la publication n'en soit pas possible ? Sinon, pourquoi ne pas tenir les téléspectateurs au courant du résultat de ces analyses ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. Très bien !

M. Jean Colin. Cette exigence participe, me semble-t-il, d'un véritable esprit démocratique. Votre réponse sur cette question importante sera attendue et entendue avec beaucoup d'intérêt.

Dans le même esprit, je souhaiterais avoir l'assurance que la délégation parlementaire à la communication audiovisuelle pourra, elle aussi, profiter de façon régulière de ce type d'information. Le Parlement, comme l'ensemble des citoyens, doit connaître la vérité, toute la vérité, sur la télévision du pays, sur les appréciations dont elle est l'objet, sur ce qui peut se lire et sur ce qu'il est nécessaire de connaître à cet égard.

Ma deuxième préoccupation concerne la répartition du temps d'antenne entre les différentes formations politiques. Si un affrontement assez vif a opposé dernièrement à ce sujet une délégation de députés aux pouvoirs publics, il est bien certain que, à l'occasion de ce débat, un certain nombre de sénateurs sont revenus sur cette question ; en particulier, notre collègue le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, dans son intervention, a insisté sur ce point. Il semble en effet, c'est même un euphémisme, que l'équilibre ne soit pas du tout assuré en ce qui concerne la répartition des temps d'antenne entre les différentes formations politiques.

Les grandes émissions et les grandes confrontations qui permettaient aux citoyens de former leur opinion et d'arrêter leur jugement sur les problèmes du moment ont, de leur côté, été supprimées au cours de l'année écoulée. De façon insidieuse, il faut avouer que c'est le commentaire politique ou le choix du sujet qui véhicule votre idéologie.

J'attends, pour ma part, que les différentes chaînes de télévisions rendent fréquente la pratique de débats permettant à une moitié de Français de ne pas se sentir écartée ou sous-représentée dans un lieu où le principe de liberté est inconcevable sans le respect du principe d'égalité.

La télévision de la France doit être celle de tous les Français. Or, elle l'est bien moins aujourd'hui qu'elle ne le fut hier.

Je n'évoquerai pas la liste impressionnante des limogeages, des mises au placard ou des démissions de certains professionnels de l'information. Je n'évoquerai pas non plus le recrutement sur des critères trop nettement politiques de certains journalistes. A bien des moments, les frontières paraissent très ténues entre ce qui relève de l'information et ce qui s'apparente déjà à la propagande. Sur le même sujet, je crois me souvenir que le parti socialiste avait créé, alors qu'il était dans l'opposition, une commission attachée à veiller à la répartition des temps de parole entre les différentes forces politiques. Le but était donc de surveiller et de faire apparaître qu'une certaine équité était respectée sur les ondes, motif parfaitement légitime. Mais je suis maintenant dans la perplexité car, me souvenant des indignations du parti socialiste à l'époque, je constate que vous vous appropriez maintenant l'espace télévisé.

Ne pouvait-on espérer aussi que les associations soient amenées, beaucoup plus que par le passé, à faire connaître leurs thèmes et leurs raisons d'agir ? Dans ce domaine, la vie associative a donné lieu à des propositions ; serait-il irréaliste de croire que des entreprises mises en cause, de façon souvent assez brutale, quant à la qualité de leurs produits — et ce sont en général des entreprises françaises — dans plusieurs émissions puissent avoir toute latitude pour apporter des précisions devant des milliers de Français qui sont intéressés et qui seraient alors seuls juges pour se prononcer en ayant écouté à la fois les critiques mais aussi les indications émanant du fabricant ? A partir de ce moment-là, les téléspectateurs pourraient adopter, une fois beaucoup mieux éclairés, le parti qui leur conviendrait en tant que consommateurs. Est-il possible que, dans ce domaine aussi, la télévision devienne demain et sans doute plus qu'hier « une maison de verre » ?

« Ils ont confisqué le pouvoir ; ma seule ambition est de vous le rendre », indiquait, il n'y a pas si longtemps, un candidat à l'élection présidentielle. Peut-on vraiment dire qu'en matière d'audiovisuel ce généreux engagement ait été tenu ? Je ne le crois pas.

Enfin, je regrette que vous n'avez pas ouvert, à l'occasion de ce projet de loi, les états généraux de l'audiovisuel. L'écran de télévision est devenu cette agora où les citoyens viennent s'informer de la vie du monde, prendre part aux débats, écouter plaider des causes, s'instruire et aussi — on l'oublie quelquefois — se distraire. Aussi auriez-vous pu permettre aux téléspectateurs et à leurs associations, aux journalistes et à leurs syndicats, au monde socio-économique et aux partis politiques, bien sûr, de dégager ensemble les règles qu'il convenait de se fixer, pour que la nation s'approprie collectivement cette nouvelle percée technologique.

Fort des propositions et des réflexions qu'auraient suscitées ces débats, vous seriez venus devant le Parlement nous soumettre le résultat de vos analyses et de vos confrontations mais, en réalité, vous avez agi dans la précipitation, pressé par une brusque motivation d'urgence, comme votre collègue M. Defferre, qui a bâti, à la va-vite, un projet de décentralisation sans consulter préalablement les élus locaux qui sont les premiers concernés, et sans rendre possible jusqu'à maintenant — on le voit bien à notre époque — l'application convenable d'un texte qu'il faut reconnaître comme improvisé et incomplet.

Si votre ambition avait été à l'égal des principes que vous affirmez, vous auriez organisé des rencontres au plan européen pour que, dans ce domaine aussi, puisse progresser la construction européenne. Déjà, beaucoup de nos amis frontaliers peuvent suivre, s'ils le souhaitent, les émissions des pays voisins. Un jour, inévitablement, compte tenu de l'uniformisation des techniques et de la suppression des frontières qui en résulte, vous n'échapperez pas à ces rencontres et à cette harmonisation nécessaires. N'aurait-il pas été souhaitable de l'engager dès maintenant ?

Vous auriez pu tenter, mettant en harmonie vos principes et vos actes, de réaliser un très large consensus autour de cette donnée fondamentale que constitue la communication. Mais, au terme de ce débat, vous vous trouvez un tant soit peu solitaire, et même vos alliés du parti communiste, auxquels vous avez pourtant fait la part belle depuis un an en cette matière, ne vous suffisent plus.

Une vraie politique se juge certes d'abord, à notre époque, sur les problèmes économiques, sur le niveau du franc, sur la capacité et les facilités accordées à l'industrie pour se développer, sur sa faculté de procurer un emploi à chacun, mais également sur l'attitude que les pouvoirs publics adoptent par rapport aux médias.

Les résultats obtenus par le Gouvernement dans le domaine économique — et on le dit souvent dans cette enceinte — sont loin d'être satisfaisants. En considérant le projet de loi sur la communication audiovisuelle, je constate que tous les éléments ne sont pas non plus réunis pour vous préserver, là aussi, de l'échec.

Je crains, monsieur le ministre, que votre nom ne soit attaché à une réforme inadaptée aux exigences de notre temps et en contradiction avec vos propres promesses.

La communication est devenue une force motrice essentielle dans notre monde. Vous avez su, certes, en mesurer l'importance, mais sans toutefois préparer clairement les voies de l'avenir dans une vision d'équilibre et de totale impartialité. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes observations porteront sur les différentes dispositions du projet de loi qui traitent du cinéma, non seulement dans ses rapports avec la télévision, ce qui est naturel, mais aussi dans son organisation propre, ce qui appelait peut-être un autre débat, et le fait même que M. le ministre de la culture ne puisse pleinement participer à celui-ci ne fait que me conforter dans cette opinion.

Je serai le dernier, assurément, à me plaindre de voir apparaître le cinéma dans une grande loi sur la communication audiovisuelle. Mon regret est plutôt de l'y voir insuffisamment et de façon fragmentaire par rapport aux propres desseins du Gouvernement.

Le ministre de la culture avait, en effet, voilà quelque temps, présenté à la presse un projet de réforme du cinéma de grande ampleur, dont il n'avait pas tort de penser qu'il est le plus important qu'on ait proposé en ce domaine depuis trente ans.

Il s'inspire largement du rapport de la commission Bredin, dont j'avais souligné, voilà quelques mois, la qualité des propositions. Il s'en écarte sur divers points, ce qui est le résultat d'une utile concertation qui a été engagée avec l'ensemble de la profession.

Toutes les mesures proposées pour la promotion à l'étranger de la télévision française, qui est si mal vendue ; pour créer des liens nouveaux de coopération avec la cinématographie européenne ou des rapports mieux équilibrés avec le cinéma américain ; pour développer la création et la recherche, et la décentraliser ; pour mieux former les créateurs et les techniciens de l'audiovisuel ; pour limiter la concentration, réglementer la concurrence, reconquérir le public en profondeur et renforcer les moyens financiers d'entreprises de production et de distribution ; pour soutenir les industries techniques ; pour régler, enfin, les rapports entre le cinéma et la télévision, ne peuvent qu'avoir l'approbation du groupe socialiste.

C'est pourquoi je regrette un peu — même si bien des mesures annoncées relèvent du domaine réglementaire — que l'on n'ait pas regroupé tous les problèmes du septième art dans une grande loi qui aurait porté la signature du ministre de la culture. Même en tenant compte de l'encombrement du calendrier parlementaire, la situation du cinéma français permettrait d'attendre un peu.

Celui-ci montre, en effet, des signes manifestes de redressement depuis un temps maintenant assez long pour qu'il n'apparaisse plus simplement comme une amélioration conjoncturelle.

On peut s'interroger sur les raisons de cette augmentation appréciable du public des salles obscures. Certains l'attribuent à la mauvaise qualité des programmes de télévision — entendons surtout par là la mauvaise qualité ou l'insuffisance des œuvres de fiction et de divertissement, qui coïnciderait fâcheusement, selon eux, avec le changement politique. C'est oublier simplement que le début de la remontée du nombre de spectateurs de cinéma lui est très sensiblement antérieur.

Je préfère penser, pour ma part, que le cinéma français suscite une meilleure fréquentation parce qu'il s'améliore en qualité, et que c'est une raison de plus, si l'on veut sauvegarder ce mode d'expression le plus populaire de notre temps, que d'organiser et de soutenir l'industrie qui le produit et qui le diffuse.

Les deux réformes qu'introduit pour le cinéma le titre V du projet de loi concernent, l'une et l'autre, les problèmes de diffusion. Ils sont, en effet, primordiaux. J'ai eu plusieurs fois, en tant que rapporteur pour avis, l'occasion de montrer combien le maintien global de notre parc de salles, aussi bien que cette meilleure fréquentation du public, n'étaient obtenus que par une concentration croissante en milieu urbain — je n'ai donc pas besoin d'insister sur ce point. La désertification des milieux ruraux et, à un degré moindre mais non négligeable, des périphéries de grandes villes en matière d'exploitation cinématographique est un phénomène préoccupant. Le public augmente, mais, si j'ose dire, il se rétrécit géographiquement.

Dans une certaine mesure, les municipalités, dont beaucoup, maintenant, englobent la dimension du cinéma dans leurs préoccupations culturelles, et les associations commencent à y remédier, mais il se pose évidemment pour elles, comme pour les exploitants des salles petites et moyennes, le problème de l'accès au film.

L'industrie cinématographique est ainsi caractérisée à la fois par la concentration verticale, de la production à la programmation et à l'exploitation, et par la concentration des salles dans les grandes agglomérations, trois grands circuits assurant, en quelques semaines, 80 p. 100 des recettes des films. Cela constitue une situation dangereuse sur le plan de la création, puisque les choix culturels et les investissements énormes qu'ils impliquent dépendent, en définitive, de trois ou quatre décideurs.

L'idée vient donc tout naturellement de casser cette concentration verticale à l'imitation du fameux décret Paramount pour le cinéma américain. La proposition en a été faite à l'Assemblée nationale, venant des bancs où on l'attendait le moins ; le ministre a été sage de ne pas l'avoir suivie.

J'ai assez souvent souligné, dans cette assemblée, les risques de la situation que je viens d'évoquer pour pouvoir reconnaître ce que les grands circuits ont aussi apporté de positif au cinéma français, notamment sur le plan de la résistance à l'envahissement des films américains. Sans elle, certains grands projets culturels n'auraient pas vu le jour.

L'article 79 — première mesure de ce projet de loi qui concerne le cinéma — propose de dissoudre les circuits existants et de soumettre les groupements ou ententes qui se reconstitueront à l'agrément du centre national de la cinématographie dans des conditions qui seront fixées par décret. Son objet implicite étant de permettre la dissolution du groupement

d'intérêt économique Gaumont-Pathé; un amendement de l'Assemblée nationale a rendu cet objet explicite. Il y avait trois grands circuits; il y en aura quatre et leur rapport de forces sera un peu modifié. C'est un changement, non un bouleversement.

Il reste à savoir comment, dans les faits, se traduira ce souci légitime de mieux assurer l'équilibre et la pluralité des circuits de production ainsi que d'interdire les abus de position dominante.

Le recours à des programmeurs, qui vont se multiplier, n'est pas forcément, pour l'accès au film, un progrès pour les salles indépendantes qui, actuellement, sont desservies par les circuits, mais qui risquent demain d'en être exclues dans les regroupements qui vont s'opérer. Il faut éviter, dans cette perspective de démantèlement relatif, que les salles indépendantes de province ne s'ouvrent davantage aux films américains, dont l'industrie semble, elle, se reconcentrer sur le marché français et qui, grâce à la multiplicité de ses agences, est plus apte que quiconque au démarchage de la petite et moyenne exploitation. Nous verrons donc à l'expérience les effets réels de la réforme.

Un point continue à poser problème et M. le ministre ne l'a qu'insuffisamment éclairci en commission. Il s'agit de la phrase de l'article 79 qui dispose que « l'agrément ne peut être accordé qu'à des groupements ou ententes... qui contribuent à la diversification de l'investissement dans la production cinématographique », compensation, dans son esprit, à l'avantage de situation dont bénéficieront les grands circuits.

M. Jack Lang avait indiqué, quand je lui ai demandé des précisions sur la taxe que je croyais voir dans l'énoncé, quelque peu sybilline, de son texte, qu'il ne s'agissait pas de taxe. Très bien. Il s'agit plutôt, si j'ai bien compris, d'une contribution, en quelque sorte volontaire, mais obligatoire, bien entendu, puisqu'elle conditionne l'agrément et dont le taux est discuté mais finalement s'imposera puisqu'on ne peut le laisser évidemment à la seule générosité des payeurs. La nuance a son intérêt, mais elle laisse entière mes questions : qui paiera, combien et à qui ?

Les réponses seront-elles apportées dans le décret en Conseil d'Etat qui fixera les conditions de l'agrément ? Le montant de la contribution sera-t-il négocié cas par cas, au moment des agréments, comme les maires négociaient jadis les fonds de concours des promoteurs attendant leurs permis de construire ?

Je précise que, pour ce qui le concerne, le groupe socialiste n'est pas hostile au principe de cette contribution pour dégager des possibilités supplémentaires d'investissement dans la production, par les distributeurs indépendants, encore que, actuellement, le fonds de soutien ne soit pas vraiment démuné de moyens à cet effet, mais les parlementaires souhaitent savoir ce qu'ils votent.

Reste le problème de la date d'application de cette mesure. Vous l'avez repoussée après la publication du décret et non pas de la loi, comme le projet l'envisageait initialement, et vous excluez des dispositions nouvelles les contrats déjà conclus qui conditionnent la réalisation future de certains films, c'est la sagesse. Il y aurait eu, sans cela, un vide juridique assez fâcheux pour la distribution qui s'engage très en amont du tournage.

La deuxième grande mesure nouvelle est l'institution d'un médiateur pour tous les litiges relatifs à la diffusion des films. C'est une heureuse innovation qui fait l'unanimité. Les abus de position dominante et les problèmes de la concurrence pour la programmation des films à succès sont nombreux.

Il faut des règles, mais elles ne sont pas aisées à définir. On ne peut établir un code de concurrence pour le film comme on le ferait pour des appareils électroménagers ou une marque de parfum. Il est clair que les 4 000 exploitants voudraient tous avoir le même grand film à succès dès sa sortie, mais qu'on ne peut en tirer 4 000 copies, bien que le projet de réforme du ministre de la culture prévoit — et c'est aussi une bonne idée — d'en augmenter le nombre, grâce à certains mécanismes financiers à l'intention des salles indépendantes situées dans des agglomérations de moins de 70 000 habitants.

Le médiateur, saisi par les personnes physiques ou morales concernées, ou par les organisations professionnelles ou syndicales intéressées, se saisissant lui-même du problème, favorisera ou suscitera toute mesure de conciliation.

Reste que son action, dont je pense qu'elle sera efficace, ne suspend pas celle de la justice, qui peut être également saisie, alors qu'elle suspend celle de la commission de la concurrence.

Je crains qu'il n'y ait risque, de ce fait, que la procédure de médiation soit arrêtée, et si elle ne l'est pas, qu'il n'y ait parfois discordance entre l'avis du médiateur qui connaîtra bien le problème et celui d'un juge non spécialisé qui le connaît moins.

Au fond, le différend qu'il faudra résoudre le plus fréquemment sera probablement celui qui a suscité un procès exemplaire : le nombre de copies étant limité, y a-t-il refus de vente quand, dans un même secteur, le distributeur donne la préférence à une salle mieux équipée, mieux située, attirant davantage de spectateurs qu'une autre qui réclame la même priorité ?

Si l'on juge dans l'intérêt non du distributeur ou de l'exploitant, mais du cinéma tout court, la réponse n'est pas toujours simple. On ne peut éviter une certaine hiérarchisation des salles, qui tient à leurs qualités propres; on ne peut pas non plus ne pas tenir compte du caractère spécifique du film.

C'est pourquoi le rôle du médiateur est essentiel et celui-ci devrait toujours pouvoir prendre position avant la juridiction pénale à laquelle le plaignant n'aurait éventuellement recours qu'en dernier ressort s'il n'est pas satisfait des conclusions de la procédure de médiation. Mais la juridiction pénale ne pourra pas alors ne pas considérer comme un avis d'expert les conclusions du médiateur.

Aux deux mesures que je viens d'évoquer et qui constituaient l'ensemble du titre V, l'Assemblée nationale a ajouté deux nouveaux articles.

Le premier concerne les rapports entre la télévision et le cinéma et laisse aux cahiers des charges des différentes sociétés de programme le soin de fixer les modalités de la contribution qu'elles doivent apporter au développement des activités cinématographiques, c'est-à-dire le prix d'achat des œuvres cinématographiques qu'elles diffusent, leur participation à la production, leur apport au fonds de soutien.

C'est un point capital et qui, lui, devait effectivement être abordé dans une telle loi. Le cinéma et la télévision sont devenus les amants terribles de l'audiovisuel, ils se disputent toujours, mais peuvent désormais difficilement se passer l'un de l'autre. L'expérience a montré que seuls quelques téléfilms très ambitieux — mais leur prix de revient est considérable — peuvent espérer concurrencer dans la faveur du téléspectateur l'œuvre cinématographique et s'inscrire dans sa mémoire.

La télévision a donc un grand besoin de films. Elle avait tendance à en consommer d'autant plus qu'abusant de sa position dominante elle les sous-payait. Vivant pour partie du cinéma, elle contribuait à vider ses salles et par conséquent à le tuer.

Cette situation est en train de changer par les restrictions apportées sur le petit écran aux diffusions de films, quant à leur nombre et leurs horaires — mais la télévision en diffuse encore 530 par an, dont 70 p. 100 aux heures de grande écoute — par la revalorisation du prix d'achat des films et l'augmentation de la contribution de la télévision au fonds de soutien — mais celle-ci reste encore dérisoire par rapport à ce que versent les salles — et, surtout, par la participation de la télévision à la production d'œuvres cinématographiques, qui fait que le cinéma est maintenant demandeur.

Il est probable d'ailleurs que les liens entre cinéma et télévision vont se resserrer encore davantage, qu'au niveau même de la création on tiendra compte, dans un même tournage, des besoins spécifiques, du langage propre de chacun des futurs supports et que la qualité artistique de l'œuvre utilisée pour le petit écran y gagnera beaucoup.

Il est donc nécessaire que les cahiers des charges posent les règles de cette collaboration devenue indispensable, et notamment le nombre total de films diffusés, le quota de films français à respecter, le prix minimum d'achat, qui devrait se rapprocher du coût moyen d'une dramatique.

La seconde innovation, apportée au projet initial par le débat à l'Assemblée nationale, concerne la concurrence que les vidéocassettes ou les vidéodisques peuvent faire à l'exploitation cinématographique. Il est vrai que c'est la sortie en salle d'une œuvre qui lui confère son prestige et lui garantit son audience, grâce à la magie qui s'attache au spectacle et à la puissance d'émotion qu'engendre toute forme de communication collective.

Il faut donc, comme vous le prévoyez, assurer un délai de protection qui assure la priorité de l'œuvre cinématographique sur la cassette qui connaît — on l'a dit — un développement exceptionnellement rapide : il suffit de voir qu'en un an on est passé de 300 à 1 800 vidéoclubs.

Encore serait-il bon, puisque la loi institue un délai maximum, de fixer aussi un délai minimum, faute de quoi le texte proposé risque de perdre beaucoup de sa valeur, tout cela, bien entendu, en concertation avec la profession.

Il me faut enfin dire un mot de l'article 56, qui institue une société chargée de commercialiser à l'étranger les œuvres et documents audiovisuels dont les sociétés de programme lui cèdent les droits.

Encore que la loi institue vraiment beaucoup d'organismes et qu'on aurait peut-être pu faire l'économie de celui-ci en créant le même service de façon dynamique au sein de la S.F.P., on peut accepter cette création.

Je reconnais qu'il n'est pas très bon, sur le plan de l'efficacité, que la S.F.P. et les sociétés de programme aillent séparément, donc en multipliant les frais, essayer de vendre leurs produits pour y parvenir, d'ailleurs, si médiocrement.

Une société commerciale unique, utilisant des personnes vraiment compétentes, obtiendra sans doute de meilleurs résultats. Elle peut contribuer à l'action culturelle à l'étranger. Et il n'est pas normal qu'elle participe à des accords de coproduction, en y réinvestissant ses bénéfices éventuels.

Ce qui a suscité l'émotion, c'est l'introduction impromptue d'un amendement donnant à cette société la possibilité de passer des accords de commercialisation en France et à l'étranger. Concernent-ils le cinéma ?

M. Jack Lang avait déclaré, en commission, qu'il ne s'agissait pas de créer une société nationale de diffusion de films, et je sais que ce n'est pas son intention.

Il ne me paraît d'ailleurs pas inadmissible que la société de commercialisation puisse se mêler de la vente à l'étranger de films qu'elle aurait coproduits, voire de films où la participation de la S.F.P. ou des sociétés de programme serait très importante, encore que cela risque d'interférer parfois avec l'action d'Unifrance, qu'il faudrait plutôt améliorer, ou avec celle des sociétés de production elles-mêmes.

Mais, s'agissant de la France, il serait inopportun que la société de commercialisation se mêlât de la vente d'œuvres cinématographiques. Je ne vois d'ailleurs pas comment elle pourrait le faire autrement qu'en devenant un intermédiaire de plus entre la création et la diffusion. Peut-être le texte gagnerait-il à être plus précis sur ce point.

J'ai analysé ce que le projet de loi apporte au cinéma. Il me faudrait maintenant dire ce qu'il n'y apporte pas et qu'on aurait aimé y trouver, même en restant dans le cadre limité où ce projet de loi s'est placé.

Je pense par exemple que, dans les instances nouvelles qui sont créées, et notamment dans le conseil national de l'audiovisuel, l'industrie cinématographique devrait être représentée, étant donné l'importance du cinéma dans les programmes de télévision. Sa place y est au moins aussi justifiée que celle des associations familiales et sociales ou celle des associations de consommateurs. Elle pourrait l'être également dans la Société nationale de production qui coproduit des œuvres cinématographiques et dans l'Institut national de la communication audiovisuelle qui forme les professionnels de l'audiovisuel.

Il est nécessaire aussi que des accords soient conclus sur le plan européen entre les divers Etats, d'une part, pour l'harmonisation des rapports entre le cinéma et la télévision — faute de quoi, avec l'arrivée des satellites, nous risquons d'être submergés par des films étrangers récents de pays où aucune règle n'existe — et, d'autre part, pour défendre le droit des auteurs et des créateurs contre la piraterie audiovisuelle qui se développe en Europe occidentale, par le moyen des vidéocassettes aussi bien que par la télévision câblée.

La France, qui est le pays européen dont le cinéma est le plus solide et le plus riche culturellement, se doit de prendre l'initiative de telles négociations. Je sais que vous vous proposez de le faire, et nous attendons donc le résultat de ce travail de concertation, qui ne s'improvise pas. Mais le temps presse. N'oublions pas que le droit d'auteur est déjà pratiquement exproprié dans tel pays d'Europe, et que le piratage d'œuvres cinématographiques françaises, diffusées ensuite par câble, arrête leur carrière dans le pays concerné.

Enfin, dans un ordre d'idée voisin, il est temps que l'on pense à tous les problèmes que pose, sur le plan de la protection des droits d'auteur notamment, la communication dans les lieux publics d'œuvres cinématographiques par les nouveaux moyens de diffusion, et notamment de la vidéoprojection.

Un dernier mot concernant la S.F.P., dont le rôle, si l'on considère l'imbrication progressive de la télévision et du cinéma, devrait s'accroître sur le plan de la coproduction d'œuvres cinématographiques.

Les malheurs de cet organisme de production de haute qualité technique et disposant de grands moyens ont tenu d'abord au fait que la loi de 1974 avait rendu les nouvelles sociétés de programmes légalement indifférentes aux difficultés financières de la société qui les alimentait en production lourde et sur laquelle elles transféraient, en quelque sorte, le déficit constant de l'O.R.T.F. A ce problème de structure, le projet de loi apporte une solution raisonnable en faisant entrer les sociétés de programmes dans les détenteurs du capital de la société de production.

Mais les difficultés de la S.F.P. ont tenu surtout au fait que le gouvernement de l'époque l'avait créée sans lui donner, au départ, un capital suffisant pour fonctionner. Et même si des crédits lui ont été apportés par la suite, comme le rappelait M. Cluzel, la S.F.P. a ployé sous le poids des frais financiers qu'engendrait son manque initial de trésorerie. Elle ne s'en est pas encore remise.

Il faudrait éviter, monsieur le ministre de la communication, de recommencer la même erreur. Vous voulez affecter à la société de production une part de la redevance, ce qui est très discutable sur le plan des principes, mais la redevance n'est pas une vache à lait, et, en tout cas, il n'y a pas assez de pis à sa mamelle pour que chacune des nouvelles sociétés puisse en têter un, comme vous le prévoyez.

Sous le bénéfice de ces observations et des précisions que vous apporterez sans doute, le groupe socialiste ne peut qu'approuver les dispositions que vous nous proposez et il les soutiendra. Elles constituent un incontestable progrès et elles aideront certainement le cinéma français à s'affirmer pour ce qu'il est déjà : l'un des plus riches éléments de notre identité culturelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, troisième intervenant de mon groupe dans la discussion générale sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle, je cantonnerai mon propos à deux questions importantes, qui conditionnent, selon nous, les cheminement devant assurer à notre pays la maîtrise d'un service public de la communication audiovisuelle moderne, diversifiée, ouvert sur la vie, démocratique et pluraliste, susceptible de répondre aux besoins d'information, de communication et de culture qu'exigent aujourd'hui le niveau des connaissances, l'organisation de la vie sociale, la marche en avant de notre peuple pour le progrès, la justice, l'égalité, service public qui peut à la fois, dans une combinaison heureuse, faire fructifier les acquis nationaux de notre pays et valoriser le riche patrimoine si diversifié de nos régions.

Il s'agit, vous l'avez deviné, monsieur le ministre, de ces deux questions capitales : le financement du service public de la communication audiovisuelle et la décentralisation.

S'agissant du financement actuel, monsieur le ministre, une première constatation s'impose : il est inadapté. Naturellement, tout le monde s'accorde à dire aujourd'hui, y compris une partie de ceux qui ont participé ou soutenu le démantèlement de l'O.R.T.F., que nous payons présentement l'addition de l'éclatement du service public voulu voilà huit ans par Valéry Giscard d'Estaing et ses amis de droite de l'ancienne majorité.

Cette situation, qui a plongé ses racines dans une volonté dominatrice d'assujettir l'institution au pouvoir politique d'alors, a eu de graves répercussions sur la gestion des sociétés éclatées.

Nous avons pu constater, par exemple, ces dernières années, de graves distorsions entre les moyens financiers dont disposait et dispose encore aujourd'hui le service public et le développement, tant quantitatif que qualitatif, des heures de programme.

Il va de soi que l'ampleur des réformes que le Gouvernement soumet au Parlement implique qu'il soit fait appel à la responsabilité, à la rigueur. Mais, en tout état de cause, rigueur n'est pas synonyme d'austérité.

Comme l'a rappelé mon ami M. James Marson, premier intervenant de notre groupe, il revient à la nation de trouver les sources du financement du service public de la radiotélévision, s'il est vrai, comme nous le pensons, que l'information et

la culture sont des droits au même titre que le droit à la santé ou à l'éducation. Sans attendre, il est possible de formuler dès aujourd'hui un certain nombre de réflexions et de propositions inspirées d'un souci d'efficacité et d'équilibre.

En premier lieu, monsieur le ministre, si le système instituant une globalisation des ressources publicitaires nous satisfait, nous regrettons que la redevance dépende toujours du ministère des finances et que les services concernés ne réintègrent pas le service public.

L'autonomie du service public passe, selon nous, par son accroissement du volume de la publicité, en revanche, s'imposent une concertation et une coopération avec la presse écrite et plus particulièrement avec la presse régionale.

En second lieu, si nous ne sommes pas hostiles à un certain accroissement du volume de la publicité, en revanche, s'imposent une concertation et une coopération avec la presse écrite et plus particulièrement avec la presse régionale.

En troisième lieu, nous considérons que le morcellement du service public en plusieurs sociétés n'est pas un facteur positif pour sa gestion.

En effet, ce morcellement s'est souvent traduit par des suréquipements, des doubles emplois, des pertes d'énergie. Les propositions du groupe communiste sur les structures du service public, que nous aurons l'occasion de présenter au cours de la discussion des articles, visent notamment à lutter contre les gâchis.

Naturellement, et cela doit être fait ici, il faut souligner la compétence et la conscience professionnelle des personnels de tout niveau qui, dans un contexte aussi difficile, ont combattu avec efficacité cette politique de la droite, politique de déclin, d'assujettissement, de démantèlement, politique génératrice de gâchis.

D'autres dispositions, comme la suppression de la T.V.A. sur la redevance ou l'institution d'une taxe sur le matériel électronique venant de l'étranger, pourraient être envisagées.

Après ces observations de caractère général sur les questions du financement du service public, je voudrais présenter quelques réflexions et faire quelques suggestions concernant l'immense question de la régionalisation.

L'expression de la diversité régionale suppose, à notre sens, une volonté marquée de décentralisation prenant le contrepiéd des mesures de simple déconcentration qui avaient présidé à la démarche de l'ancien pouvoir.

Etouffé hier sous le carcan du centralisme et du bureaucratisme, la région peut et doit aujourd'hui prendre un essor nouveau.

Le développement de la communication peut y contribuer grandement. Songeons, par exemple, aux possibilités de promotion du patrimoine linguistique et culturel de nos régions.

Mme Danielle Bidard. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Gamboa. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Bidard, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Danielle Bidard. M. Gamboa vient, à juste titre, d'évoquer le problème de la régionalisation, notamment l'importance de la conservation et de la promotion du patrimoine linguistique et culturel de nos régions.

Je souhaite illustrer son propos par un exemple.

Plusieurs associations occitanes souhaitent que la langue et la civilisation occitanes aient à la radio et à la télévision la place que l'importance géographique du pays d'Occ, son histoire et l'attachement de son peuple à sa culture devraient lui valoir.

Les associations de défense de la culture occitane du Cantal souhaitent éviter que l'Auvergne, à la faveur de la création d'une région de programmation audiovisuelle, ne soit isolée des autres terres occitanes, notamment du Rouergue et du Quercy, avec lesquelles elle forme un tout linguistique et culturel.

L'ensemble des pays d'Occ — Gascogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence, Auvergne — pourrait ainsi être couvert par les mêmes émissions, ou des émissions parallèles, et échanger leurs programmes en occitan.

Il va de soi que cette diffusion de la culture occitane doit s'inclure dans la promotion des autres cultures régionales.

Voilà la précision que je souhaitais apporter.

M. le président. Monsieur Gamboa, veuillez poursuivre, je vous prie.

M. Pierre Gamboa. Je remercie ma collègue Mme Bidard d'avoir, par cette parenthèse, illustré mon propos.

M. le président. Ce n'était pas une parenthèse ; c'était une interruption, dont le caractère spontané n'a échappé à personne ! (Sourires.)

M. Pierre Gamboa. Nous avons déjà affirmé à plusieurs reprises notre objectif d'une production audiovisuelle porteuse de la diversité nationale. Il importe, à cet égard, de faire des différentes sociétés régionales des organismes majeurs et responsables au sens fort du terme.

Cela suppose, à notre avis, d'une part, que soient revues les structures proposées, en regroupant au sein de mêmes sociétés la radio et la télévision, en intégrant des moyens de production et en respectant l'autonomie des chaînes et des stations, d'autre part, que ne soit pas laissée à Radio-France et à F. R. 3 la majorité du capital dans les organismes régionaux.

En second lieu, nous ne comprenons pas l'absence d'élus locaux dans les comités régionaux de la communication audiovisuelle. En effet, monsieur le ministre, il y a là une contradiction incontournable : comment affirmer la volonté de décentraliser, d'engager financièrement les conseils régionaux dans la mise en place des structures régionales et, en même temps, écarter les élus des structures de direction et d'animation de la politique régionale en matière de communication audiovisuelle ?

Le groupe communiste sera conduit à présenter des amendements qui combleront cette lacune. Ainsi, à l'article 29, nous serons conduits à proposer que la composition des comités régionaux de la communication audiovisuelle de chaque région soit arrêtée par le conseil régional sur la base des critères de représentativité fixés, en fonction d'une juste philosophie, par l'Assemblée nationale, et, sur ce point, le texte peut encore être enrichi.

Il s'agit pour nous d'une démarche de principe : faire appel au génie créateur de la démocratie pour exprimer les aspirations des Françaises et des Français.

Naturellement, décentralisation n'est pas synonyme d'autarcie régionale. L'efficacité même du service public appelle à une coopération permanente fructueuse dans les domaines de la technologie, de l'information, de la culture, de la production, du niveau national vers la région et vice versa.

C'est la raison pour laquelle nous préconisons la mise en place d'une fédération nationale constituée par les présidents des sociétés de radiodiffusion et de télévision créées dans les régions de la métropole et d'outre-mer. Inspirée d'une proposition de la commission Moinot, cette fédération représenterait, au niveau national, la radio et la télévision décentralisées et s'identifierait au conseil d'administration de la société qui sera substitué à l'actuelle société F. R. 3.

Cette organisation permettrait d'éviter que la créativité et l'originalité des sociétés régionales ne soient étouffées par cette société nationale.

Naturellement, s'agissant de la décentralisation, tout ne saurait être codifié dans la loi. Il faut donc une volonté politique afin de la promouvoir.

Cette volonté politique ne pourra prendre de meilleur essor que par le développement de la démocratie, par le pluralisme, par la maîtrise du secteur public par la collectivité nationale et les collectivités régionales.

Nous sommes très soucieux, monsieur le ministre, de ne pas voir entrer massivement le privé dans la communication audiovisuelle ; mon ami M. Marson a fort bien présenté notre point de vue à ce sujet. Les expériences internationales témoignent que cette mainmise massive du privé n'est source ni de démocratie ni de rayonnement culturel.

En effet, il serait particulièrement préjudiciable au développement régional que s'instaure dans les régions, entre stations publiques et stations privées, une lutte acharnée que ne manquerait pas de provoquer l'application, en l'état, du texte qui nous est soumis.

C'est pourquoi là aussi, monsieur le ministre, sans fermer d'une manière fétichiste toute coopération avec le secteur privé, nous préconisons de créer toutes les conditions pour assurer

tant la mission et la vocation du service public que sa pérennité. C'est ce qui guide nos démarches. Les échos qu'elles suscitent déjà nous encouragent à persévérer dans la voie des propositions démocratiques et constructives que nous formulons tout au long de ce débat! (*Applaudissements sur les trèves communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le très long débat auquel ce texte a déjà donné lieu devant l'Assemblée nationale et dans notre assemblée, une chose m'a frappé: c'est la reproduction fidèle des thèmes et des arguments déjà employés en 1974, sous réserve, bien sûr, et c'est bien naturel, de l'interversion de certains rôles. Et c'est, permettez-moi de le dire, monsieur le ministre, le Georges Fillioud de 1974 qui s'était montré à ce moment-là le critique le plus avisé du ministre de la communication de 1981.

Je crois que, pour sa part, le Sénat — comme l'opinion — souhaite que ce débat n'ait pas huit années de retard, car, en huit ans, la France a changé. Le changement ne se limite pas au domaine politique: c'est la société française qui a profondément changé, et les techniques de communication elles-mêmes ont évolué, comme l'a dit excellemment hier le président Eeckhoutte, dont l'exposé m'a beaucoup intéressé.

La fibre optique, le satellite de télédiffusion directe, le couplage téléphone-télévision relevaient encore, en 1974, de la science-fiction. Aujourd'hui, sur ces techniques et sur bien d'autres, le stade expérimental est atteint ou dépassé. Ces nouvelles techniques multiplient les services potentiels. Elles multiplient en même temps, on vient de le dire, les besoins — nationaux, régionaux, locaux — comme l'invention de l'imprimerie avait, en son temps, multiplié le besoin de lecture.

C'est pourquoi je voudrais limiter volontairement mon intervention à deux aspects du projet de loi — même si je laisse de côté quelques grands sujets, comme, par exemple, les modes de composition de la haute autorité — qui ont été insuffisamment mis en lumière jusqu'à présent.

Le premier — et cela ne vous étonnera pas, monsieur le ministre — c'est l'enjeu de votre texte pour les collectivités locales; le second, c'est l'enjeu industriel.

Voyons d'abord les collectivités locales. Que veut vraiment le Gouvernement? Tandis que le ministre de l'intérieur décentralise — et Dieu sait s'il nous reproche de ne pas aller assez vite dans cette voie! — le ministre de la communication nous propose un régime napoléonien de l'audiovisuel.

La France métropolitaine sera quadrillée par vingt-deux sociétés de radiodiffusion — une par région — vingt-deux sociétés de radio et, parallèlement, douze, puis vingt-deux sociétés de télévision. Ne me faites pas dire que c'est sans doute la version socialiste du pluralisme!

Qui contrôlera ces sociétés? L'Etat, majoritaire dans le capital par l'intermédiaire de Radio-France. Qui dirigera ces sociétés? Un membre de la haute autorité, désigné dans les conditions que vous allez déterminer. Qui choisira les programmes? Un comité d'orientation composé de six catégories de personnes, catégories définies de manière telle que l'Etat ou les organisations syndicales pourront avoir la majorité non seulement au sein du comité, mais même dans chacune des catégories.

Ces sociétés pourront multiplier les stations locales et confisquer ainsi la majeure partie des fréquences disponibles pour les radios libres. La confiscation portera également sur les ressources publicitaires interdites aux radios libres alors que, parallèlement, pour financer ce secteur public pléthorique, l'Etat entend renoncer au plafond légal de publicité fixé par la loi de 1974, au risque de remettre en cause la situation financière de la presse quotidienne, et d'abord celle de la presse régionale.

Je m'arrêterai un instant sur ce point. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui, dans les bruits de la vie politique, savent faire la différence entre ce qui se dit à Valence et ce qui se pense à Romans. Je sais que vous êtes un démocrate; vous avez été dans l'opposition hier, vous y serez à nouveau demain, selon la loi de l'alternance démocratique à laquelle nous sommes tous attachés...

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Nous avons le temps.

M. Félix Ciccolini. Dans vingt ans!

M. Charles Lederman. Au moins dans vingt-trois ans!

M. Jean-Pierre Fourcade. Mais non! Ce sera plus rapide!

Si la loi Fillioud est votée dans ses dispositions actuelles, que trouverez-vous, ce jour-là, devant vous? Un réseau compact de sociétés de radio et de télévision régionales, entièrement contrôlées par l'Etat, occupant tout le spectre des fréquences locales disponibles; un secteur public de la radio-télévision capable de faire varier sa fonction sur le marché publicitaire au gré de ses besoins, sans tenir compte des besoins de la presse écrite; tous les grands annonceurs dépendant directement de l'Etat, à la faveur de l'extension du champ d'application des nationalisations; enfin, toutes les banques qui sont entre les mains de l'Etat.

Imaginez un matin — je fixe une date au hasard — de mai 1988. Ne croyez-vous pas que les sentiments du Georges Fillioud d'alors seront plus proches des craintes qu'exprimait le jeune député de 1974 que des certitudes du ministre d'aujourd'hui?

Monsieur le ministre, vous avez souvent dit que le Gouvernement ne voulait pas de télé-fric ou de radio-Coca-Cola. Prenez garde que des esprits chagrins ne vous accusent de vouloir faire Radio-Varsovie financée par Coca-Cola. (*Sourires.*)

Pour ce qui est des collectivités locales, j'avoue que je ne comprends pas.

La loi Defferre dit: « Les collectivités locales sont enfin majeures... » — et Dieu sait si on nous a dit, à longueur de débat, qu'il n'y avait plus de tutelle d'aucune sorte! — et la loi Fillioud: « Tout le monde peut créer une radio libre, sauf une collectivité locale », puisqu'une commune ou un département ne peut apporter plus du quart du financement.

La loi Defferre dit: « Autonomie culturelle des régions et développement de l'activité culturelle à chaque niveau de collectivité ». Votre projet de loi dit: « liberté pour les régions de financer une station de radio, et une seule, conçue, contrôlée, dirigée, orientée par l'Etat ».

La loi de décentralisation dit: « Rapprochez le pouvoir des citoyens »; la loi sur l'audiovisuel dit: « Rapprochez l'audiovisuel du pouvoir central ».

Monsieur le ministre, vous avez rappelé que douze villes françaises disposent déjà de l'équivalent de câblage. Je vais vous faire une proposition précise, car il faut bien que, de temps en temps, l'opposition propose pour que s'instaure un véritable débat démocratique. Eh bien! pourquoi ne pas permettre à ces villes, ne serait-ce qu'à titre expérimental et sous la garantie d'un cahier des charges, d'utiliser ces réseaux pour les besoins locaux d'information, de dialogue et de communication sociale?

Pourquoi ne pas considérer que les réseaux de câbles ou de télécommunications relèvent de la compétence et du domaine communaux, au même titre que les réseaux de distribution d'eau? Ce premier pas en direction de la véritable décentralisation témoignerait de votre volonté d'ouverture et de démocratie.

J'en viens au deuxième point de mon exposé: l'enjeu industriel. A force de parler de changement — c'est devenu un lieu commun de tous les discours! — vous ne voyez plus très bien celui qui se fait à grande échelle dans l'audiovisuel. Or, il se fait sans vous, et il se fait aussi, hélas! sans nous, Français, dans les pays qui n'ont pas peur de conjuguer la liberté et le progrès industriel.

Le changement, mes chers collègues, c'est celui que rendent possible aujourd'hui trois technologies nouvelles: les satellites de télévision directe, le câblage par fibres optiques et le couplage téléphone-télévision.

Aux Etats-Unis, le quart de la population est déjà relié aux câbles « classiques » et reçoit plusieurs dizaines de programmes. Les travaux en cours permettront de câbler les deux tiers des logements d'ici à 1990. Il s'y ajoutera, dès 1986, deux satellites de télévision comportant chacun six canaux, c'est-à-dire diffusant en tout douze programmes de télévision en plus d'une centaine de programmes de radio.

En Grande-Bretagne, le Gouvernement vient de prendre trois décisions fondamentales sur lesquelles nos journaux télévisés sont restés remarquablement discrets.

Premièrement, le lancement, dès le début de 1983, d'un programme de câblage par fibres optiques de toutes les grandes agglomérations; 80 p. 100 des citoyens britanniques auront droit ainsi à plus de trente programmes de télévision.

Deuxièmement, le lancement, en 1986, d'un satellite de télévision qui diffusera deux programmes nouveaux.

Troisièmement, le développement du réseau de vidéotex « Prestel » que les Britanniques expérimentent en vraie grandeur depuis 1979. Je rappelle qu'une centaine de services privés de vidéotex existent déjà outre-Manche.

Sur ces technologies d'avenir, le précédent gouvernement avait placé la France à l'avant-garde, à un moment où ni les Etats-Unis ni le Japon ne s'y intéressaient. Je rappelle qu'avaient été lancés les études et les travaux devant permettre, d'une part, le lancement d'un satellite franco-allemand de télévision en 1984, et, d'autre part, le câblage expérimental d'une ville moyenne par fibres optiques. Le choix s'était porté sur Biarritz, où 1 500 abonnés devaient être raccordés en 1983.

Nous avons la capacité industrielle d'installer 50 000 lignes d'ici à 1985, ce qui représente un investissement de trois milliards de francs. L'objectif était de permettre à notre industrie de se présenter la première sur un marché mondial dont les besoins sont évalués à plus de 100 milliards de francs d'ici à 1990.

Enfin, l'industrialisation de l'annuaire téléphonique, en commençant par le département d'Ille-et-Vilaine : là encore, l'objectif était de devancer les Américains et les Japonais sur le marché mondial en expérimentant en vraie grandeur deux systèmes de vidéotex — Télétel d'un côté et Antiope de l'autre — supérieurs techniquement au système « Prestel » anglais.

Monsieur le ministre, je ne peux pas ne pas dire que ces trois dossiers industriels majeurs ont été mis en sommeil depuis un an. A quoi servent les grandes déclarations sur l'avancée technologique et le développement de l'industrie française si on a, parallèlement au ralentissement de l'effort d'industrialisation des centrales nucléaires, mis sous le coude ces trois dossiers industriels majeurs ?

La France a perdu son avance vis-à-vis des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Japon.

Pour les satellites, nous allons être pris de vitesse par de « grandes puissances » comme le Luxembourg, par exemple, qui sera prêt à lancer son satellite en 1985, et la Suisse, qui lancera le sien en 1986.

J'ai parlé des technologies majeures où le stade de l'industrialisation pouvait être rapidement atteint, mais le président Eekhoutte m'avait précédé dans cette voie. Mais pour d'autres technologies, liées à celles-ci, nous étions également bien placés en matière de recherche et de développement.

Je citerai, par exemple, le vidéodisque. La presse nous a appris, le mois dernier, que la première décision stratégique des nouveaux dirigeants de Thomson-C. S. F. était d'abandonner le marché du vidéodisque professionnel.

En ce qui concerne les réseaux multiservices associant la parole, l'image, le texte et les données chiffrées et destinés aux communications intérieures des grandes entreprises et des administrations, les multinationales — ces fameuses entreprises multinationales tant dénoncées par ailleurs — ont conclu un accord pour essayer d'obtenir un monopole mondial de fait en imposant leur norme. Citons encore la caméra vidéo à magnéscope incorporé, l'un des très rares matériels grand public où les Japonais ne sont pas encore techniquement au point, et qui pourrait représenter un marché mondial de 10 milliards de francs en 1990.

Sur toutes ces technologies, la bataille va se dérouler d'emblée à l'échelon mondial. Elle nous mettra aux prises avec les plus puissantes de ces entreprises multinationales. Et c'est une bataille où celui qui gagne est celui qui arrive le premier sur le marché international, parce qu'il impose sa norme technique ; encore faut-il que sa norme ait fait ses preuves sur son propre marché national.

Je souhaiterais que le Gouvernement nous dise où il en est sur ces dossiers, car j'ai la faiblesse de penser que c'est de ces dossiers, plus que de la composition d'une haute autorité aux pouvoirs mitigés, que dépend notre avenir industriel, l'emploi des Français et des Françaises et, aussi, notre avenir culturel. Devant cette fresque industrielle, le débat sur le dosage du monopole me paraît tout à fait irréal.

Quand les moyens techniques ne permettent que de diffuser un tout petit nombre de programmes, ceux-ci sont fatalement conçus pour un grand public indifférencié. Le monopole est alors le système qui offre le plus de garanties quant à la gestion technique de cette ressource rare, quant au niveau culturel des programmes et quant au respect du pluralisme.

En revanche, quand la technique supprime la rareté, le monopole devient aussi dérisoire et aussi désuet que l'était la censure de l'imprimerie au temps de M. Malesherbes.

Mais comme j'ai le goût de l'opposition constructive, je ne voudrais pas en rester à ces critiques et à ces rappels. Je veux aussi faire une proposition constructive.

Depuis la retransmission du sacre d'Elisabeth II, tous les ministres de la culture d'Europe ont dit et répété que la télévision était le plus formidable outil pour le développement de la culture populaire. Nous l'avons tous dit, nous l'avons tous cru et, finalement, nous avons souvent été déçus. Tout le monde — créateurs, acteurs, public — sent bien que nous n'avons su que très imparfaitement exploiter les extraordinaires possibilités culturelles de la télévision. Peut-être a-t-il manqué la force d'entraînement et de rêve d'un grand projet.

Or, la technique nous donne aujourd'hui les moyens d'un grand projet propre à faire rêver, mais aussi à faire travailler tous les hommes de culture, un grand projet européen.

Je propose que l'un des canaux du satellite français de télévision directe soit consacré à la diffusion des grandes œuvres, anciennes et contemporaines, du patrimoine culturel européen.

Techniquement, vous le savez, la diffusion débordera assez largement le territoire français et, en outre, il est possible d'assembler chaque programme d'images de deux bandes sonores, l'une en français, l'autre dans n'importe quelle autre langue. La France pourrait ainsi offrir des créneaux horaires à tous ses partenaires, de façon à composer un véritable programme européen dont la maîtrise d'ouvrage resterait décentralisée.

Je propose que ce programme soit mis en place pour le trentième anniversaire du traité de Rome, en 1987. C'est un délai suffisamment bref pour mobiliser les énergies et les imaginations. La Communauté européenne sera ainsi dotée de « l'espace audiovisuel » qui lui a toujours manqué.

Je propose enfin que ce projet fasse l'objet d'une réflexion commune, toutes formations politiques confondues, et que, pour une fois, au lieu de commencer par nous quereller sur l'appartenance politique des rédacteurs du bulletin météo, nous commençons par étudier les aspects techniques, culturels et financiers d'un tel projet.

Le projet de loi dont nous discutons est largement ouvert sur l'avenir ; vous l'avez dit, les rapporteurs l'ont dit avec tout leur talent. Sachons, mes chers collègues, le préparer sans passion, mais avec enthousiasme. (*Applaudissements sur les trèves de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous permettrez au journaliste que j'ai été, moi aussi, des années durant de commencer cette intervention par une petite anecdote nous renvoyant à une œuvre célèbre et qui pourrait aujourd'hui prendre figure de parabole.

Dans « Viva Zapata », le dictateur Porfirio Diaz reçoit avec une feinte bienveillance une délégation de paysans contestataires et entoure d'un trait de plume le nom de leur meneur, Emiliano Zapata. Des années plus tard, Zapata, que la révolution a porté au pouvoir, reçoit une autre délégation de paysans contestataires. Il s'informe de leur meneur et déjà s'apprête à cocher son nom d'un trait de plume. Ce geste lui en rappelle un autre. La honte lui vient avec le souvenir. Il quitte le pouvoir et retourne traverser son désert.

Un an après l'arrivée du nouveau pouvoir dans notre pays, cette histoire ne prend-elle pas quelque saveur, et aux professeurs de vertu d'hier, à vous-même et à vos amis, monsieur Fillioud, ne serions-nous pas tentés de dire : « Ayez le courage, vous de retourner traverser votre désert, du moins de retrouver vos pensées d'alors... » ?

Serait-ce, en effet, que le pouvoir, déjà, vous a changés ?

Je voudrais, à l'occasion de ce débat sur la communication audiovisuelle, aborder des problèmes qui se posent, aujourd'hui, dans notre pays, dans les domaines de l'information, plus particulièrement de l'information radio-télévisée, problèmes remarquablement traités par nos rapporteurs, notamment par M. Pasqua.

Vous voulez, monsieur le ministre, libérer la communication audiovisuelle. Or, chacun sait que la télévision est devenue, aujourd'hui encore plus que naguère, la télévision du pouvoir. Cela, sans doute, est à l'origine de l'importante désaffection enregistrée chez les téléspectateurs.

La transformation insidieuse se poursuit d'ailleurs, par exemple à T. F. 1, où il ne se passe pas de mois sans que tel ou tel journaliste soit écarté de l'antenne : l'un, parce qu'il

semble trop connu, l'autre sous prétexte que, dans quelque temps, le service des sports ou des informations générales lui conviendrait mieux que le service politique ; un autre, enfin, parce qu'il semble avoir la faveur de certaines organisations professionnelles qui, comme la F. N. S. E. A., apparaissent par trop gênantes pour le Gouvernement. Un président de chaîne qui explique à certains de ses journalistes — ceux-là mêmes que je viens d'évoquer — que « lui, personnellement, n'a aucun reproche à leur adresser, qu'il a toujours apprécié leurs prestations à l'antenne, mais que, dans la situation actuelle, il est contraint de leur proposer un semi-placard ou bien leurs indemnités et leur départ de la chaîne », avouez que cela ne s'était encore jamais vu, même pendant ce que vous appeliez, monsieur le ministre, lorsque vous étiez dans votre désert « les heures noires de la loi scélérate de 1974 ».

Notre collègue M. Miroudot, dont les travaux et rapports en matière audiovisuelle font autorité depuis bien des années, a dit à quelle période de l'évolution technologique de notre pays dans le domaine de l'audiovisuel correspondait la loi de 1974, pour que je n'aie pas besoin d'y revenir.

En revanche, l'attitude des responsables au pouvoir aujourd'hui mérite qu'on s'y arrête. Aux incantations de M. Lionel Jospin d'il y a un an, qui affirmait qu'il n'y aurait pas de chasse aux sorcières, vos propres propos, monsieur le ministre, répondaient étrangement, au moment du congrès socialiste de Valence : « Les socialistes ont une politique à conduire, une politique devant être expliquée aux citoyens. Ceux qui ont charge d'informer doivent le comprendre ou partir. »

Beaucoup vous ont entendu, sans doute, et sont partis. Quant aux autres, on les a poussés à le faire.

Mon objectif n'est pas de dresser ici la liste de tous les journalistes, professionnels, responsables d'information qui, depuis douze mois, ont quitté la radio ou la télévision, ceux, nombreux, qui ont « changé d'affectation », de poste ou de responsabilités et ceux, plus nombreux encore, qui, titre ronflant à l'appui, sommeillent sans tâche bien définie dans un bureau, quand ils ont encore la chance d'en avoir un. Cette liste, de toute façon, n'est pas close.

Et pourtant... Dans les articles, quasi hebdomadaires, qu'il publiait dans *L'Unité*, la voix officielle du parti socialiste, l'actuel Président de la République avait, de par ses positions, laisse prévoir des lendemains plus chantants...

J'ai relu récemment, avec un intérêt particulier, l'un de ces éditoriaux, intitulé « Ma part de vérité », que M. François Mitterrand avait signé en avril 1976. Il y écrivait ceci : « Il convient de dénoncer et de refuser toute démarche insidieuse de la presse d'Etat, qui élargit son champ d'action à mesure que se rétrécit celui de la presse écrite et profite de la circonstance pour achever de mettre en condition l'opinion publique. »

« Mettre en condition l'opinion publique » ... C'est pourtant bien ce qui prenait couleur de souhaits dans la bouche de nombreux congressistes de Valence, à l'automne dernier. Sous la plume de M. François Mitterrand, la presse d'Etat, c'est-à-dire la radio et la télévision nationales, passait pour vouloir grignoter le peu de liberté qui semblait rester à la presse écrite.

Ce jugement du futur Président de la République ne pouvait mieux, six ans auparavant, préfigurer, monsieur le ministre, ce qu'allait signifier le projet de loi que vous venez nous présenter aujourd'hui.

En effet, le Gouvernement semble avoir pris conscience qu'au-delà de la tutelle politique indéniable que le pouvoir exerce depuis plusieurs mois sur la radio et sur la télévision, un problème fondamental mérite d'être posé, celui de l'existence d'une presse écrite pluraliste et indépendante. La nationalisation de la quasi-totalité du secteur bancaire français fait, en effet, peser sur elle une inquiétante épée de Damoclès : aucun journal ne peut aujourd'hui survivre ou se développer sans un certain nombre de soutiens financiers. L'Etat, seul maître de ces ressources, peut décider d'ouvrir ou de fermer le robinet. Quels seront les critères d'appréciation ? L'autre garantie, indispensable pour un journal — je pense là encore plus particulièrement à la presse régionale, que je connais bien — est la publicité. Sans compter les budgets considérables qui sont aujourd'hui entre les mains de l'Etat, là encore, seul décideur, après la nationalisation de pans entiers de l'économie française, le dé plafonnement du montant des ressources publicitaires, prévu dans votre projet de loi pour les sociétés nationales de programme, risque également de porter un préjudice grave aux organes de presse écrite, qui verront se détourner d'eux un certain nombre d'annonceurs au profit de la publicité télévisée.

Je ne veux pas croire, monsieur le ministre, que tout cela réponde à un calcul machiavélique de votre part et de la part du Gouvernement. Pourtant j'avoue que certains objectifs

affirmés de l'idéologie socialiste peuvent justifier nos inquiétudes et nous sommes en droit de nous demander : où sera alors le pluralisme ? Peau de chagrin que la liberté de choix !

Depuis un an, hélas ! les faits parlent contre vous. Je voudrais encore en citer quelques-uns, car il s'agit non d'idéologie ou de doctrine, mais de personnes et de réalités.

Quelques semaines après les élections du printemps dernier, M. le Premier ministre remercie M. Maurice Ulrich, qui vient de donner sa démission de président du conseil d'administration d'Antenne 2, « d'avoir tenu compte de l'expression du suffrage universel ». A croire que le 10 mai, en votant avec quelque 3 p. 100 d'avance pour M. Mitterrand, les Français avaient voté contre M. Ulrich, contre Guy Lux et pour Michel Polac...

Au cours de l'été, la direction de F.R. 3 décide de supprimer la diffusion d'un film sur l'Armée rouge. Aussitôt après, le poste qu'occupait M. André Sabas est supprimé ; celui-ci n'a plus alors qu'à quitter ses fonctions. Le journal *Le Matin de Paris*, pourtant peu soupçonné de sympathies excessives à l'égard de l'opposition, écrit : « En d'autres temps, on aurait parlé de censure. L'intolérance est intolérable... »

Entre-temps, M. Jean-Pierre Elkabbach a dû quitter la direction de l'information d'Antenne 2. Est-ce déjà la volonté de tout dessiner « en trompe-l'œil » qui caractérise aujourd'hui votre projet de loi ? Toujours est-il que le conseil d'administration de la chaîne, qui renvoie Elkabbach, tient dans le même temps à lui exprimer ses remerciements — laissez-moi citer le texte exact —, « pour l'action qu'il a menée pendant plus de quatre ans et les initiatives qu'il a prises dans le sens d'une information libre, ouverte à tous les courants de pensée, en prise sur les événements et curieuse des évolutions dans tous les domaines ». Et le conseil poursuit : « Les résultats obtenus par la rédaction, sous son impulsion, ont largement contribué à conforter l'image de la société Antenne 2. Ainsi a-t-il rempli la difficile mission qui lui avait été confiée en 1977. » Curieux éloge, au moment de satisfaire les exigences des poings levés de la Bastille !

Je voudrais, enfin, sur ce sujet, parmi bien d'autres, vous interroger, monsieur le ministre, sur un commentaire entendu un matin de janvier à sept heures trente, sur les ondes de Radio-France internationale, qui se devrait d'être la voix de la France, de toute la France et pas seulement de la France socialiste.

Commentant la mesure de suspension qui frappait l'un de ses confrères de T.F. 1, Jacques Hébert, le journaliste, indiquait : « Contrairement à ce qui se passait sous les anciens gouvernements, l'arrivée des socialistes au pouvoir en France n'a pas été suivie d'une vague d'épuration à la radio et à la télévision nationales. Sous le précédent septennat, ajoutait le journaliste, la politique d'embauche dans les radios et les télévisions écartait systématiquement les journalistes critiques vis-à-vis du Gouvernement. Depuis le 10 mai, les socialistes tentent de faire en sorte que les radios et télévisions nationales reflètent toutes les sensibilités politiques existant dans le pays. Voilà pourquoi aucun des amis de l'ancien régime n'a été écarté. Seuls sont désormais retenus les critères de compétences professionnelles. » Cet éloge quelque peu dithyrambique et qui laisse pantois à la gloire de votre Gouvernement sur les ondes de Radio-France internationale est-il bien honnête et, surtout, monsieur le ministre, osez-vous affirmer qu'il est conforme à la réalité ?...

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Absolument !

M. Marcel Lucotte. Les pressions politiques existent — vous le savez bien — et ce n'est pas le nouveau statut que vous nous proposez aujourd'hui qui y mettra fin. Les sondages ont montré le malaise qu'éprouvaient un grand nombre de Français devant le comportement du pouvoir socialiste à l'égard de la radiotélévision et qui, outre les départs et mutations de journalistes, s'est traduit notamment par la suppression de nombreuses émissions appréciées du public, remplacées par d'autres dont l'intérêt ou la volonté politico-pédagogico-culturelle sont discutables.

Le nouveau statut de l'audiovisuel que vous demandez au Sénat aujourd'hui d'adopter n'apportera dans ce domaine aucune garantie nouvelle. Sous prétexte de pluralisme, vous multipliez dans les organes que vous créez les représentants des organisations syndicales, alors que vous savez bien, monsieur le ministre, que près de quatre salariés sur cinq, dans ce pays, ne sont pas syndiqués et que ce que d'aucuns appellent la puissante C.G.T. ne représente en fait qu'une minorité de travailleurs !...

Or, vous ne prenez aucune mesure authentique pour garantir — c'est pourtant essentiel — la liberté, l'indépendance, la personnalité des journalistes de l'audiovisuel et pour préserver les rédactions des pressions exercées par certains syndicats ou parti politique, fussent-ils de vos amis !...

Cette situation est grave et probablement beaucoup plus importante que les quelques articles que vous nous présentez, comme un pare-feu, sur la composition de la haute autorité ou du conseil national de la communication audiovisuelle...

Il semble d'ailleurs que des sociétés du service public de l'information qui sont, monsieur le ministre, sous votre responsabilité aient, quant à elles, déjà répondu à la question. Pouvez-vous nous dire, aujourd'hui, s'il est exact que, dans une chaîne de télévision française, une simple lettre signée du directeur de l'information suffit à remplacer la carte professionnelle de presse et qu'ainsi des personnes non titulaires de celle-ci se voient confier la responsabilité d'enquêtes, d'interviews, voire de rubriques spécialisées, la rubrique médicale par exemple ? Si de telles situations devaient se développer, cela serait inquiétant pour la profession.

Je crains que le vrai problème ne soit, en fait, d'une tout autre ampleur.

La télévision, et plus particulièrement l'information, ce quatrième pouvoir, comme on dit parfois, semblent vous faire peur, comme fait peur le pouvoir économique.

Alors, tout naturellement, apparaît cette volonté de mainmise sur les médias.

Tout cela, monsieur le ministre, vous l'avouerez, est bien révélateur et vous comprendrez que, dans ces conditions, il est difficile, à propos de votre projet, de ne pas vous faire de « procès d'intention ».

Prenez garde cependant que de telles attitudes ne se retournent un jour cruellement contre vous. Le 17 mai 1981, M. Maurice Séveno, devenu depuis le grand ordonnateur du journal *Soir 3*, serviteur quotidien et combien zélé du pouvoir, déclarait au *Journal du dimanche* : « Au Chili, en faisant de la radiotélévision l'instrument de la propagande du pouvoir, Salvador Allende l'a rendue non crédible. C'est l'une des raisons de son échec. Nous ne commettrons pas la même erreur. Les grands médias doivent rendre compte du débat national dans le pluralisme et l'indépendance. Toute autre conception se retourne un jour ou l'autre contre ses auteurs. »

M. Séveno avait grandement raison. Mais a-t-il été écouté et s'est-il écouté lui-même ? L'avenir nous répondra que non.

Je souhaiterais, à ce point de mon intervention, aborder le problème du cinéma, évoqué dans le titre V du projet de loi qui nous est présenté, et plus particulièrement les rapports de celui-ci avec la télévision.

Tout d'abord, il convient d'affirmer que les futures télévisions privées — si tant est qu'il en existe un jour grâce à votre texte — devraient se soumettre à l'application d'un cahier des charges qui prévoira notamment les modalités de diffusion des œuvres cinématographiques. Il faut rappeler, en effet, la situation italienne où l'apparition des télévisions privées a entraîné une chute spectaculaire du nombre des entrées annuelles dans les salles de cinéma, qui est passé de 550 millions à 220 millions de spectateurs, menaçant ainsi la diversité et l'existence même de la création cinématographique.

En ce qui concerne le secteur public de la télévision, étant donné la place que tient le cinéma dans ses programmes, il serait juste que celui-ci soit représenté au conseil national de la communication audiovisuelle, dans les conseils régionaux et dans les conseils d'administration des diverses sociétés de l'audiovisuel. C'est d'ailleurs le sens de plusieurs amendements qu'avec mes amis du groupe de l'union des républicains et des indépendants, nous défendrons au cours de la discussion des articles.

Il est intéressant de rappeler à cet égard que les diverses organisations professionnelles du cinéma ont constitué depuis huit ans une « commission interprofessionnelle permanente du cinéma concernant les rapports cinéma-télévision ». Votre souci de la démocratie devrait vous conduire, monsieur le ministre, à faire appel à elle !

Un autre aspect de ces rapports entre le cinéma et la télévision mérite d'être évoqué ici. M. Pierre Moinot, dans le rapport que M. le Premier ministre lui avait demandé d'établir en prélude à la réforme de la communication audiovisuelle que vous nous proposez aujourd'hui, avait écrit : « L'exploitation paresseuse du cinéma par la télévision a conduit à penser que la télévision

menaçait la vitalité sinon la vie du cinéma... La télévision n'a pas pour vocation d'exploiter le cinéma, ni de vivre à ses dépens. » Et le rapport Bredin ajoutait : « L'accroissement du nombre de films programmés par les chaînes, l'achat à vil prix des droits de diffusion permettent à la télévision, à la fois d'occuper l'antenne et de cultiver l'audience maximale. Cette exploitation joue un rôle décisif dans la baisse de fréquentation des salles. »

Durant la campagne présidentielle, M. François Mitterrand s'était engagé à remédier à cette situation. Les organisations professionnelles du cinéma demandent à ce sujet qu'il soit affecté, précipitamment, à l'achat des films une part modeste du produit de la redevance ou bien encore une part des ressources publicitaires, la diffusion des films faisant vendre le temps d'antenne aux annonceurs.

Or, aucune esquisse de solution dans ce sens n'apparaît. Bien au contraire, alors qu'en francs constants les achats de films étaient passés de 115 millions de francs en 1976 à 148 en 1980 et à 220 en 1981, avec l'engagement qu'ils atteindraient 300 millions de francs en 1982, tout laisse à penser — notamment les récents entretiens des professionnels du cinéma avec les nouveaux présidents de chaîne — que les ressources retirées par le cinéma de la diffusion des films à la télévision seront en très forte régression en 1982.

Il convient, à ce point de mon propos, de rappeler que le coût minimum de production d'un téléfilm est de deux millions de francs l'heure, soit trois millions de francs pour une heure et demie, durée moyenne d'un film cinématographique. Or, la télévision française diffuse 530 films par an dont un peu moins de 300 films français. Trois millions de francs par film — si les engagements de M. Mitterrand d'arriver à une équivalence entre l'achat d'un film de cinéma par la télévision et le coût de production d'un téléfilm original étaient tenus — cela ferait près de neuf cents millions de francs pour les films français. A l'heure actuelle, le budget d'achat de films est d'environ deux cents millions de francs par an, dont un peu plus de cent millions pour les films français, soit neuf fois moins que les propositions avancées.

Pour tenir un tel engagement, il suffirait de prélever sur la redevance cinquante francs par an et par foyer, ce qui, pour 16 millions de foyers équipés, correspondrait aux huit cents 16 millions de francs manquants. Le Gouvernement acceptera-t-il de le faire ou faudra-t-il considérer qu'il s'agit là d'une promesse électorale non tenue ?

Dernier point concernant le cinéma et qui correspond à un amendement que notre groupe déposera : la création de cette quatrième chaîne de télévision, dont nous souhaitons qu'elle puisse être aussi la chaîne du cinéma. M. le Président de la République vient d'ailleurs d'annoncer, sans autre précision, alors que le Parlement délibère sur la nouvelle loi de l'audiovisuel, que cette quatrième chaîne sera prochainement créée et qu'elle n'entraînera pas de charges fiscales nouvelles. Vous avez vous-même, monsieur le ministre, donné hier quelques informations complémentaires. Serait-ce donc un pas vers une chaîne exclusivement financée par la publicité, ou vers une télévision à péage, ou un système mixte qui marie à la fois la publicité et la redevance propre ?

Les socialistes, et vous-même, vous n'avez pourtant jamais eu de mots assez durs pour fustiger le pouvoir des marchands, en matière de publicité, ou la télévision du riche, dans le domaine du péage.

Nous serions donc heureux de savoir, monsieur le ministre, quels seront les choix vers lesquels s'orientera le Gouvernement.

Je ne voudrais pas, enfin, terminer cette intervention sans aborder la question des radios libres. « Radios libres ou radios enchaînées ? » « Il aurait mieux valu couper carrément le cordon ombilical entre le pouvoir et l'audiovisuel. » « Peut-on reconnaître le droit de vivre sans reconnaître les moyens d'exister ? » « La vraie radio libre ne peut être ni radio-mécène, ni radio-mairie. » Ces déclarations, monsieur le ministre, n'émanent pas d'opposants mal intentionnés à votre rencontre. Celui qui les a prononcés n'est autre que M. Roger-Gérard Schwartzberg, président du mouvement des radicaux de gauche et allié de ce gouvernement.

Vous avez, en effet, interdit la publicité sur les radios locales privées. En compensation, vous suggérez la création d'un fonds de péréquation, alimenté notamment par une fraction des recettes publicitaires de la télévision, et destiné aux radios locales privées. Quand ce fonds entrera-t-il en fonction ? Qui le contrôlera ? Ce contrôle s'exercera-t-il d'une façon réellement indépendante ? Quels seront les critères pour l'attribution des subventions ? Savez-vous, monsieur le ministre, que la grande majorité

de ces radios que vous avez prétendument libérées fonctionnent aujourd'hui avec des bénévoles, maintenant déçus et partisans de l'introduction de la publicité ?

On constate, en outre, dans de nombreuses régions, le brouillage organisé, quoi qu'on s'en défende, par T. D. F. Certains professionnels ont calculé récemment que les restrictions gouvernementales qui freinent le développement des radios libres coûtent à notre économie « 30 000 créations d'emplois » dans le domaine technique, celui du journalisme et de l'animation. Sous prétexte de soustraire les radios aux pressions financières de la publicité, allez-vous les condamner à végéter ?

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Lucotte. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Je ne voudrais vous poser qu'une question qui n'appelle qu'une brève réponse afin de me permettre de comprendre votre raisonnement, monsieur Lucotte, ce que je n'ai pas pu faire jusqu'à présent.

Voilà quelques instants, vous expliquiez que la presse était en grand danger, et que toute augmentation du volume de la publicité par un organisme de radiotélévision nationale le mettrait, cette fois-ci, en péril. Or vous êtes en train de dire qu'il faudrait consentir l'introduction de la publicité sur les radios libres.

Par conséquent, selon vous, la publicité est néfaste si elle doit alimenter les fonds du service public, mais elle devient sans danger pour la presse s'il s'agit des radios privées.

M. Marcel Lucotte. Sûrement pas, monsieur le ministre. Ma réponse sera très pratique, d'ailleurs vous n'ignorez pas la réalité. Parmi les radios libres qui existent, un très grand nombre ont précisément été faites, animées et soutenues par des organes de presse régionale.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Voilà ce que je voulais entendre dire. Merci.

M. Marcel Lucotte. La vérité, monsieur le ministre, c'est qu'entre l'hymne à la liberté de l'article premier de votre projet de loi — comment n'y souscrivions-nous pas — et vos intentions, vos projets réels, vos décisions, il y a un abîme. On en trouve également la preuve dans votre attitude à l'égard des nouvelles techniques de communication. Vous instaurez, en effet, dans ce domaine un véritable protectionnisme. Alors que nos voisins disposent d'une dizaine de stations de télévision, les Français, eux, n'auront le choix qu'entre trois ou quatre chaînes.

Ce protectionnisme se rencontre à tous les niveaux du projet concernant l'audiovisuel. Sur le texte qui nous est présenté, un amendement communiste, à l'article 31, rejeté par la commission spéciale de l'Assemblée nationale, mais accepté par le Gouvernement, a réservé le droit d'accès à l'antenne aux seules organisations syndicales représentatives. Vous avez vous-même indiqué, monsieur Fillioud, en séance à l'Assemblée, en réponse à un député qu'il s'agissait bien de la C. G. T., de la C. F. D. T., de la F. E. N., de la C. F. T. C., de la C. G. C. et de la C. G. T. - F. O.

Il nous semble tout à fait discriminatoire de donner le droit à certaines organisations représentatives de s'exprimer et de ne pas reconnaître ce même droit à d'autres. C'est notamment le cas des commerçants, des artisans, des industriels et des agriculteurs. Pourquoi permettre aux seules organisations de salariés de se faire entendre et dénier à d'autres agents économiques de la nation la possibilité d'exprimer leur point de vue devant leurs compatriotes ?

Ces catégories socioprofessionnelles sont précisément celles qui ont pour l'instant, un faible accès aux moyens de communication et les mesures que vous avez fait adopter à l'Assemblée nationale ne feront qu'accroître cette différence d'audience. C'est pourquoi, mes amis et moi-même, nous présenterons sur ce point un amendement qui, je l'espère, retiendra votre attention.

Pour conclure, je dirai, monsieur le ministre, que vous ne nous proposez, avec ce texte, que la liberté en différé. Certains décrets, nombreux, devront, notamment en matière de liberté de la programmation et dans un délai relativement long de

trois ans, fixer rigoureusement les possibilités d'expression nouvelle laissées à la disposition d'organismes publics ou privés.

Croyez-vous vraiment que ceux qui ont tant attendu de vos promesses de l'avant 10 mai 1981 n'espéraient pas un peu de « liberté en direct » ?

Vos ambitions, malheureusement, sont bien différentes. Mais prenez garde, car lorsque le respect de la liberté et du pluralisme s'efface devant l'impératif d'un projet politique quel qu'il soit, le pire est bien vite arrivé.

Alors, vos rêves « millénaristes » ne tiendraient pas longtemps devant la force, chez nous, de l'appétit de liberté. (MM. Charles Pasqua et Jean Colin applaudissent.)

— 4 —

NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membre de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Béranger, Jacques Bialski, Charles Bonifay, Louis Caiveau, Jean Chérioux, Auguste Chupin, François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, André Fosset, Mme Cécile Goldet, MM. Daniel Hoeffel, Jacques Larché, Louis Lazuech, Roland du Luart, Marcel Lucotte, Jean Madelain, Jacques Mossion, Jacques Moutet, Louis Perrein, Victor Robini, Robert Schmitt, Louis Souvet, Hector Viron.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux. (Assentiment.)

Le séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

SITUATION DE L'ENTREPRISE ECLAIR-PRESTIL, A CHOISY-LE-ROI

M. le président. Mme Hélène Luc appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Eclair-Prestil, à Choisy-le-Roi. En effet, cette entreprise, qui occupe encore 213 travailleurs, est en règlement judiciaire avec poursuite de ses activités. Cependant, un plan de relance avait été proposé par les travailleurs de cette entreprise et leur syndicat C. G. T. Il prévoyait le développement d'un secteur de fonderie et d'un secteur commercial, grâce notamment à la concentration à Choisy-le-Roi de la fonderie fine et de Précicast. Ce plan avait reçu l'agrément du C. I. A. S. I. Mais depuis le mois de décembre 1981, malgré les multiples interventions du maire, du sénateur de Choisy, du syndicat C. G. T., les travailleurs concernés ainsi que la population de Choisy, déjà durement éprouvée par le chômage, sont toujours dans l'incertitude quant à l'avenir de cette entreprise parfaitement viable.

Elle lui demande : 1° de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur le plan de relance proposé ; 2° de bien vouloir lui communiquer les mesures rapides qu'il compte prendre en vue d'assurer le maintien de l'emploi et des activités. (N° 219.)

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Madame le sénateur, la société Eclair-Prestil, dont nous avons déjà eu l'occasion de nous entretenir, emploie près de 2 000 personnes. Elle fabrique notamment des chaînes, différentes sortes de fermetures et se consacre aussi à la fonderie fine de précision. Ces productions sont réalisées dans trois usines : à Bernay, à Choisy-le-Roi et au Petit-Quevilly.

Du fait de la carence des actionnaires — ainsi que vous le savez — cette société connaît aujourd'hui de grandes difficultés. Elle s'est trouvée, le 9 octobre 1981, en état de suspension provisoire des poursuites et a été mise, le 22 février dernier, en règlement judiciaire, avec poursuite de ses activités.

Mon département, en étroite liaison avec le comité interministériel de restructuration industrielle — C.I.R.I., ex-C.I.A.S.I. — recherche activement une solution qui permette d'assurer l'avenir de la société Eclair-Prestil et le maintien en activité des usines que je viens de citer.

Notre objectif, outre le maintien de l'emploi, est de mettre sur pied des solutions industrielles solides. Celles-ci ne le seront qu'à certaines conditions.

Il faut, en effet, grâce à un appui technologique adéquat, rattraper le retard qui s'est accumulé en matière de productivité.

Il faut aussi trouver un industriel compétent qui, entouré d'une équipe dynamique, accepte de s'atteler à une tâche difficile et délicate.

Voilà la tâche que nous poursuivons actuellement.

En ce qui concerne Choisy-le-Roi, mon département considère toujours comme intéressant, tant du point de vue industriel que du point de vue social, le projet qui tend à regrouper toutes les productions de fonderie fine à Choisy, étant entendu que la production de curseurs serait concentrée au Petit-Quevilly.

Ce projet ne peut cependant se concrétiser qu'après la mise au point d'un plan d'ensemble concernant les trois établissements.

Sachant toute l'attention que vous portez à la situation de la société Eclair-Prestil, je ne manquerai pas de vous informer dès que ce plan sera définitivement élaboré.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, j'ai attiré votre attention sur la situation de l'entreprise Eclair-Prestil à Choisy-le-Roi où les travailleurs sont toujours dans l'incertitude quant à leur avenir.

Je vous ai demandé de bien vouloir me faire connaître votre opinion sur le plan de relance proposé par le syndicat C.G.T. et les mesures rapides que vous comptez prendre pour assurer le maintien de l'emploi et des activités de cette entreprise.

En effet, après plusieurs années de graves difficultés, liées pour l'essentiel à l'austérité et à la concurrence croissante des firmes japonaises et qui se sont traduites par une diminution impressionnante du personnel dans l'ensemble des établissements Eclair-Prestil, particulièrement à Choisy-le-Roi où les effectifs, de 900 environ qu'ils étaient il y a dix ans, sont tombés à 185 en 1982, les travailleurs concernés connaissent les affres de l'incertitude.

Ce qu'il y a de nouveau, monsieur le ministre, c'est que la concertation a été engagée, avec vous en particulier, ce dont je tiens à vous remercier, et que des démarches ont été entreprises auprès des pouvoirs publics. Mais, pour l'instant, aucune solution n'est en vue. Vous estimez que celle que nous proposons pour la société Eclair-Prestil à Choisy-le-Roi est valable et vous vous employez, nous avez-vous dit, à la mettre en œuvre. J'enregistre avec satisfaction votre réponse, mais elle ne comporte malheureusement aucune certitude.

Les travailleurs du site industriel de Choisy-le-Roi m'ont fait part de leur regret et de leur déception. Ceux du Petit-Quevilly et de Bernay sont dans le même état d'esprit.

Le Premier ministre avait en effet déclaré vouloir traiter le dossier Eclair-Prestil de façon exemplaire.

Par ailleurs, il est certain que la prise en compte positive par le C. I. A. S. I. du plan de relance proposé par le syndicat C. G. T. et approuvé par 96 p. 100 du personnel de Choisy avait fait naître l'espoir d'une solution durable et définitive.

Aussi, l'inquiétude du personnel se double-t-elle d'un mécontentement justifié puisque la perte du pouvoir d'achat de ces travailleurs est d'environ 20 p. 100 en deux ans et qu'elle s'accompagne de la pratique permanente du chômage partiel que ces travailleurs subissent d'ailleurs depuis plusieurs années.

A cela s'ajoute le risque qu'en l'absence de décision des pouvoirs publics, la clientèle « fonderie fine », qui, aujourd'hui encore, contribue au maintien de l'activité de l'établissement de Choisy-le-Roi par la confiance qu'elle continue de placer dans cette fabrication de qualité, ne se désengage et, par voie de conséquence, ne condamne définitivement cet établissement. C'est là une de nos préoccupations.

Il est donc tout à fait urgent, monsieur le ministre, de trouver une solution industrielle positive pour l'emploi de chacun et l'activité d'Eclair-Prestil dans son ensemble — l'entreprise de Choisy-le-Roi est parfaitement viable, vous venez de le redire et je suis heureuse que vous le constatiez — comme il est sans aucun doute possible de relancer l'ensemble des activités d'Eclair-Prestil pour peu que se régularise opportunément la pénétration étrangère sur le marché national, que soient favorisés les produits Eclair-Prestil dans les marchés publics, que ne soient pas négligées les possibilités à l'exportation, et compte tenu également des dispositions prises pour réactiver certains secteurs comme le textile, l'habillement — nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble — et les cuirs, qui devraient contribuer à ouvrir des débouchés aux fermetures à glissière.

A Choisy-le-Roi, comparativement à la période d'octobre 1980 à février 1982, la progression du chiffre d'affaires « fonderie fine » d'octobre 1981 à février 1982 est de 24 p. 100 environ, tandis que celle des commandes atteint près de 12 p. 100.

Il en est de même pour le secteur des fermetures à glissière, qui enregistre actuellement un léger progrès de son chiffre d'affaires et de ses commandes par rapport à la même période de 1981.

Tout justifie, par conséquent, la nécessité d'examiner et de mettre en œuvre rapidement les mesures de rationalisation et de relance des trois établissements contenues dans le plan proposé par la C. G. T.

Ce plan de relance, permettez-moi de le rappeler brièvement, prévoit notamment la fabrication des fermetures métalliques, le moulage curseur et la mécanique France, ainsi que les travaux extérieurs — fabrication des moules F. F. P. et Précicast — pour le site de Petit-Quevilly.

Il prévoit également la fabrication des fermetures nylon et l'automatisme pour le site de Bernay, ainsi que le regroupement « fonderie fine » de précision et de Précicast pour le site de Choisy-le-Roi, ce qui est la seule possibilité de maintenir son activité et de sauver les 185 emplois restants.

Ce regroupement ne pose aucun problème sur le plan technologique, les fabrications étant similaires et l'investissement immédiat très limité.

Il supprimerait la concurrence commerciale qui oppose actuellement les services commerciaux du même groupe, ce qui devrait permettre de plus grandes possibilités de développement.

Enfin, d'un point de vue économique, l'autonomie de ces fabrications serait bénéfique pour la gestion, la rentabilité de l'établissement de Choisy-le-Roi étant accrue par une meilleure activité et par une réduction des charges fixes supportées aujourd'hui par la seule fonderie fine.

De même que pour le secteur automation implanté à Bernay il a été possible de trouver une solution par un système de filiation, ne serait-il pas souhaitable que les pouvoirs publics s'orientent résolument vers une solution du même type avec le regroupement de la fonderie fine et de Précicast ?

D'autant que cette solution ne serait pas incompatible avec la recherche d'une solution d'ensemble et qu'elle favoriserait l'autonomie des activités.

Il revient au Gouvernement d'apporter une contribution susceptible de débloquer la situation et d'ouvrir une perspective de relance.

Les travailleurs et leur syndicat C. G. T., au nom desquels je m'exprime aujourd'hui, savent que le plan de relance qu'ils ont élaboré a retenu l'attention des pouvoirs publics, mais ils attendent avec impatience d'abord les propositions industrielles que le Gouvernement doit proposer, ensuite, les mesures sociales qui, liées au maintien de l'emploi, assureraient le rattrapage en matière de pouvoir d'achat, la formation professionnelle, l'application de la convention du fonds national pour l'emploi et les départs en préretraite.

Ils estiment que la société Eclair-Prestil peut vivre et ils sont déterminés à ce qu'elle le fasse. Ils espèrent, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne les décevra pas.

RETRAITES PAR ANTICIPATION DANS LES HOUILLÈRES DES CÉVENNES

M. le président. M. André Rouvière appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur un vieux dossier concernant le décret n° 60-717 du 23 juillet 1960 relatif aux mises d'office à la retraite par anticipation dans les Houillères des Cévennes. Ce décret, fort critiqué à l'époque pour son caractère arbitraire, a provoqué de profondes inégalités entre les employés, techniciens et agents de maîtrise des houillères, puisque tous ceux qui allaient atteindre trente ans de services ou quinze ans de commissionnement ont pu continuer ultérieurement leur carrière ou l'arrêter au 27 octobre 1967, date du décret n° 67-356 ouvrant droit à pension de retraite anticipée de mineurs dans le cadre du volontariat, et ce avec de multiples avantages. Les agents venus tôt à la mine, dès l'âge de quatorze ou quinze ans, et ceux dont la valeur professionnelle permet un commissionnement plus rapide, ont donc été défavorisés du point de vue du nombre d'années de cotisation, du montant de leurs pensions et des avantages normalement attribués dans les cas de mise à la retraite anticipée. Ce décret, concernant le seul bassin du Centre-Midi, a choqué les agents contraints à la cessation de leur activité en 1960 et est encore présent à la mémoire de ceux qui, de moins en moins nombreux, restent en vie.

Il lui demande que les ouvriers, employés et agents de maîtrise des houillères qui ont fait l'objet d'une mise à la retraite anticipée, en exécution des dispositions du décret n° 60-717 du 23 juillet 1960, voient les années restant à couvrir entre la date de cette mise à la retraite et la limite d'âge prévue par leur statut particulier prises en considération dans le décompte du montant de leur pension. (N° 90.) (Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, lorsque les pouvoirs publics ont jugé nécessaire, au début de l'année 1960, d'adapter la production charbonnière aux nécessités de la conjoncture économique de l'époque, ils ont souhaité éviter que les houillères de bassin ne soient contraintes de procéder à des licenciements collectifs.

Le statut du mineur autorise, en effet, de tels licenciements en cas de « réduction du nombre d'emplois provoquée, soit par des nécessités économiques, soit par des modifications dans les conditions d'exploitation ».

Cependant, il avait été jugé préférable à l'époque de faire en sorte que les mineurs soient mis à la retraite par anticipation dès qu'ils réuniraient trente ans de service. Tel a été l'objet du décret du 23 juillet 1960 mis en vigueur dans certaines houillères du Centre et du Midi et ce pour une durée d'application de un an. Ce décret a permis aux agents comptant trente ans de services miniers de bénéficier immédiatement, sans condition d'âge, de pensions de retraite d'un montant relativement important.

En fait, le décret du 23 juillet 1960 laissait à chaque intéressé le choix entre deux solutions.

Première solution : la jouissance immédiate de sa pension de retraite, correspondant à la durée et à la nature de ses services dans les mines, comme s'il avait atteint l'âge d'ouverture du droit à pension. Il bénéficiait alors de tous les avantages alloués aux retraités.

Seconde solution possible : l'aide spéciale de reconversion individuelle, prévue dans le cadre du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier — C.E.C.A. Cette aide, à la charge conjointe du Gouvernement français et de la Haute autorité de la Communauté, comportait : une indemnité d'attente versée pendant un maximum de deux ans ; une prime de conversion égale à trois mois de salaire ; une garantie de salaire dans le nouvel emploi ; enfin, une indemnité de réinstallation.

Il serait anormal de fausser rétroactivement les données du choix laissé à l'époque aux intéressés en majorant artificiellement la pension de retraite anticipée servie à ceux qui ont choisi de bénéficier immédiatement de cette pension.

Ce serait une mesure contestable puisque l'absence de garantie d'emploi dans les exploitations régies par le statut du mineur interdit de reconstituer le déroulement de la carrière des intéressés.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, je prends acte de la réponse que vous venez de me faire à cette question qui préoccupe de très nombreux mineurs en retraite, mais qui, hélas ! sont de moins en moins nombreux au fur et à mesure que les mois et les années passent car — vous le savez — ce dur métier marque les hommes. Finalement, la retraite est une situation, un état dont peu de mineurs jouissent longtemps.

Vous avez fait état d'un problème que je connais bien — puisque je suis né dans le bassin minier d'Alès et que je vis quotidiennement les problèmes des mineurs — en évoquant ces deux solutions que prévoyait la loi en 1960, deux solutions surtout théoriques, monsieur le ministre, mais guère applicables dans la pratique.

En effet, la seconde solution — l'aide à la reconversion — n'était pas réaliste, car se reconvertir dans le bassin minier d'Alès ne se voit pas souvent. Comment y trouver du travail ? Déjà, pour un mineur, la reconversion est très difficile, mais dans le bassin d'Alès, à cette époque-là — et je l'ai bien connue — elle était impossible ; d'ailleurs elle l'est encore actuellement.

Il ne restait donc que la première solution : la jouissance immédiate. C'est ce que la quasi-totalité, pour ne pas dire la totalité, des mineurs a donc adopté par force.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, puisque votre Gouvernement a retenu parmi ses finalités la justice, que ce problème soit revu, peut-être à l'occasion d'une loi qui modifierait précisément cette situation de 1960. Elle concernerait peu de retraités mineurs, mais je suis convaincu qu'elle répondrait au souhait non seulement des intéressés, mais également de toute la population minière.

Nous avons conscience qu'il y a là une injustice que notre Gouvernement s'honorerait à réparer.

CONTREPARTIES INDUSTRIELLES DE L'ACHAT DE GAZ A L'U. R. S. S.

M. le président. M. René Tomasini attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le contrat d'achat de gaz signé avec l'U. R. S. S. le 27 janvier 1982, aux termes duquel Gaz de France — G. D. F. — s'engage à acheter huit milliards de mètres cubes de gaz par an pendant vingt-cinq ans. G. D. F. s'étant refusé à donner toute indication concernant le prix auquel sera acheté ce gaz, les consommateurs, qui ont pourtant un droit légitime à l'information, en sont réduits aux hypothèses, la plus couramment avancée étant celle de 212 milliards de francs pour la durée du contrat — somme globale calculée en francs 1982 et au prix du gaz 1982. S'agissant d'une somme aussi considérable, les pratiques courantes du commerce international laissent espérer des contreparties industrielles tout aussi considérables. Or il apparaît que si la France a conclu le « marché du siècle » en matière d'approvisionnement énergétique, elle est très loin d'avoir obtenu les contreparties industrielles qu'elle était légitimement en droit d'attendre. En revanche, la République fédérale d'Allemagne reçoit la commande du gazoduc de très haute performance et long de plusieurs milliers de kilomètres nécessaire à l'acheminement du gaz. Quant aux Etats-Unis d'Amérique, qui ne sont pas destinataires du gaz russe, ils vont vendre à l'U. R. S. S. vingt-deux stations de compression de très haute technologie, chacune d'entre elles représentant la livraison clé en main d'une véritable zone industrielle.

Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quels sont les contrats de vente ferme qu'à obtenus la France en contrepartie de l'achat de 212 milliards de francs de gaz naturel. Il lui demande aussi de bien vouloir lui préciser les montants financiers auxquels sont évalués ces contrats de vente par la France. (N° 185.)

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, avant d'aborder le problème des contreparties industrielles au contrat de fourniture de gaz par l'Union soviétique, je voudrais d'emblée répondre à votre question relative au prix qui a été convenu.

Le contrat signé récemment entre Gaz de France et l'U. R. S. S. est un contrat commercial : le prix en est un élément et il est, à ce titre, couvert par le secret commercial. Néanmoins, je peux vous dire que ce prix est comparable à celui des meilleurs contrats d'approvisionnement gaziers conclus ainsi qu'avec le prix des produits énergétiques substituables au gaz sur le marché français.

Je souhaiterais, avant d'en venir au cœur du sujet, dire un mot de la clause de la nation la plus favorisée. Votre collègue M. Poncet, qui m'a exprimé ses préoccupations sur le même sujet, s'étonnait, en effet, que nous n'ayons pu obtenir le bénéfice de cette clause lors de la passation du contrat.

Cette clause ne saurait être invoquée en l'espèce. En effet, le contrat passé par Gaz de France relève d'une réglementation particulière et comprend des contraintes spécifiques en raison tant de la nature du produit que du monopole que détient Gaz de France. De même, cette clause ne pourrait avoir d'effet sur les achats d'équipements qui font l'objet de votre question puisqu'il s'agit d'équipements achetés par la puissance publique soviétique agissant souverainement, sur appel d'offres, en fonction des fournitures, des fournisseurs et des prix proposés.

Ces deux points étant précisés, je peux vous assurer que les pouvoirs publics se sont, bien entendu, employés à assurer la contrepartie de ce contrat et à obtenir pour notre industrie un montant de commandes aussi élevé que possible.

Plus précisément, la part française dans les commandes passées par l'U.R.S.S. pour la réalisation et l'équipement du gazoduc d'Ourengoi nous paraissent devoir atteindre la part que prenait la France dans les enlèvements de gaz.

Cet objectif a été atteint : alors que la France pourra enlever annuellement 20 p. 100 du débit d'Ourengoi, notre industrie a obtenu d'ores et déjà 21 p. 100 du total des commandes passées à ce jour, ce qui représente 4,9 milliards de francs. Ces commandes concernent les sociétés Creusot-Loire, Alsthom-Atlantique, Vallourec, Thomson-C.S.F., et assureront au minimum 20 millions d'heures de travail à nos industries.

Au demeurant, d'autres négociations sont en cours qui devraient encore améliorer les résultats pour notre industrie.

En conclusion, je souhaiterais préciser un dernier point : les contrats passés par les firmes américaines ne portent pas sur la fourniture de stations de compression. Ils portent seulement sur certains éléments de ces stations dont la production n'existe pas en Europe et sur des équipements nécessaires à la pose du gazoduc.

En tout état de cause, le montant de ces contrats, soit 230 millions de francs, est très inférieur à la part des commandes françaises.

M. le président. La parole est à M. Tomasini.

M. René Tomasini. Monsieur le ministre, je vous remercie de la tentative d'explication que vous avez bien voulu faire, à la suite de la question que je vous ai posée.

Vous me permettrez toutefois d'indiquer que l'examen minutieux du contenu du contrat d'achat de gaz à l'U.R.S.S. montre à l'évidence que certaines parties au contrat en sortent largement bénéficiaires tandis que d'autres sont laissées pour compte.

Les grands bénéficiaires sont la R.F.A., qui reçoit la commande du gazoduc, long de 5 500 kilomètres, de très haute performance, et que fournira la société Mannesmann.

L'autre gros lot — si je puis m'exprimer ainsi — a été gagné par les Etats-Unis. Je n'ignore pas que, pour l'instant, le gouvernement américain est opposé à toute livraison de matériel stratégique à l'U.R.S.S.

Mais, dans le même temps, tout porte à croire que, si l'U.R.S.S. est tellement désireuse d'entamer des pourparlers avec les Etats-Unis, ce n'est pas pour proposer de retirer ses missiles installés en Europe de l'Est ! C'est tout simplement pour négocier avec les Etats-Unis l'achat d'un matériel réellement indispensable à l'exploitation de ses énormes gisements de gaz. Et comme seuls les Etats-Unis sont en mesure de lui fournir ce matériel, on peut raisonnablement penser que l'U.R.S.S. saura y mettre le prix.

On peut donc considérer comme d'ores et déjà acquise la vente par la société Caterpillar des engins de pose du gazoduc, et par General Electric celle de vingt-deux stations de pompage, chacune d'entre elles représentant la livraison, clés en main, d'une véritable zone industrielle. Il convient pourtant de ne pas perdre de vue que les Etats-Unis ne sont pas acheteurs de gaz soviétique !

Dans ces gigantesques tractations commerciales, qu'en est-il de la France ? Nous faisons véritablement figure de laissé pour compte !

Eu égard aux sommes considérables que nous allons verser aux Russes, nous étions en droit d'attendre des contreparties industrielles à la hauteur de ce que nous allons déboursier.

Les négociateurs français, donc le Gouvernement français, paraissent avoir commis deux erreurs capitales.

D'une part — et vos explications, monsieur le ministre, ne m'ont nullement convaincu — ils n'ont pas exigé le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, qui nous aurait permis de recevoir des commandes industrielles égales à celles qui sont allées à l'Allemagne. L'U.R.S.S. n'oublie jamais d'exiger, quand ses intérêts sont en jeu, le bénéfice de cette clause, et vous le savez parfaitement.

L'autre erreur capitale qui vous incombe est de ne pas avoir eu présent à l'esprit, et donc de n'avoir pas utilisé, le point faible de l'Union soviétique dans cette négociation, à savoir que l'U.R.S.S. a beaucoup plus besoin de vendre son gaz que les Occidentaux de l'acheter.

Partant de ce principe, il n'y avait qu'une seule attitude possible et digne, mais que vous n'avez pas su adopter : il fallait exiger un volume de commandes beaucoup plus important que celui qui vous était proposé, ou alors renoncer à acheter le gaz à de telles conditions économiques.

C'est l'alternative offerte à l'U.R.S.S. par la Hollande, et celle-ci, n'étant pas satisfaite des contreparties industrielles soviétiques, n'achètera pas de gaz sibérien !

Or, on ne peut pas avancer l'argument selon lequel les Pays-Bas sont dans une situation qui, contrairement à la France, leur permet de se passer du gaz soviétique. En effet — et vous ne l'ignorez pas — les réserves de gaz de la mer du Nord commenceront à s'épuiser dans une quinzaine d'années. Le gouvernement hollandais avait donc envisagé d'acheter quatre milliards de mètres cubes de gaz par an pendant vingt ans, à partir de 1985.

Si ce contrat d'achat de gaz a donné lieu à de nombreux débats quant à son opportunité politique, il fut beaucoup moins question des conséquences économiques qu'il impliquait. Vous n'avez pas su saisir l'opportunité de remporter un exceptionnel et considérable contrat industriel qui était à la portée de la technologie française et de sa capacité industrielle.

Vous aviez le choix entre deux attitudes : vous avez choisi la plus mauvaise, puisque c'est à la fois l'économie française et la dignité de la France qui devront en supporter les conséquences.

PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES

M. le président. M. Jean Colin expose à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme, le cas des femmes abandonnées par leur mari et ayant des enfants à charge, pour lesquelles il est impossible, même après jugement, d'obtenir de l'ex-mari le versement d'une pension alimentaire, celui-ci ayant disparu pour mieux échapper à ses obligations. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre au point dans ce cas une procédure efficace de contrainte, afin d'éviter qu'après abandon du foyer les plus grandes servitudes, s'ajoutant à un véritable déni de justice, n'incombent à l'ex-épouse qui a la charge des enfants. (N° 210.)

La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme. Je vous remercie, monsieur Colin, de m'avoir posé cette question qui nous préoccupe depuis longtemps. En effet, comme vous le savez, le Président de la République, pendant la campagne électorale, avait promis de s'en soucier.

Sachant qu'un grand nombre de pensions alimentaires n'étaient pas payées, nous avons pensé, nous inspirant de certains modèles qui existent ailleurs — dans les pays scandinaves et en Autriche notamment — qu'il était possible de créer un fonds national pouvant se substituer aux défallants et se retournant ensuite contre eux.

En France, un couple sur quatre, marié dans l'année, divorce. Telle est la situation.

En 1975, environ 500 000 enfants et 120 000 femmes étaient bénéficiaires d'une décision de justice leur octroyant une pension alimentaire, et près de 500 000 divorces ont été prononcés depuis.

Or, 56 p. 100 des pensions alimentaires ne sont jamais ou sont irrégulièrement recouvrées. Nul ne peut ignorer maintenant le problème social que posent l'entretien et l'éducation des enfants de parents divorcés qui sont, dans 82 p. 100 des cas, à la charge de leur mère.

C'est pourquoi j'ai proposé, en conformité avec les promesses du Président de la République, et en accord avec l'ensemble des ministres concernés — solidarité nationale, famille, justice,

budget — lors du comité interministériel du 3 mars 1982 relatif aux droits des femmes, la mise en place progressive d'un système d'avance et de récupération des pensions alimentaires. Le principe en a été adopté.

Il s'agit, dans un premier temps, du versement de l'allocation orphelin — elle sera réévaluée à hauteur de 400 francs, en septembre 1982 — à tout parent isolé, qu'il soit veuf, célibataire, divorcé ou séparé de corps. Ce principe permet d'établir une équité entre les familles monoparentales en garantissant aux parents isolés, divorcés ou séparés, le paiement de l'allocation orphelin s'ils ne touchent pas leur pension alimentaire. En outre, les pensions alimentaires, même payées partiellement ou totalement, si leur montant est inférieur à celui de l'allocation orphelin, se verront majorées d'une différentielle à concurrence de ladite allocation.

Cela permettra de régler les cas, jusqu'à présent insolubles, des femmes qui, percevant 50 ou 100 francs de pension alimentaire de leur ex-conjoint pour chacun de leurs enfants, ne pouvaient pas bénéficier de l'allocation orphelin parce qu'elles percevaient soit une pension alimentaire d'un montant très faible, soit une partie seulement de la pension qui leur avait été attribuée.

Les dispositions législatives nouvelles, nécessaires à la mise en place de ce premier volet du système d'avance et de récupération des pensions alimentaires, sont prévues dans le projet de loi adopté par le conseil des ministres du 21 avril dernier, sur proposition des ministres de la solidarité nationale et de la famille, portant réforme des prestations familiales. Ce projet va être soumis à l'Assemblée nationale et devrait aboutir dès septembre 1982.

Il s'agit, dans un deuxième temps, de compléter pendant un an le versement de l'allocation orphelin par des avances sur les pensions alimentaires attribuées pour les enfants, avances récupérées sur les sommes recouvrées auprès des débiteurs.

L'ensemble des dispositions pratiques, nécessaires à la mise en place de ce complément, ne sont pas encore arrêtées. Un projet est en cours d'élaboration avec les différents ministères concernés, dans la perspective d'une institutionnalisation pour l'année 1984. Il sera soumis au conseil des ministres.

Ces dispositions concernent plus particulièrement les conditions d'attribution de ces avances, le plafond à concurrence duquel les avances pourront être versées et les mécanismes de recouvrement.

Il apparaît nécessaire, à travers ces différentes mesures, de garantir une continuité dans les revenus de la famille correspondant aux capacités contributives de chacun. Cette garantie sera limitée dans le temps si le recouvrement des sommes dues par le conjoint débiteur ne peut se faire. Toutefois, la durée d'un an devrait permettre aux femmes de pouvoir réorganiser leur existence en fonction de leur nouvelle situation.

En outre, conscient des difficultés que rencontrent les femmes pour faire valoir leurs droits en justice et conscient que les voies de recouvrement actuelles sont trop souvent défectueuses, le Gouvernement va étudier, avec les caisses d'allocation familiale, les conditions de mise en place de permanences destinées à assurer l'information et l'assistance juridique nécessaires pour que les parents créanciers puissent mettre en œuvre le plus aisément possible les voies d'exécution privées permettant le recouvrement de leurs créances.

Si ces voies de droits privées échouent, elles devront être relayées par le recouvrement public. (M. Marcel Debarge applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Madame le ministre, je vous remercie pour votre réponse qui est très largement positive. Est concernée une catégorie sociale qui, jusque-là, avait été laissée dans une situation difficile, nous la reconnaissons l'un et l'autre. Elle ne représente ni une force structurée ni un groupe de pression ni un atout électoral. Elle est inorganisée, incapable de manifester et elle se réfugie, avec une certaine décence, dans l'ombre de l'anonymat et dans le repli sur soi-même. Cette attitude est la traduction de l'humilité, mais aussi, le plus souvent, de beaucoup de courage et de difficultés.

C'est pourquoi j'ai jugé digne du plus grand intérêt de vous signaler ce fait — que vous connaissiez, votre réponse le prouve — car il paraissait essentiel de confier ces personnes en désarroi au ministre des droits de la femme que vous êtes, ministre qui est chargé de faire respecter la loi à l'égard de toutes les femmes de notre pays.

Toutefois, votre réponse ne me donne pas tellement satisfaction. La solution proposée, j'en conviens, constitue un progrès par rapport au régime actuel qui n'en offrait aucune. Cependant, elle pêche un peu par l'esprit. En effet, ne sont pas modifiés le comportement qui découle du relâchement des mœurs ni la conduite des anciens maris qui déploient souvent, avec acharnement, des trésors d'ingéniosité et de mauvaise foi pour échapper aux obligations qui leur sont imposées par la loi et par les juges.

Je sais bien qu'une émission de télévision assez récente — mais une hirondelle ne fait pas le printemps — a essayé d'attirer l'attention sur les pères qui semblaient victimes d'un jugement excessif rendu par les tribunaux. Il n'empêche que je prends le pari que, pour un cas de ce genre, il en existe au moins mille en sens contraire.

A notre époque — vous l'avez indiqué — les mères se heurtent à des difficultés considérables pour recouvrer les pensions alimentaires qui leur ont été accordées non parce qu'il s'agit d'un avantage que l'on veut donner à la femme, mais parce qu'elles correspondent à la contribution normale et légitime du père à l'éducation des enfants.

Le juge peut prononcer des condamnations, bien sûr — il n'y manque d'ailleurs pas — mais là où subsiste un très grave défaut, c'est que l'obstination, la mauvaise volonté de l'ex-mari pour échapper à la décision de justice ne peuvent pas être fréquemment sanctionnées.

J'estime que si le dispositif exécutoire est insuffisant pour donner des résultats, c'est parce que la recherche des débiteurs n'est pas menée avec assez d'énergie, avec assez de conviction et parce que ces derniers recourent souvent à une pratique qui est fort regrettable, mais qui devient courante, celle du changement d'identité. Il faudrait essayer d'y trouver une parade.

En effet, pour déjouer cette manœuvre courante, je trouve anormal que ce soit — selon la formule que vous avez indiquée tout à l'heure, et qui, bien sûr, est infiniment préférable au système actuel — la collectivité qui, finalement, soit engagée. Celle-ci ne doit pas prendre ce risque ; ce sont les ex-maris, les débiteurs d'aliments qui doivent s'acquitter de leurs obligations.

Je me demande si, en plus du dispositif qui vient d'être adopté par le conseil des ministres, et qui fera l'objet ultérieurement d'une procédure législative, vous ne pourriez pas — si tant est que la procédure ne soit pas trop contraignante, mais, dans de tels cas, il faut tout de même recourir à la contrainte — mettre en place un service qui pourrait être confié à des agents féminins. En effet, je me pose la question suivante : les agents chargés actuellement des recherches ne font-ils pas preuve d'une certaine complicité masculine, que je dénonce certes, mais qui s'explique peut-être ? Cela expliquerait que les investigations n'aboutissent pas.

C'est une proposition que je vous fais. Elle compléterait le dispositif que vous avez indiqué et éviterait que le laxisme actuel — excusez-moi d'employer ce terme — ne soit élevé à la hauteur d'une institution, ce qui ne pourrait que renforcer, dans leurs mauvaises intentions et dans leur volonté de ne pas payer, tous ces débiteurs d'aliments qui ont abandonné leurs enfants et leur femme, en les laissant, le plus souvent, aux prises avec les plus grandes difficultés.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué. J'ai écouté avec intérêt les propositions de M. Colin. Personnellement, j'accueille toute suggestion avec une grande ouverture d'esprit. Si vous avez des idées pour résoudre ce problème, je vous promets que je les soumettrai et que je les défendrai.

Il est vrai que ces ex-époux, en général, s'imaginent jouir de la plus totale impunité. Comme vous l'avez dit, il est facile de disparaître ; il est aisé également de fournir les preuves d'une certaine insolvabilité. Je connais des cas précis dans lesquels l'ex-mari peut facilement faire la preuve qu'il ne dispose d'aucune ressource, ce qui ne l'empêche pas de mener un train de vie très largement supérieur à celui de la femme, à laquelle incombent toutes les charges.

Que fallait-il faire ? D'abord, venir en aide — c'était le plus urgent — aux femmes seules pour élever leurs enfants, en leur permettant de disposer immédiatement de quelques moyens financiers afin qu'elles ne soient pas à la merci des « bons sentiments » de l'ex-époux.

Ensuite, il fallait être sûr de pouvoir recouvrer les sommes. En effet, il ne suffit pas de se substituer au père défaillant, encore faut-il être sûr de pouvoir se retourner contre lui.

S'ils ont affaire à des autorités officielles, peut-être ces hommes se conduiront-ils avec beaucoup moins de désinvolture que face à une femme seule, démunie, en état d'infériorité évidente et dont ils savent très bien qu'il n'est pas difficile de l'abuser. Par conséquent, cela les rendra beaucoup plus prudents, plus soucieux aussi d'accomplir ce qui n'est finalement qu'un devoir. Cela permettra, enfin, d'en contraindre beaucoup plus.

Pour ce faire, faut-il avoir recours à des agents féminins ? Je l'ignore. Des agents féminins ou des agents masculins, finalement, peu m'importe ; ce qu'il faut, c'est être efficace. Ce qui est primordial, c'est de disposer d'une structure et des moyens susceptibles de soutenir rapidement ces femmes en difficulté, et de se retourner efficacement contre les personnes défaillantes.

Je retiens votre proposition, monsieur le sénateur. Si vous en avez d'autres, je les accueillerai toujours avec beaucoup de plaisir.

FORMATION PÉDAGOGIQUE DES INSTITUTEURS

M. le président. M. André Rouvière attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le texte émanant de la direction des écoles et portant sur la formation des instituteurs. Le texte prévoit notamment l'organisation de la première année d'école normale en 1981-1982. Le projet modifie notablement la formation des élèves institutrices et des élèves instituteurs en première année de formation professionnelle dans un sens qui ne laisse pas sans inquiétude les organisations professionnelles. Il lui demande si une concertation sera ouverte avec les enseignants dans la perspective de modifier ce projet déjà mis en place dans certains départements afin d'éviter que des enfants soient confiés à des jeunes sans formation pédagogique (n° 168).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes pleinement conscients des problèmes qui se posent en ce qui concerne la formation des futurs instituteurs.

La mise en place, au mois de septembre dernier, d'une commission présidée par M. de Peretti sur le problème de la formation de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et donc, en particulier, de celle des instituteurs, et dont les travaux, menés à bien, servent actuellement de fondement à une vaste réflexion sur ce sujet, manifeste clairement l'importance que nous accordons à cette question.

Par ailleurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser, le dispositif mis en place à la rentrée de 1981 a eu un caractère conjoncturel et ne sera pas reconduit à la rentrée de 1982.

A ce sujet, il convient de prendre en considération le fait que la politique de recrutement des instituteurs poursuivie ces dernières années a été telle que les promotions sortant en 1982 des écoles normales comptaient un nombre d'élèves-instituteurs très inférieur au nombre de postes à pourvoir à raison des postes que nous avons rétablis et des crédits votés par le Parlement. Ce déficit est encore accentué par les créations de postes indispensables que le Gouvernement a dû réaliser aux budgets de 1981 et de 1982.

Pour faire face à cette situation, des solutions d'urgence ont été arrêtées, qui ne sont certes pas sans inconvénient, mais qui devraient permettre un retour relativement rapide à une situation plus normale.

C'est ainsi qu'à titre exceptionnel les recrutements s'effectueront en 1982 par concours normaux, externe et interne, et par un concours spécial ouvert aux titulaires du D. E. U. G. ou d'un diplôme ou titre équivalent.

L'importance de ces recrutements appelle des modalités particulières de formation des jeunes maîtres issus de ces deux concours internes et exceptionnels.

Quoique dispensée en cours d'emploi, cette formation doit être complète. Les conseils de formation les mettront au point avec tous les partenaires concernés sous la responsabilité des inspecteurs d'académie. La cohérence et l'unité de cette formation devront être assurées.

Elle comportera, d'une part, une formation donnée sous la responsabilité des inspecteurs départementaux pendant les périodes de service sur le terrain, essentiellement par des regroupe-

ments pédagogiques ; d'autre part, il y aura des stages en école normale sous la responsabilité de ces établissements. Mais, je le répète, l'unité et la cohérence de la formation seront assurées.

Les résultats de cette formation seront attentivement suivis par les partenaires concernés, tant au plan local que national, pour que les aménagements nécessaires soient, s'il le fallait, apportés sans délai.

Pour conclure, monsieur le sénateur, je dirai que nous avons au moins trois ans devant nous pour normaliser le système. En effet, comme je l'ai dit, le malthusianisme, qui présidait, ces dernières années, au recrutement des élèves instituteurs, nous contraint à rechercher à la fois des maîtres capables d'enseigner et qualifiés pour le faire. Cette solution n'est certes pas parfaite, j'en conviens, mais c'est la moins mauvaise que je présente à votre attention.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier de votre réponse. Elle correspond tout à fait — j'en suis convaincu — à ce qu'attendaient les enseignants.

En effet, vous l'avez bien dit, le Gouvernement, et vous-même en particulier, avaient pris conscience de façon très claire et très nette, je dirai même exhaustive, des besoins et des lacunes que vous avez rencontrés en prenant la direction de votre ministère.

Vous avez déjà essayé de les combler en 1981 et je comprends très bien qu'il vous fallait aller vite.

J'ai pris, cependant, bonne note qu'en 1981 les solutions apportées n'étaient que provisoires et que, dès l'année prochaine, la formation pédagogique jouera le rôle qu'en attendent les enseignants. En effet, peu de métiers peuvent être exercés sans aucune formation professionnelle. J'ai pris bonne note qu'en 1982 cela ne sera plus le cas.

La période difficile durera trois ans. Toutefois, même pendant ce délai, le problème évoluera de façon positive. Je tiens donc, monsieur le ministre, à vous remercier de votre réponse, ainsi que des intentions et des décisions que vous m'avez annoncées.

STATUT PARTICULIER DES SECTES

M. le président. M. Henri Caillavet souhaite que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, vienne devant le Sénat expliquer la politique des pouvoirs publics face aux agissements des sectes. Sans devoir approuver les méthodes de kidnapping et de séquestration employées ces derniers jours envers une personne majeure, il lui demande si l'action judiciaire ne devrait pas dès lors appartenir exclusivement à l'autorité publique ou à la victime, dès lors qu'une secte n'est pas autre chose qu'une organisation mystique. Il attire son attention, au regard des libertés personnelles, sur l'hypothétique aventure qui pourrait arriver à toute personne enlevée et séquestrée par ses proches, sous le seul prétexte qu'elle aurait rejoint une tranche intégriste non conformiste de l'église catholique, par exemple. Lui semblerait-il admissible qu'une association culturelle se réclamant des dogmes de Pie X tente dès lors une action en justice contre un particulier ? Il souhaite à cette fin que le Gouvernement prenne toute disposition pour débattre, sur le plan des libertés et des associations, du droit des sectes et de leur statut particulier. (N° 195.)

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le problème des sectes pose nombre de questions.

Sur le plan juridique, les associations peuvent librement se constituer en France, pays où la liberté de conscience est reconnue à tous.

A plusieurs reprises, les gouvernements se sont préoccupés de ce problème. Ils ont de la peine à le résoudre, en raison des difficultés à apprécier ce qui est licite et ce qui ne le serait pas, ce qui appartient à la liberté d'appréciation de chacun et ce qui peut être contraire à la loi.

L'activité des sectes relève de différents textes législatifs qui concernent plusieurs ministères.

En janvier 1982, en ce qui me concerne, j'ai demandé à un haut fonctionnaire de l'inspection générale de l'administration d'établir un rapport sur l'activité des sectes et des associations pseudo-religieuses, et de me proposer des solutions concrètes.

Ce travail a été accompli avec la participation des ministères concernés. Mais, devant la complexité des problèmes qui se posent, ce fonctionnaire a proposé la création d'un groupe interministériel présidé par un représentant de mon ministère et dont le rôle consisterait, à la demande des différents ministères concernés, d'une part à procéder aux enquêtes administratives et, d'autre part, à exploiter leurs conclusions. Croyez-moi, c'est un vaste champ d'enquête !

Lorsqu'il est établi que certaines sectes se livrent à des activités répréhensibles, les parquets sont compétents pour engager des poursuites.

S'agissant de la secte qui a fait le plus récemment parler d'elle — la secte Moon — il faut rappeler qu'une jeune fille qui s'était engagée dans cette secte a été soustraite de son influence par ses parents. Mais les parents ont agi de telle façon que, alors qu'il semblait que ce seraient la secte, ses adhérents ou ses dirigeants, qui seraient déclarés responsables, en réalité, ce sont eux qui se sont mis dans une situation condamnée par la loi.

Si c'est le parquet qui a ordonné l'ouverture d'une instruction, c'est le juge d'instruction, à la demande des parents et pour vérifier leur affirmation, qui a procédé à un certain nombre de perquisitions ou d'interrogatoires ; en définitive, aucune poursuite n'a été engagée contre la secte.

J'ajouterai que, dans notre droit pénal, les cas où la victime possède seule le pouvoir de déclencher l'action publique sont très rares. C'est le cas en ce qui concerne les sectes.

A ce propos, vous pourriez interroger utilement M. le garde des sceaux qui est plus compétent que moi en ce domaine.

Faut-il instaurer une législation particulière ? La question se pose. Mais ne risquerait-on pas, alors, de porter atteinte aux libertés individuelles et aux libertés publiques ? Le problème, vous le savez comme moi, est particulièrement délicat.

Pour l'instant nous mettons en place un organisme de concertation interministériel qui donnera aux pouvoirs publics — ce qui n'était pas le cas dans le passé — la possibilité d'intervenir très rapidement chaque fois qu'un cas qui nous paraîtra délicieux se présentera.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Je voudrais, monsieur le président, remercier M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de sa réponse très précise.

Monsieur le ministre d'Etat, vous vous êtes, sans aucun doute, référé à M. Moreau, haut fonctionnaire de votre ministère, et je me réjouis que celui-ci puisse déposer prochainement des conclusions qui nous permettront d'agir au mieux des intérêts des sectes.

Par ailleurs, puisque M. Savary, ministre de l'éducation nationale, est à vos côtés, j'attirerai son attention sur deux renseignements qui m'ont été transmis, aux termes desquels les sectes interviennent indirectement à l'éducation nationale. Ainsi, la « méditation transcendante » joue, paraît-il, un rôle assez important à l'intérieur même du lycée Arago.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le sénateur, cette affaire m'avait été signalée. Une enquête a été effectuée et je puis vous assurer que ses conclusions ne correspondent pas aux propos que vous avez avancés. Je vous en donne l'assurance formelle.

M. Henri Caillavet. Je remercie le ministre de l'éducation nationale de cette précision. Effectivement, si ces renseignements étaient fondés, ils seraient la preuve d'une situation déplorable. Dans les mêmes conditions, vous pourriez peut-être, monsieur le ministre de l'éducation nationale, dénier que rue Le Pelletier, l'école scientologique a également connu quelques ravages.

Je reviens vers M. le ministre de l'intérieur et je le remercie d'avoir eu le soin de nous dire combien, dans ce domaine, nous devons être attentifs, précautionneux et délicats car il s'agit d'une liberté individuelle. On ne peut pas empêcher un individu ni de se droguer, ni de se suicider, ni d'adhérer à une secte.

Par le passé, le bûcher, l'hérésie étaient, vous le savez, la condamnation d'une partie de la société au détriment d'une minorité...

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Ce n'est pas au protestant que je suis qu'il faut dire cela !

M. Henri Caillavet. Je n'oserai pas vous rappeler que vous êtes protestant. Nous devons beaucoup à la pensée des Huguenots et, à ce titre même, vos souffrances ont été pour le royaume de France exaltantes. Elles ont obligé l'église catholique romaine à se préoccuper du respect porté à l'homme, c'est-à-dire de sa dignité.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, que faire contre la volonté des individus ?

Je me permettrai, parce que le débat est douloureux, de formuler une proposition. Vous avez dit que vous envisagez la création d'un comité interministériel. Vous avez, auprès de vous, des hommes de qualité ; mais vous avez également au Parlement français — à l'Assemblée nationale comme au Sénat, et notamment des juristes qui siègent dans les commissions des lois — des hommes particulièrement avertis et qui, comme vous, ont une sensibilité populaire et qui donc, mieux que d'autres peut-être, ressentent les besoins exprimés par l'opinion. Pourquoi ne pas leur demander de participer à ces travaux pour vous faire part des suggestions tirées de leurs expériences ?

Je crois que c'est dans cette voie qu'il faut s'engager, étant entendu qu'il est impossible de définir aujourd'hui les règles d'un statut.

Mais, personnellement, je vous fais confiance, monsieur le ministre.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Merci.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DANS LES RÉGIONS AQUITAINE ET MIDI-PYRÉNÉES

M. le président. M. Lucien Delmas appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulière des équipements et des constructions scolaires dans les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Il constate, en effet, qu'un grand nombre d'établissements scolaires de ces deux régions fonctionnent à 80 p. 100 dans des bâtiments démontables, souvent anciens et en très mauvais état. Les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées regroupent ainsi près de 25 p. 100 des établissements français en préfabriqué ; sur un total de 374 établissements de ce type, 32 sont situés en Aquitaine et 37 en Midi-Pyrénées. Ce déséquilibre est flagrant tant pour les collèges — sur 237 collèges français en préfabriqué, les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées en comptent 49, soit presque le cinquième — que pour les lycées d'enseignement professionnel — 13 pour 81 — ou que pour les lycées — 6 pour 14. En outre, certains départements de ces deux régions sont plus particulièrement défavorisés ; il en est ainsi du département de la Dordogne, pour lequel on dénombre 12 collèges en préfabriqué pour 19 dans l'ensemble de la région Aquitaine.

Par ailleurs, il constate que la formation dispensée par l'enseignement technique dans les deux régions n'est pas adaptée aux besoins locaux. Les secteurs de pointe — chimie fine, pétrochimie, aéronautique, aérospatiale, électronique et informatique — qui sont les secteurs porteurs de l'économie des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, ne peuvent trouver sur place une main-d'œuvre qualifiée. L'économie régionale pourrait être utilement aidée par une formation professionnelle mieux adaptée.

Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en exécution du budget 1982 et, à un degré supérieur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement, dans le cadre des actions propres au plan du Grand Sud-Ouest, pour que des crédits spécifiques et le jeu de la solidarité nationale soient à même de répondre à ces insuffisances. (N° 173.)

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Puis-je me permettre de rappeler à M. le sénateur que la responsabilité de la construction et de l'entretien du patrimoine du second degré incombe d'abord aux collectivités locales, dont l'intervention de l'Etat complète ou relaye l'effort ?

S'agissant précisément des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, l'intervention de l'Etat y a été particulièrement importante, notamment dans la prise en compte de la situation des capacités d'accueil du second degré.

Comme vous le savez, un nouveau système de clés de répartition homogène, permettant de mieux appréhender la réalité des besoins, a été mis en place. Ce système tient compte des éléments suivants : importance et âge du patrimoine, effectifs à scolariser, capacités d'accueil non valable, potentiel fiscal et effort financier des assemblées régionales et départementales en faveur des constructions scolaires du second degré au cours du VII^e Plan. Nous avons pu ainsi corriger un certain nombre de situations. Cet effort sera poursuivi et associera les établissements publics régionaux qui le souhaiteront.

Les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, dans le cadre des engagements de l'action gouvernementale en faveur du Grand Sud-Ouest, ont bénéficié, outre leur dotation globale, d'un effort de 5 millions de francs pour chacune d'entre elles au titre de l'enveloppe de crédits contractualisables avec les régions pour la construction de lycées d'enseignement professionnel.

Le ministère de l'éducation nationale a également contribué pour 35 millions de francs à la réserve interministérielle de 300 millions de francs dont bénéficieront en très grande partie les deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Enfin, il a participé au programme de rénovation rurale et d'aménagement du territoire qui a permis de dégager une enveloppe de 1 160 000 francs en faveur de l'Aquitaine.

L'effort de l'Etat en faveur des deux régions, à la fois important et varié, sera poursuivi en 1983.

En effet, le comité interministériel d'aménagement du territoire a prévu pour 1983 la reconduction du dispositif appliqué en 1982, à savoir une contribution directe des différents ministères à une réserve interministérielle, dont l'affectation sera proposée par les trois conseils régionaux.

Par ailleurs, vous appelez mon attention sur l'inadaptation des formations techniques aux besoins de l'économie régionale, et en particulier de ces secteurs porteurs : chimie fine, pétrochimie, aéronautique, aérospatiale, électronique, informatique.

En ce qui concerne la chimie fine, la pétrochimie, l'électronique et l'informatique, il existe plusieurs implantations de sections du niveau baccalauréat de technicien, douze au total pour l'ensemble de ces secteurs. Je vous informe, en outre, qu'une section informatique supplémentaire est autorisée, à Bayonne, à compter de la rentrée 1983. De plus, sept sections sont ouvertes au niveau B. T. S.

Dans les activités de l'aéronautique et de l'aérospatiale, il n'existe pas, pour le moment, de formation spécifique. Les besoins pourront, dans une certaine mesure, être couverts par des titulaires d'un brevet de technicien ou d'un B. T. S. relevant des métiers de la mécanique et de l'électronique. Cependant, la création du B. T. S. « maintenance et exploitation des matériels aéronautiques » devrait intervenir prochainement.

Vous permettez à l'ancien député de Toulouse de dire que, jusqu'à présent, les formations ont correspondu à ce qu'en attendait l'industrie.

En outre, je sais que les besoins supplémentaires éventuels seront notifiés et seront pris en compte par mon administration.

Enfin, dans le cadre de la décentralisation, il appartiendra aux responsables régionaux de contribuer, beaucoup plus qu'aujourd'hui, à la définition des priorités de la région en matière de formation professionnelle. Bien entendu, les services académiques participeront activement à ces travaux de conception et de planification. Nous faisons nôtre ce souci d'adapter la formation à l'emploi, mais nous savons bien qu'il s'agit là d'un art difficile. En effet, les prévisions en matière de développement des technologies ou même des techniques plus traditionnelles ont souvent été, dans le passé, contredites par l'évolution de certaines branches industrielles, la téléphonie en particulier.

Dans ce domaine, la coopération entre les collectivités locales — départements et communes — les régions et la puissance publique, à travers l'éducation nationale en particulier, qui est responsable des formations, est essentielle pour cerner de plus près la réalité et permettre de réviser de façon constante — car nous savons que les procédures sont lentes et longues — les formations afin que les jeunes qui en sortent aient les meilleures chances de trouver un emploi et que les industries qui ont besoin de main-d'œuvre ne connaissent pas des manques dus à l'absence de ces formations.

Telle est l'une des préoccupations du Gouvernement, qu'il s'efforcera de traduire dans la réalité en liaison avec les élus locaux.

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Lucien Delmas. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter et des assurances que vous venez de donner : l'effort, avez-vous dit, sera poursuivi et amplifié au cours des prochaines années.

Je voudrais toutefois présenter quelques observations.

Les informations que vous venez de donner à propos des clés de répartition retenues ne sont pas totalement satisfaisantes si l'on veut mettre un terme au processus engagé dans le passé, dont la conséquence était que certaines régions ne bénéficiaient pas pleinement de l'effort consenti.

Nous pouvons nous féliciter que le nombre de places offertes par rapport à la population scolaire, que la vétusté du parc immobilier, que le potentiel fiscal régional et l'effort consenti par la région et les départements soient pris en compte dans les clés de répartition. Cependant, il serait souhaitable, en ce qui concerne les collèges, que les efforts considérables consentis par certains départements, comme celui de la Dordogne, qui prend en charge la construction d'un collège en « dur » sur deux, soient pris en compte au titre de l'effort régional.

Pour ce qui est de l'enseignement technique, il semblerait nécessaire que cinq clés de répartition soient retenues, portant sur l'inadéquation des filières de formation.

Mais le problème particulier qui nous préoccupe est plus grave, car il s'agit beaucoup plus d'un rattrapage et d'une mise en adéquation, rendus indispensables par la politique menée pendant de trop longues années, que d'une répartition plus équitable entre les départements.

Je voudrais tout d'abord souligner qu'un effort beaucoup plus important de l'Etat pour la résorption du parc préfabriqué permettrait aux départements et aux régions de consacrer leurs interventions financières à des aides complémentaires, ce qui entraînerait une réduction de la part contributive des communes ou groupements de communes encore trop souvent insupportable en milieu rural.

Dans une région comme l'Aquitaine, l'enseignement technique, vous le savez, monsieur le ministre, a peu évolué au cours des dix dernières années et donc beaucoup moins vite que la large reconversion industrielle qui a permis l'essor des secteurs de pointe que vous énumérez tout à l'heure.

Cette inadéquation actuelle de l'enseignement technique et les difficultés de plus en plus grandes qui sont rencontrées par les entreprises de ces secteurs industriels pour recruter les ingénieurs, les techniciens et les ouvriers qualifiés nécessaires à leur développement, constituent un grave obstacle à l'essor régional.

J'espère donc, monsieur le ministre, que vous pourrez prendre des mesures au titre du budget de l'éducation nationale et obtenir du Gouvernement, au titre de la solidarité nationale, des dispositions particulières pour répondre aux insuffisances constatées, qui, vous le savez, sont particulièrement graves.

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE B 71 DE CLERMONT-FERRAND A SAINT-ETIENNE

M. le président. M. Claude Mont déplore que la construction de l'autoroute B 71 reliant Clermont-Ferrand à Saint-Etienne ne puisse être achevée à la fin de 1983, comme cela avait été promis, et demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'assurer de la complète réalisation des travaux avant le mois de décembre 1984. (N° 93.)

La parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le sénateur, vous regrettez dans votre question que la construction de l'autoroute B 71, reliant Clermont-Ferrand à Saint-Etienne, ne puisse être achevée à la fin de 1983, comme cela, dites-vous, avait été promis, et vous me demandez d'assurer une complète réalisation des travaux avant la fin de 1984.

Je dois vous dire qu'effectivement le précédent président de la République avait officiellement déclaré que l'autoroute B 71, Clermont-Ferrand—Saint-Etienne, serait terminée pour la fin de 1983. Mais cet engagement ne s'est, hélas, pas traduit dans les faits.

En effet, la convention de concession conclue avec la Société des autoroutes du Sud de la France prévoyait que la section Chabreloche—Andrézieux était conditionnelle et ne pouvait être entreprise que sur ordre du ministre chargé de l'équipement. Celui-ci n'a donné cet ordre que trois ans plus tard.

Ainsi, se sont les précédents gouvernements qui ont eux-mêmes créé les conditions du retard constaté actuellement.

Dès ma prise de fonction, je me suis saisi du dossier et j'ai pris des dispositions destinées à rattraper partiellement le retard pris, en dotant la section suburbaine de Saint-Etienne de crédits supplémentaires et en faisant des propositions au comité n° 8 du F.D.E.S. de décembre 1981 pour les sections concédées. Actuellement, les travaux sont largement engagés sur la section Chabreloche—Feurs en vue d'une mise en service à l'été de 1984; la section Feurs—Andrézieux suivra quelques mois plus tard.

Ainsi, monsieur le sénateur, vous déplorez un retard dans lequel je n'ai aucune responsabilité. Mais l'on ne peut que se féliciter du fait que ce retard puisse être maintenant pour moitié rattrapé.

J'ajoute que ce rattrapage est intervenu en dépit d'une difficile gestion du système autoroutier actuel, dont on connaît les défauts. Le Gouvernement a décidé d'entreprendre une réforme de ce système pour apurer le passé et le déficit structurel de certaines sociétés d'autoroutes, déficit que le budget doit combler année après année au détriment des travaux neufs. Cela représente pour le budget de 1983 — nous en sommes à sa préparation — quelque 800 millions de francs, ce qui n'est tout de même pas négligeable.

Nous avons dû faire des choix. C'est la raison pour laquelle certains projets ne prennent pas bien en compte les réalités socio-économiques des régions traversées. Ainsi, certains échangeurs, dont l'importance est indéniable pour la desserte locale, ont été différés. Tel est le cas à Montbrison, dans la Loire.

Les orientations que nous nous efforçons de mettre en œuvre devraient mieux tenir compte de l'aménagement du territoire. Je veux souligner qu'à ce titre je ne suis pas opposé par principe à la réalisation d'un échangeur à Montbrison. Toutefois, comme vous le savez, il faut que les collectivités locales interviennent pour témoigner l'intérêt qu'elles portent à cet aménagement, et ce, dans des conditions qui permettront, ensuite, une prise en charge par la société concessionnaire elle-même.

M. le président. La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter.

Cependant, il est de mon devoir de vous faire part de l'anxiété et du doute des populations de la Loire, qui ne comprennent pas que cette grande autoroute allant de Clermont-Ferrand à Saint-Etienne ne soit pas achevée pour quelques kilomètres !

Aux premiers jours de votre entrée en fonctions au ministère des transports, vous êtes allé inaugurer, le 25 juillet 1981, avec M. le Premier ministre et trois autres ministres, l'autoroute Poitiers—Bordeaux, qui achevait la deuxième grande liaison autoroutière Nord—Sud, Paris—Bordeaux.

M. Mauroy précisait solennellement qu'il s'agissait « à la fois d'un maillon essentiel de l'armature autoroutière de la France et d'une étape décisive dans l'édification de l'Europe des autoroutes, d'une date importante que le ministre d'Etat, ministre des transports a célébré comme il convenait ».

Il ajoutait : « 5 250 kilomètres à la fin de 1980; plus de 5 700 kilomètres au 31 décembre prochain, les autoroutes jouent désormais un rôle capital dans l'écoulement de la circulation. Bien qu'elles ne représentent que 16 p. 100 du réseau national, elles assurent 40 p. 100 de son trafic. »

C'était, en effet, un exploit magnifique, réalisé avec six mois d'avance sur les exigences imposées et que M. Millier, président de la Société des autoroutes du sud de la France, avait présenté en ces termes : « Le contrat de concession de septembre 1978 nous imposait un délai de construction exceptionnellement court, puisque la date contractuelle d'achèvement était fixée au 31 décembre 1981 pour l'ensemble du tronçon Poitiers—Bor-

deaux, long de 220 kilomètres. Je tiens à souligner que les services de l'Etat, qui nous ont imposé ces délais, nous ont également donné les moyens de les tenir et nous ont beaucoup aidé. »

Cette réalisation exemplaire allait-elle devenir la règle de la politique autoroutière du nouveau Gouvernement ? L'inauguration de l'exploit d'autrui nous en avait donné l'espoir et, donc, l'espoir d'achèvement, à la fin de 1983, de l'autoroute B 71, devenue aujourd'hui l'autoroute A 72, qui désenclave le compact Massif central et relie Clermont-Ferrand à Saint-Etienne et à l'axe majeur de la vallée du Rhône.

Qu'il a été difficile de connaître les intentions et la volonté du Gouvernement dans ce cas précis !

La chronologie, mieux établie à ce jour, montre que la dernière intervention sous le précédent septennat se situe au 16 avril 1981. Elle autorise l'engagement des travaux entre Saint-Germain-Laval et Feurs — ils sont actuellement entrepris — et confirme la date d'achèvement contractuelle : le 31 décembre 1983.

Le 24 juin 1981 — mais nous l'avons ignoré à l'époque — le directeur des routes indique au comité n° 8 du F.D.E.S. qu'il n'a pas les autorisations de programme indispensables à la poursuite des projets, qu'aucune relance n'est envisagée et qu'il convient d'étudier les possibilités de ralentir les travaux de diverses autoroutes, notamment Clermont-Ferrand—Saint-Etienne.

Le 19 septembre 1981, vous accordez d'importants crédits nécessaires à la voirie de dégageage de Saint-Etienne, et vous avez eu raison de le rappeler.

Pour la dernière section de l'autoroute Clermont-Ferrand—Saint-Etienne, de Feurs à Andrézieux, celle qui doit conférer sa pleine valeur et donner sa vitalité définitive de bout en bout à l'ouvrage, c'est son traitement, non plus en autoroute, mais en voie expresse qui est officieusement suggéré par le préfet de la Loire, le 29 septembre 1981, à la fédération des maires et abondamment recommandé par des personnes informées.

Une concertation doit s'ensuivre. C'était la méthode que vous aviez rigoureusement annoncée à l'inauguration du 25 juillet 1981. Vous déclariez : « La concertation sera développée pour donner à chaque problème sa réponse appropriée. Pour donner à ces projets une ampleur significative, il sera nécessaire d'en finir avec les aléas qui résultent d'une politique budgétaire annuelle à courte vue. Nous ne pourrions mener à bien une telle entreprise qu'en revenant à une perspective pluriannuelle, à une planification qui permette à la politique routière de retrouver sa cohérence. »

Malheureusement, la concertation annoncée ne reçut aucune suite en la circonstance. Faute d'autorisations de programme, les travaux de l'ultime section Feurs—Andrézieux n'ont pas pu commencer en 1981. Pour quelque 26 kilomètres négligés, ajournés, la promesse de la mise en service en 1983 de la totalité de l'autoroute A 72 — ancienne B 71 — ne sera pas respectée.

Mais, par lettre du 26 octobre 1981, vous avez parfaitement repris les caractères essentiels de cette opération.

La liaison Clermont-Ferrand—Saint-Etienne est « une réalisation prioritaire dans le cadre du développement de la région », m'écriviez-vous. Le conseil de direction du F.D.E.S. « a arrêté le principe du lancement de cette opération dès 1982 », soit donc en autoroute.

C'est ainsi que différentes actions sont entreprises. Mais il est impératif que les crédits de 1983 permettent d'entreprendre la réalisation de la totalité de la section. Dans ce seul cas, l'autoroute pourra être enfin achevée, avec deux ans de retard sur les prévisions initiales, pour l'été 1985.

De votre déclaration dans votre lettre du 26 octobre 1981, je retiens surtout l'assurance que la décision d'engager cet achèvement, « outre son intérêt pour les usagers et l'aménagement du territoire, contribuera à assurer l'emploi dans les entreprises de travaux publics régionales dans la ligne de la priorité donnée par le Gouvernement à la lutte contre le chômage ».

Le chômage s'accroît « à un rythme à peu près constant depuis l'été 1981 », selon la constatation du 15 mai dernier du ministère du travail, et notre tourment est d'autant plus aigu que la presse locale vient de publier ses impitoyables progrès l'an dernier.

M. Marcel Debarge. Il n'y avait rien avant ?

M. Claude Mont. Nul ne le nie, pas plus qu'il ne faut nier aujourd'hui les malheureux progrès qu'enregistre le ministère du travail !

M. Marcel Debarge. Il vaut mieux le rappeler de temps en temps.

M. Claude Mont. Je le rappelle dans un égal souci d'équité.

M. Marcel Debarge. Je vous en remercie.

M. Claude Mont. Donc acte !

M. Marcel Debarge. Merci !

M. Claude Mont. L'année 1981, indique donc l'Institut national de la statistique et des études économiques, a été la plus mauvaise année depuis sept ans dans la région Rhône-Alpes pour l'emploi industriel. De tous les départements, c'est celui de la Loire, et de loin, qui a été le plus durement frappé. Avec une perte de 6 600 emplois, la Loire atteint une réduction de ses effectifs de 6,1 p. 100, alors que la moyenne régionale est de 5 p. 100 et la moyenne nationale de 4,7 p. 100.

De surcroît, l'analyse de l'I.N.S.E.E. n'ouvre aucune perspective favorable pour ma région.

Convenons-en, les grands travaux que je vous demande de financer d'urgence ne sont pas des entreprises d'orgueil. Ils doivent tout au contraire donner, malgré un déplorable retard, un contenu, une réalité à vos assurances du 26 octobre dernier.

L'autoroute A 72 constitue un équipement économique et social capital pour la vie des espaces desservis. Retarder la construction de ses derniers kilomètres, c'est nous frapper d'un rude handicap supplémentaire, que nul n'accepte.

Rappelons-nous la fierté de l'inauguration de l'autoroute Poitiers—Bordeaux, le 25 juillet 1981 ! Il faut suivre le bon exemple donné.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je connais très bien les préoccupations des populations de la Loire concernant l'emploi. En tout état de cause, s'il est vrai que 1981 a été, de ce point de vue, la plus mauvaise année, il me paraît vraiment exorbitant d'en rechercher la responsabilité du côté du nouveau pouvoir. Il est facile d'en convenir.

J'ajoute que je comprends tout à fait également, je ne dirai pas l'anxiété, parce que je suis un homme de mesure et qu'il ne faut jamais rien exagérer, mais l'impatience des populations concernées qui souhaitent, en effet, l'achèvement de cette liaison autoroutière Clermont-Ferrand—Saint-Etienne. Et c'est précisément parce que je la comprends que je me suis efforcé, comme je vous l'ai indiqué, de rattraper un retard qui ne m'est pas imputable. Les dispositions qui ont été prises permettent d'avancer tout à fait régulièrement dans ce sens.

Si j'ai repris la parole, monsieur le sénateur, c'est aussi pour vous indiquer que, conformément à ce souci de résorber pour partie le retard qui a été pris et d'achever les travaux dans les meilleurs délais, 90 millions de francs d'autorisations de programmes ont été dégagés pour 1982. Le solde de ces autorisations de programmes, c'est-à-dire 183 millions de francs, sera dégagé en 1983. De la sorte, nous pourrions achever dans les meilleures conditions possibles cette liaison autoroutière, compte tenu de la manière dont les choses ont évolué.

M. Claude Mont. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'assurer que les crédits de 1983 permettront d'achever cette grande liaison autoroutière.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 juin 1982, à 10 heures, à 16 heures et le soir :

A dix heures :

1) Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur la communication audiovisuelle. [N^{os} 335, 363 (1981-1982). — M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles, 374 (1981-1982) ; avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Jean Cluzel, rapporteur, et 380 (1981-1982) ; avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. Robert Pontillon, rapporteur.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 3 juin 1982, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

A seize heures et le soir.

2) Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Roger Poudonson demande à M. le Premier ministre de préciser la politique que le Gouvernement compte suivre à l'égard des personnels d'encadrement pour leur permettre, dans le champ de leurs responsabilités, d'exercer une participation plus active et pour leur garantir une solidarité effective dans le domaine des salaires, de la fiscalité et de la protection sociale (n^o 92).

II. — M. Hector Viron demande à M. le Premier ministre d'exposer la politique mise en œuvre par le Gouvernement à l'égard des cadres, ingénieurs et techniciens (n^o 130).

3) Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Christian Poncelet expose à M. le ministre des P. T. T. qu'avant l'entrée en vigueur de la loi n^o 82-213 du 2 mars 1982 les préfets bénéficiaient de la franchise postale pour l'envoi de leur courrier.

Les pouvoirs des préfets ayant été dévolus, aux termes de la loi précitée, aux présidents de conseils généraux, on pouvait logiquement s'attendre à ce que ces derniers fussent admis dans les mêmes droits que le représentant de l'Etat dans le département.

Or, M. le ministre des P. T. T. vient de refuser, dans une réponse à la question d'un parlementaire, la franchise postale aux présidents de conseils généraux.

Il lui demande s'il n'estime pas que la réponse qu'il a donnée constitue une atteinte à l'esprit même, sinon à la lettre, du projet de loi présenté par le Gouvernement, et s'il n'y a pas lieu, en conséquence, de faire bénéficier les présidents de conseils généraux de la franchise postale au même titre que les préfets (n^o 113).

4) Suite de l'ordre du jour du matin.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

Le directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Modifications à la liste des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(23 membres au lieu de 24.)

Supprimer le nom de M. Charles de Cuttoli.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(40 membres au lieu de 39.)

Ajouter le nom de M. Charles de Cuttoli.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 JUIN 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Implantation de l'aérodrome de Guyancourt à Sonchamp : état du projet.

6425. — 11 juin 1982. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'inquiétude qui s'est répandue parmi les populations de la région de Saint-Arnoult-en-Yvelines (Yvelines) et Dourdan (Essonne) à l'idée de l'implantation d'un aérodrome à Sonchamp-Ponthévrard, aérodrome destiné à remplacer celui de Guyancourt. Il lui demande, afin d'apaiser cette inquiétude légitime, de bien vouloir lui confirmer ce qu'il aurait laissé entendre à un sénateur des Yvelines, à savoir, que le site de Sonchamp, prévu au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France a définitivement été abandonné.

Personnes chargées du recouvrement : recrutement.

6426. — 11 juin 1982. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à la suite de la réponse à sa question 4687, le nombre de demandeurs d'emplois qui ont été embauchés pour effectuer le dernier recensement sur la France. Il souhaiterait également connaître le nombre de ces demandeurs d'emplois embauchés pour le recensement en région parisienne, département par département.

Rattachement du service social scolaire au ministère de l'éducation.

6427. — 11 juin 1982. — M. Jean Cauchon demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser s'il envisage de donner une suite favorable à la demande formulée par le syndicat national des assistantes sociales scolaires, tendant à aboutir au rattachement du service social scolaire au ministère de l'éducation nationale, ce qui lui permettrait de développer l'action sociale scolaire en s'intégrant dans le projet éducatif et pédagogique de l'établissement scolaire et de participer à l'adaptation de ce projet collectif à la réalité individuelle de l'élève.

Prestations de service : rétablissement du taux intermédiaire.

6428. — 11 juin 1982. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait qu'avant le 1^{er} janvier 1977 les prestations des services fournis par les entreprises immatriculées au répertoire des métiers étaient assujetties au taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée, ce régime préférentiel accordé de ce fait aux activités de réglage, de maintenance, de réparation des biens ayant disparu depuis cette date dans la mesure où le taux normal a été ramené au niveau du taux intermédiaire. Le travail clandestin qui prolifère à l'heure actuelle, qui constitue une concurrence déloyale pour les artisans mais également un manque à gagner important pour l'Etat et pour les caisses des assurances maladie ou de vieillesse, ne s'explique uniquement qu'en égard au poids excessif des charges sociales et fiscales qui pèsent sur les prix. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir envisager le rétablissement d'un taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations de services qui pourrait se situer aux alentours de 11 à 12 p. 100, ce qui permettrait, d'une part, de favoriser les activités artisanales et décentralisées génératrices d'emplois et de réduire les tentations de fraude et de travail clandestin, d'autre part.

Réserves de change de la Banque de France.

6429. — 11 juin 1982. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les informations selon lesquelles les réserves de change de la Banque de France auraient diminué de 12 milliards de francs au cours du mois d'avril 1982 et de 3 milliards de francs pour la seule semaine allant du 8 au 15 mai. Il lui demande de bien vouloir établir un état comparatif de ces réserves à la date du dépôt de la présente question écrite par rapport à celles dont disposait notre pays au 1^{er} juin 1981.

Refonte de l'assiette des charges sociales.

6430. — 11 juin 1982. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une refonte de l'assiette des charges sociales dans la mesure où le système actuel a été conçu voici quatre décennies et alors que les structures de production de notre pays ont été complètement bouleversées. Il lui demande par ailleurs si, dans le cadre d'une réforme de la protection sociale, le Gouvernement envisage la redéfinition d'une couverture sociale de base décente et contrôlée (à cotisation égale, prestation égale), dans la mesure où, à l'heure actuelle, un certain nombre de régimes, et en particulier celui s'appliquant aux artisans et aux commerçants, ne font pas bénéficier leurs adhérents des mêmes prestations que le régime général d'assurance maladie ou certains autres régimes spéciaux.

Transfert de compétences de l'Etat aux collectivités locales : consultation des milieux agricoles.

6431. — 11 juin 1982. — M. Jean Cauchon attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'une consultation des socio-professionnels sur le projet de loi portant transfert de compétences de l'Etat en direction des collectivités locales. Il attire son attention sur le fait qu'à cet égard aucune consultation ne semble avoir été mise en place par son ministère en matière de politique agricole. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à porter remède à une telle situation.

Production de maïs : fixation des prix.

6432. — 11 juin 1982. — M. Jean Cauchon demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à ce que les prix de la campagne 1982-1983 pour la production de maïs soient fixés en fonction de la hausse des charges de production enregistrée en 1981 et du retard accumulé antérieurement et qu'en tout état de cause toute modification de parité des monnaies européennes affectant le franc soient répercutée intégralement et immédiatement sur les prix agricoles.

C.E.E. : suppression des distorsions de concurrence en matière d'énergie.

6433. — 11 juin 1982. — **M. Louis Jung** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à supprimer les distorsions de concurrence existant en matière d'énergie dans la Communauté économique européenne par la mise en place d'une réduction de la taxation du fuel-oil domestique à usage professionnel agricole ou l'attribution d'un litrage de F.O.D. détaxé et de la déductibilité de la T.V.A. sur ce produit. Il lui demande également que cessent dans les meilleurs délais les distorsions de concurrence intra-communautaires dues aux tarifs préférentiels de l'énergie dont bénéficient certains des partenaires de la France.

Energie et ressources nouvelles : production de méthanol-carburant.

6434. — 11 juin 1982. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre relativement à la production d'énergie et de ressources nouvelles. Il lui demande notamment de prévoir un financement rapide d'expériences de faisabilité en vraie grandeur pour un certain nombre de filières en distillerie pure et sucrerie-distillerie afin d'obtenir une production de méthanol-carburant, non seulement au niveau industriel mais surtout au niveau de l'exploitation agricole.

Titularisation de personnel à temps complet ou partiel.

6435. — 11 juin 1982. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir mis en discussion à l'Assemblée nationale ou au Sénat le projet de loi permettant d'aboutir à la titularisation de l'ensemble des agents non titulaires de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir prendre toutes dispositions afin que cette loi puisse s'appliquer à toutes les catégories de personnel à temps complet ou partiel en fonction au ministère de l'agriculture et dans les organismes placés sous sa tutelle.

Taxe d'apprentissage : répartition.

6436. — 11 juin 1982. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes soulevés par la loi régissant la taxe d'apprentissage. Il lui demande s'il compte procéder à une révision de cette loi afin de la rendre plus équitable, c'est-à-dire en chargeant, par exemple, un organisme public de la perception et de la répartition de cette taxe dans les établissements scolaires et les centres de formation professionnelle en fonction du nombre d'élèves et de la spécificité de l'établissement.

Évadés des trains de déportation : situation.

6437. — 11 juin 1982. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation des évadés des trains de déportation. Ceux-ci n'ont pas droit au titre de déporté alors qu'ils ont connu les risques inhérents à une évasion d'un train de déportation. Il lui demande s'il compte faire coïncider la réalité des faits avec le droit au titre prévu par la loi.

Secrétaires de mairie-instituteurs : statut et avenir.

6438. — 11 juin 1982. — **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le statut des secrétaires de mairie-instituteurs et leur place dans la réforme du statut du personnel des collectivités locales et de la fonction publique. Il lui demande si le Gouvernement, dans sa volonté de décentralisation effective, compte maintenir ces personnels nécessaires au maintien du service public de l'éducation nationale et à l'administration des communes dans des régions souvent défavorisées.

C.E.E. : application de la réglementation sanitaire et phyto-sanitaire.

6439. — 11 juin 1982. — **M. Marcel Daunay** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de proposer afin d'aboutir à l'application de la réglementation sanitaire et phyto-sanitaire européenne et française aux productions en provenance des pays hors de la Communauté.

Emplois : personnel d'encadrement.

6440. — 11 juin 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le contre-sens économique et social et l'anomalie que représente la mise en cessation d'activité, pour de longues périodes, de personnels d'encadrement capables d'apporter une haute valeur ajoutée aux entreprises. Aussi lui demande-t-il dans quelle mesure le Gouvernement envisage d'aménager, après une période de chômage et pendant une durée limitée, une reprise de travail, même à temps partiel, au profit de demandeurs d'emplois particulièrement difficiles à reclasser.

Certificats de résidence demandés par des militaires.

6441. — 11 juin 1982. — **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème posé par les demandes en mairie de certificats de résidence effectuées par d'anciens militaires dans le but parfaitement légitime de recouvrer l'intégralité de leurs droits à pension. Il lui rappelle que ces pièces sont désormais remplacées par une attestation sur l'honneur et s'étonne de ce fait que son ministère ait cru devoir demander dans une lettre adressée aux maires de « transgresser exceptionnellement les mesures d'allègement des charges administratives » afin que le ministère de l'économie et des finances puisse donner une suite favorable à de telles demandes. Une telle démarche semble pour le moins curieuse, mais le plus grave est le fait que dans la formulation de tels certificats de résidence, le maire certifie qu'il est de notoriété publique que : M. X. a sa résidence en la commune depuis le... jusqu'au..., alors qu'il ne dispose en réalité d'aucun moyen de contrôle véritable. Est-il par exemple possible de parler de notoriété publique dans une agglomération aussi importante que Lyon. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre toutes dispositions permettant une application pleine et entière des mesures d'allègement des charges administratives prises antérieurement et permettre ainsi aux anciens militaires qui le souhaiteraient de recouvrer dans les meilleurs délais l'intégralité de leurs droits à pension.

Troupeaux bovins mixtes : conditions d'attribution de la prime.

6442. — 11 juin 1982. — **M. René Touzet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la prime Troupeaux bovins mixtes versée pour la première fois par le F.O.R.M.A., au cours de la campagne 1980-1981. Il semblerait que cette mesure soit exclusivement réservée aux éleveurs ayant déjà bénéficié de ce dispositif pour la campagne 1980-1981. Toutefois, une telle condition d'attribution ne peut susciter qu'un vif mécontentement de la part des éleveurs, car elle écarte systématiquement : 1° l'éleveur qui aurait oublié de présenter un dossier l'an dernier ; 2° le jeune agriculteur qui s'installe et qui, pour des raisons particulières, possède à la fois des vaches à viande et quelques vaches laitières ; 3° l'exploitant qui produisait plus de 20 000 litres de lait l'an dernier, mais qui est en deçà de cette limite maintenant. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les conditions d'attribution de cette prime.

Machines à sous : multiplication.

6443. — 11 juin 1982. — **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, ce qu'il pense des conséquences actuelles de l'article 33 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981). En effet, cet article, en créant une taxe spéciale sur les appareils automatiques, a, en fait, légalisé les appareils du type « jack-pot », alors qu'une loi en date du 31 août 1937, produit donc du Gouvernement socialiste de M. Léon Blum, interdit en France, par souci de moralité, les machines à sous. Dans ces conditions, il aimerait connaître l'étendue des effets pervers de cette contradiction, en particulier le nombre de machines légalisées de fait.

Travailleurs des D.O.M.-T.O.M. : transport, réduction de tarif.

6444. — 11 juin 1982. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, son avis sur cette motion publiée dans le dernier numéro de *Lumière et Force* édité par la confédération générale du travail Force ouvrière : « La commission des travailleurs des D.O.M.-T.O.M. de l'union régionale parisienne réunie le vendredi 16 avril 1982 au 61, rue Beaubourg, Paris (3^e), s'est prononcée pour l'élargissement des champs d'application de la réduction de 30 p. 100 accordée aux travailleurs de la métropole, aux travailleurs des D.O.M.-T.O.M., à leur conjoint, leurs descendants et ascendants

à charge, concernant les transports vers la métropole. Ne pas admettre cette extension pour continuer de refuser à des travailleurs une amélioration sensible de leur situation, reviendrait à nier le principe de la continuité territoriale qui est toujours la base d'existence juridique des D.O.M. Il est d'autant plus aisé de résoudre ce problème, que les moyens de transport concernés appartiennent à des entreprises nationalisées. »

R. E. R. : conséquences des nouveaux aménagements d'horaires.

6445. — 11 juin 1982. — **M. Bernard Legrand** fait savoir à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que, d'après ses informations, la mise en service d'un nouveau matériel sur les lignes du R. E. R. n'a pas apporté les améliorations que les usagers étaient en droit d'attendre. Il apparaît en effet que, notamment sur la ligne B, d'une part, la durée des trajets se trouve sensiblement augmentée par rapport à la situation antérieure et que, d'autre part, l'écart d'horaire entre deux trains pour la même destination est plus important aux heures de pointe. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces inconvénients préjudiciables aux usagers et sans doute, par voie de conséquence à l'administration du R. E. R.

Pyrénées-Atlantiques : taux de la taxe professionnelle.

6446. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Sallenave** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de lui faire connaître le taux de la taxe professionnelle appliquée dans chacune des communes du département des Pyrénées-Atlantiques dont la population dépasse 500 habitants.

Prud'hommes : problèmes liés à l'exécution d'une décision.

6447. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs et des travailleuses qui, après avoir obtenu une décision favorable et exécutoire du conseil de prud'hommes sont trop souvent obligés de faire appel à un huissier de justice pour faire exécuter le jugement ou l'ordonnance de référé. Suivant l'article 27 du décret n° 67-18 du 5 janvier 1967 portant règlement d'administration publique et fixant le tarif des huissiers de justice, ce dernier dispose d'un délai maximum de trois mois pour adresser au créancier les sommes récupérées. Il lui demande, suite à la loi n° 83-372 du 6 mai 1982 qui a renouvelé les prud'hommes, s'il n'envisage pas de modifier la réglementation pour garantir une exécution gratuite (R. 519-D) et rapide des décisions rendues par le conseil des prud'hommes.

Marchés locaux de l'emploi : information.

6448. — 11 juin 1982. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à compléter l'information sur les marchés locaux de l'emploi, par une information précise sur les emplois disponibles dans d'autres régions, voire à l'extérieur du territoire. Une telle information semble déjà exister de manière parcellaire dans les services spécialisés en matière de placement de personnel d'encadrement, mais l'importance des moyens mis en œuvre, comme leur coordination, apparaît très insuffisante.

Charges d'énergie : répercussion sur les prix.

6449. — 11 juin 1982. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait que, d'une part, les agriculteurs sont dans la totale impossibilité de répercuter leurs charges d'énergie dans leurs prix et que, d'autre part, la France est le seul pays de la C.E.E. dans lequel la T.V.A. sur le fuel domestique ne peut être récupérée. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à une telle situation.

Fruits et légumes transformés : réglementation communautaire.

6450. — 11 juin 1982. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les carences de la réglementation communautaire pour les fruits et légumes transformés. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir négocier au niveau des instances communautaires les conditions propres à conforter l'avenir de ce secteur. Il lui demande notamment que soit étendue cette réglementation à la prune, la mirabelle et la cerise confite.

Protection des berges des cours d'eau domaniaux.

6451. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage l'abrogation de l'article 33 de la loi de 1807 qui laisse à la charge des propriétaires riverains la protection des berges des cours d'eau domaniaux dans la mesure où ces dispositions deviennent de plus en plus inapplicables.

Fédération nationale des chauffeurs routiers : subventions.

6452. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles la fédération nationale des chauffeurs routiers, dont la représentativité a pourtant été reconnue dès le 23 octobre 1949 et confirmée le 16 avril 1969, ne bénéficie pas de subventions de la part de son ministère au même titre que les autres organisations syndicales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède dans les meilleurs délais à cette situation.

Crédit agricole mutuel : difficulté d'application des horaires de travail.

6453. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés qu'éprouvent les responsables du Crédit agricole mutuel du département de la Charente pour concilier la présence pourtant indispensable de cet organisme lors des foires et comices agricoles, même lorsque ceux-ci se déroulent les jours fériés ou les jours de repos dominicaux et la législation du travail, particulièrement contraignante et semble-t-il appliquée d'une manière rigoureuse par ces services départementaux. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir donner toutes instructions afin d'éviter que ne se perpétuent de tels errements qui, à terme, pourraient porter un préjudice particulièrement grave aussi bien à l'organisme concerné qu'à l'économie de ce département qui est déjà à l'heure actuelle en régression inquiétante.

Urbanisation de la région versaillaise : équipement.

6454. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le fait que des projets d'urbanisation importants se développent, à l'heure actuelle, dans la région versaillaise. Sans nier la nécessité, évidente, d'assurer l'extension du parc immobilier de la région Ile-de-France, mais en faisant remarquer qu'une excessive densification de la zone proche d'une agglomération déjà dense ne peut qu'aggraver les conditions de vie, il s'inquiète qu'aucune desserte routière suffisante et qu'aucun système d'évacuation des eaux pluviales et usées ne soient mis en place pour assurer les conséquences d'une telle urbanisation. Il souhaite qu'une concertation soit organisée entre l'Etat, le conseil général des Yvelines, le conseil régional d'Ile-de-France, la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes de la vallée de la Bièvre et de la région versaillaise, pour examiner cette question. Il lui demande quelle est sa position à cet égard.

Saint-Quentin-en-Yvelines : aménagement d'un collecteur d'eaux usées.

6455. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer** désirerait savoir de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si la mise au point du projet de l'aménagement d'un collecteur d'eaux usées en provenance de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines a fait l'objet d'une étude d'impact complète allant depuis son origine jusqu'à l'usine de traitement des eaux d'Achères.

Etablissements hospitaliers extra-universitaires de la région parisienne : situation des pédiatres.

6456. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de la Santé** les préoccupations des pédiatres des établissements hospitaliers extra-universitaires de la région parisienne, portant sur la disparité qui existera dans le recrutement des internes entre les hôpitaux universitaires et les hôpitaux extra-universitaires dans le cadre de la réforme des études médicales. Il lui demande s'il considère comme satisfaisante, pour y pallier, la composition des commissions régionales chargées de la répartition des internes.

Autoroute A 86 : implantation.

6457. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer** ayant pris connaissance de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 signé par le **ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation et le ministre de l'urbanisme et du logement**, approuvant le Plan d'occupation du sol (P.O.S.) de Viroflay (Yvelines) malgré l'avis défavorable émis lors de la délibération du conseil municipal de cette commune, en date du 6 juillet 1981, désirerait savoir de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** si une telle mesure signifie que l'Etat a décidé de réaliser l'implantation de l'autoroute A 86 à travers la région forestière de l'Ouest du département des Hauts-de-Seine et de l'Est de celui des Yvelines et si cela est le cas comment il entend concilier l'exécution de cette liaison autoroutière avec la nécessité de la protection de l'environnement et du cadre de vie des habitants de cette région.

Agents des catégories C et D de la fonction publique : publication de la nouvelle grille indiciaire.

6458. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées**, que l'indemnité spéciale de 1982 servie aux agents des catégories C et D de la fonction publique a été supprimée par une récente décision salariale et qu'en conséquence son intégration dans le traitement devra avoir sa répercussion dans le calcul des pensions. Il constate que, pour cette extension, le Gouvernement a déclaré se référer à l'article 16 du code des pensions, et il demande que paraisse, rapidement, le tableau d'assimilation exigé par cet article afin que les retraités concernés puissent bénéficier de la nouvelle grille indiciaire des personnels en question au 1^{er} janvier 1982.

Pensions : généralisation de l'augmentation.

6459. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer**, considérant que le conseil des ministres du 21 avril 1982 a porté à 52 p. 100 au 1^{er} juillet 1982 le taux de la pension de sécurité sociale, tout au moins pour les retraités ne dépassant pas un certain plafond, demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées**, s'il envisage d'étendre cette augmentation de 2 p. 100 aux bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires et de mettre fin à la limitation d'accès à la réversion imposée aux veufs de femmes fonctionnaires qui relève d'une discrimination sexiste peu compatible avec la politique affirmée par le Gouvernement.

Création d'une commission spéciale des retraités.

6460. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées**, sa demande de création d'une commission spéciale des retraités, soit au sein du conseil supérieur de la fonction publique, soit dans le cadre du ministère de la fonction publique avec représentation des syndicats.

Alignement du minimum de pension sur le nouveau minimum de traitement.

6461. — 11 juin 1982. — **M. Philippe Machefer** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées**, que par recul avec le passé, il n'ait pas été admis de mettre le minimum de pension au niveau du nouveau minimum de traitement. Le minimum de pension reste fixé à l'indice 194 alors que le minimum de traitement a été élevé à 211. Soit une différence de 17 points. Si une étude est en cours sur le problème du « minimum de pension », aucune disposition ne semble avoir été prise, à ce sujet, pour l'instant. Il lui demande, en conséquence, pour quand il envisage le retour à l'alignement sur les actifs en cette matière.

Gîtes ruraux : prêts bonifiés.

6462. — 11 juin 1982. — **M. Henri le Breton** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'importance que revêt le tourisme à la ferme pour un très grand nombre d'agriculteurs. Il regrette l'insuffisance des incitations financières et prêts nécessaires, notamment aux exigences du tourisme diffus. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prévoir une réactualisation de la subvention de 10 000 à 15 000 francs par gîte avec un prêt bonifié ordinaire à moyen terme.

Fraises et petits fruits : renforcement de la préférence communautaire.

6463. — 11 juin 1982. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre ou de proposer au niveau de la Communauté économique européenne tendant à aboutir à un renforcement de la préférence communautaire pour les fraises et les petits fruits.

Harmonisation des régimes de retraite.

6464. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les dispositions prévues par l'ordonnance n° 82-270 du 26 mars 1982 qui accorde la retraite à taux plein dès l'âge de soixante ans aux assurés qui totalisent au moins 150 trimestres de cotisations. La loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 avait, de son côté, créé l'alignement des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales sur le régime général de la sécurité sociale. Or, l'ordonnance du 26 mars 1982 semble ne pas s'appliquer aux travailleurs et travailleuses non salariés. Ceci est particulièrement injuste s'agissant aussi bien des artisans, des industriels et des commerçants que des mères de familles nombreuses qui souhaiteraient prendre un repos bien mérité dès l'âge de soixante ans. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à porter remède dans les meilleurs délais à cette situation.

Répartition équitable des campeurs.

6465. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du temps libre** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a déjà prises ou qu'il envisage de prendre faisant suite aux conclusions contenues dans les différentes études et rapports déposés par tel ou tel parlementaire pour tenter de répartir harmonieusement sur le territoire français l'immense flot de campeurs français ou étrangers au cours de l'été 1982.

Garantie de ressources : suppression éventuelle.

6466. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité** sur les très vives préoccupations manifestées par un très grand nombre de travailleurs à la suite de la publication d'un certain nombre d'informations selon lesquelles le Gouvernement envisagerait la suppression de la garantie de ressources à partir du 31 mars 1983. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, quelle sera, dans cette hypothèse, la situation des salariés licenciés avant cette date qui devaient se rattacher au régime à l'âge de soixante ans et, d'autre part, quelle sera la situation des salariés démissionnaires auxquels a été étendu le bénéfice de la garantie de ressources par l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977, prorogé jusqu'au 31 mars 1983.

Réorganisation de la forêt française : suite réservée à la motion votée par les fédérations départementales des chasseurs le 4 février 1982.

6467. — 11 juin 1982. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le Premier ministre** de vouloir bien lui faire connaître la suite qu'il entend réserver à la motion votée le 4 février 1982 par les présidents des fédérations départementales de chasseurs et ce dans le cadre des projets étudiés en vue de la réorganisation de la forêt française. Les représentants officiels des chasseurs ont demandé à être entendus par le Gouvernement : une consultation a-t-elle été engagée à ce jour.